

N° 175

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991 - 1992

Anneze au procès-verbal de la séance du 12 décembre 1991.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances rectificative pour 1991, CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

Par M. Roger CHINAUD,

Sénateur,
Rapporteur général.

Fascicule 3

Commentaires sur les crédits.

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, vice-présidents ; Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, secrétaires ; Roger Chinaud, rapporteur général ; Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, MM. Henri Goetschy, Yves Guéna, Paul Loridan, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Roger Romani, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :
Assemblée nationale (9^e législ.) : 2379, 2382, 2390 et T.A. 560.
Sénat : 154 (1991-1992).

Lois de finances rectificatives .

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
AFFAIRES ETRANGERES	3
AGRICULTURE ET FORET	9
ANCIENS COMBATTANTS	16
COOPERATION ET DEVELOPPEMENT	19
CULTURE ET COMMUNICATION	26
DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	31
ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET	
I. Charges communes	36
II. Services financiers	50
EDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET SUPERIEUR	
I. Enseignement scolaire	56
II. Enseignement supérieur	61
EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS	65
EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET MER	
I. Urbanisme, logement et services communs	70
II. Transports intérieurs	
1. <i>Transports terrestres</i>	79
2. <i>Routes</i>	85
3. <i>Sécurité routière</i>	89
III. Aviation civile	91
IV. Météorologie	93
V. Mer	94
INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
I. Industrie	100
II. Aménagement du territoire	106
III. Commerce et artisanat	110
IV. Tourisme	115

	<u>Pages</u>
INTERIEUR	120
JUSTICE	128
POSTES, TELECOMMUNICATIONS ET ESPACE	131
RECHERCHE ET TECHNOLOGIE	134
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
I. Services généraux	142
II. Secrétariat général de la défense nationale	147
III. Conseil économique et social	150
IV. Plan	152
V. Environnement	156
SOLIDARITE, SANTE ET PROTECTION SOCIALE	160
AFFAIRES SOCIALES ET TRAVAIL - SERVICES COMMUNS	166
TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	168

AFFAIRES ETRANGERES

Le ministère des Affaires étrangères connaît des mouvements de crédits importants. Le solde net est très faible : - 36 millions de francs au total, résultat d'ouvertures de crédits à hauteur de 438 millions de francs (3,3 % du budget initial) et d'annulations à hauteur de 474 millions de francs (3,6 % du budget initial).

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits s'élèvent à 438 millions de francs.

- Les moyens de fonctionnement sont ajustés en raison de :

- l'effet change, qui traduit l'augmentation du taux de change du dollar par rapport aux prévisions (5,70 francs de taux constaté contre 5,30 francs de taux prévu), soit 28 millions de francs au total ;

- la guerre du Golfe (attributions de primes exceptionnelles aux diplomates en poste dans certains pays arabes : 670.000 francs).

- l'ouverture de nouvelles ambassades dans les pays baltés (dépenses d'installation, déplacements, informatiques...).

- Les dépenses internationales sont fortement majorées sous l'effet conjugué de :

- la hausse des contributions internationales : les "contributions obligatoires" bénéficient d'une ouverture de 190,6 millions de francs correspondant à l'ajustement des contributions de la France aux organisations internationales. Il s'agit principalement des Nations Unies pour 123 millions de francs liés à notre participation en cours d'année à des forces de maintien de la paix ainsi que de la participation française aux dépenses de

l'O.T.A.N. (22 millions de francs), du C.E.R.N. (30 millions de francs) et de la C.E.E. (mission d'observation en Yougoslavie).

Au chapitre 42-32 "Contributions bénévoles", figure une ouverture de 8,8 millions de francs destinée à faire face à la construction d'un nouveau bâtiment pour la "Pharmacopée européenne" située à Strasbourg ainsi qu'à des dépenses de la B.E.R.D.

- Les autres modifications portent sur les postes suivants :

le chapitre 42-37 "Interventions de politique internationale" bénéficiera de 56,1 millions de francs de crédits supplémentaires destinés, à travers le Fonds d'urgence humanitaire, à venir en aide aux populations kurdes. ;

le chapitre 36-91 "Subvention à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides" bénéficiera d'une ouverture supplémentaire de 13,45 millions de francs pour tenir compte de la reconduction en cours d'année de 60 contrats à durée déterminée, de la création d'antennes de l'O.F.P.R.A. dans certains aéroports internationaux et de l'augmentation du nombre des entretiens auxquels sont soumis les demandeurs d'asile ;

le chapitre 41-03 "Promotion de Strasbourg, capitale parlementaire européenne" fait l'objet d'un abondement de 27 millions de francs en application de la convention passée entre Air France et l'Etat, ce dernier s'engageant à combler sur cette desserte le déficit d'exploitation de la compagnie.

• Concernant les dépenses d'investissement, l'essentiel est absorbé par l'ouverture de quatre nouvelles ambassades dans les trois pays baltes et au Cambodge, à la reconstruction de la résidence diplomatique de Londres, détruite par un incendie (5 millions de francs en crédits de paiement), ainsi qu'à l'aménagement d'un institut musical européen à Florence (35 millions de francs). On peut noter à cet égard qu'une telle construction aurait pu, tout aussi bien, être financée à partir du budget de la culture...

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits s'élèvent à 474 millions de francs. Elles sont intervenues en trois temps : l'arrêté du 9 mars qui annula, moins de trois mois après la promulgation de la loi de finances, près de 400 millions de francs, l'arrêté du 2 octobre et le présent projet de loi.

L'essentiel de ces annulations porte sur les crédits d'intervention, dont le chapitre central "Action culturelle, aide au développement" (chapitre 42-10) a été amputé trois fois de suite.

Dès mars, le chapitre doté de plus de 3 milliards de francs, était réduit à 352 millions de francs. Une partie de cette annulation, soit 150 millions de francs, était, il est vrai, justifiée par l'importance de la trésorerie de Radio France Internationale, qui permettait d'éviter le versement de la subvention d'exploitation. Les autres annulations portèrent successivement sur la dotation affectée à l'Europe de l'Est (100 millions de francs d'annulations) dont les crédits avaient été multiplié par six dans la loi de finances pour 1991, et sur l'ensemble du chapitre afin de gager l'ouverture de 56 millions de francs décidée en cours d'année pour venir en aide aux populations kurdes. Il a également été tenu compte des reports de crédits de 1990.

On peut également noter l'annulation d'un crédit de 500.000 francs au chapitre 36-20 "Etablissement public du centre de conférences internationales de Paris", représentatif du coût de l'étude d'estimation de la valeur marchande de l'immeuble de la rue La Pérouse qui fut réalisée par un cabinet immobilier privé.

Ouvertures de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Indemnités administration centrale	31.02		670		+ 0,8
Rémunérations, indemnités, services à l'étranger	31.12		978		+ 0,1
Dépenses informatiques	34.05		6.830		+ 5
Frais de réceptions courantes	34.04		570		+ 2,7
Frais de déplacement	34.90		16.239		+ 7,7
Matériel courant	34.98		16.340		+ 2,3
Enseignement français à l'étranger	36.30		10.350		+ 0,8
O.F.P.R.A.	36.91		13.450		+ 3
Total pour le titre III			65.427		+ 1
Titre IV					
Dépaissance Pyrénées	41.02		38		+ 11
Promotion de Strasbourg	41.03		27.000		+ 102,7
Contributions obligatoires	42.31		190.642		+ 8,3
Contributions bénévoles	42.32		8.820		+ 1,6
Interventions diverses	42.37		56.100		+ 63,5
Assistance	46.94		116		+ 0,8
Total pour le titre IV			282.716		+ 4,4
Titre V					
Immeubles diplomatiques et consulaires	57.10	128.320	86.150	+ 57,5	+ 30
Relations culturelles - Immeubles	56.20	7.000	4.300	+ 10	+ 6,1
Total pour le titre V		135.320	90.450	+ 44,6	+ 25,5
Total général		135.320	438.593	+ 40,2	+ 3,3

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunérations	31.90		15.772		- 0,6
Réceptions courantes	34.04		1.070		- 5
Dépenses informatiques, bureautiques	34.05		6.830		- 5
Frais de déplacement	34.90		5.250		- 2,5
Fonctionnement courant	34.98		7.000		- 1
Centre de conférences internationales	36.20		1.190		- 4,3
Enseignement français	36.30		8.200		- 0,6
Total pour le titre III			45.332		- 0,7
Titre IV					
Action culturelle	42.10		392.131		- 12,4
Contributions bénévoles	42.32		10.000		- 0,2
Français à l'étranger	46.92		9.280		- 4,9
Net soutien Maroc	46.95		170		- 9,2
Total pour le titre IV			411.591		- 6,4
Titre V					
Etablissements, relations culturelles avec l'étranger - constructions	56.20	7.000	4.300	- 10	- 6,1
Etablissements, relations culturelles avec l'étranger - réparations	57.10	23.320	11.150	- 10	- 4,0
Total pour le titre V		30.320	15.450	- 10	- 4,3
Titre VI					
Aide au développement	68.80	3.360	2.400	- 10	- 8,3
Total pour le titre VI		3.360	2.400	- 10	- 8,3
Total général		33.630	474.773	- 10	- 4

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	65.427	45.332	+ 20.095
Titre IV	282.716	411.591	- 128.875
Total dépenses ordinaires	348.143	456.923	- 108.780
Titre V	90.450	15.450	+ 75.000
Titre VI	-	2.400	- 2.400
Total dépenses en capital	90.450	17.850	+ 72.600
Total DO + CP	438.593	474.773	- 36.180
Titre V	135.320	30.320	+ 105.000
Titre VI		3.360	- 3.360
Total autorisations de programme	135.320	33.680	+ 101.640

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

AGRICULTURE ET FORET

Les crédits de l'agriculture et de la forêt diminueraient de 12,8 % en autorisations de programme et de 0,8 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement, compte tenu de l'ouverture d'un crédit de 618,75 millions de francs dans le projet de loi de finances rectificative (et de 23,75 millions de francs en autorisations de programme).

Plusieurs chapitres budgétaires qui avaient fait l'objet d'annulations par l'arrêté du 9 mars 1991 et, pour le chapitre 44-54, par l'arrêté du 5 octobre 1991, sont d'ailleurs abondés dans le cadre de ce projet de loi.

Il s'agit des chapitres 34-14 Statistiques, 34-97 Moyens de fonctionnement des services, 44-54 Valorisation de la production agricole - Subventions économiques et apurement FEOGA, 44-55 Valorisation de la production agricole - orientation des productions, 56-20 Enseignement et formation agricoles et 57-01 Equipement des services.

1. Les ouvertures de crédits

Elles atteignent 618,75 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, dont 602 millions de francs en dépenses ordinaires et 16,75 millions de francs en investissements exécutés par l'Etat (Titre V).

En autorisations de programme, les ouvertures de crédits, qui ne concernent également que le titre V, s'élèvent à 23,75 millions de francs.

Les chapitres suivants sont concernés :

- **34-14** Statistiques, au titre d'un ajustement aux besoins ;

- **34-97** Moyens de fonctionnement des services, afin de faire face à l'incidence du développement des contrôles vétérinaires aux frontières (pour 30 millions de francs) et à un ajustement des moyens de fonctionnement (pour 10 millions de francs) ;

- **44-54** Valorisation de la production agricole - subventions économiques et ajustement FEOGA et **44-55** Valorisation de la production agricole - orientation des productions, respectivement pour 135,85 et 226 millions de francs en raison de la mise en place du plan d'urgence en faveur des éleveurs. Les ouvertures effectuées sur le chapitre 44-54 se décomposent entre :

. 47,35 pour le solde du financement du PARA bovin,
. 35 millions de francs pour l'aide à l'affouragement affectée aux éleveurs victimes de la sécheresse en 1991, qui représente un coût global de 92 millions de francs compte tenu du financement du solde des dépenses par l'ONIC,

. 9 millions de francs afin d'abonder les crédits consacrés aux agriculteurs en difficulté,

. 2 millions de francs d'aide à la restructuration sucrière à la Réunion et

. 42 millions de francs au titre de la compensation d'une opération d'exportation à destination de l'Irak qui devait être réalisée par l'entreprise CED viandes.

L'abondement des crédits du chapitre 44-55 est dû à la revalorisation de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes ;

- **46-33** Participation à la garantie contre les calamités agricoles. L'accroissement des crédits de 200 millions de francs, qui représente 74,5 % des crédits ouverts primitivement, résulte de la majoration de la contribution de l'Etat au financement de la sécheresse de 1990 ;

- **56-20** Enseignement et formation agricoles. Le développement de l'école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand entraîne un abondement de 10 millions de francs en autorisations de programme et de 3 millions de francs en crédits de paiement ;

- **57-01** Equipement des services. Les crédits demandés, 13,75 millions de francs en autorisations de programme et 13,75 millions de francs en crédits de paiement, correspondent pour

l'essentiel (13 millions de francs) à la reconstruction de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre et, pour le reliquat (0,75 millions de francs) au rattachement au budget de l'agriculture et de la forêt du produit d'une cession d'immeuble.

2. Les annulations de crédits

Intervenant dans le cadre de la régulation budgétaire et afin de financer les ouvertures de crédits du projet de loi de finances rectificative, elles concernent 31 chapitres différents, dont, en particulier, les crédits suivants :

- **enseignement.** Les chapitres 36-20 Enseignement agricole, 36-23 Ecole nationale du génie rural des eaux et des forêts, 43-21 Enseignement et formation agricoles. Bourses et ramassage scolaire, 43-22 Enseignement et formation agricoles - subventions de fonctionnement, 43-23 Actions de formation et actions éducatives en milieu rural, 56-20 Enseignement et formation agricoles et 66-20 Enseignement et formation agricoles sont affectés par ces annulations, à hauteur de 28,07 millions de francs en autorisations de programme et de 127,11 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement ;

- les crédits de **recherche** (chapitre 44-21 et 61-21) sont également concernés, à raison de 3,105 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et de 7,32 millions de francs en autorisations de programme ;

- les moyens consacrés à la **forêt** sont diminués de 11,230 millions de francs en ce qui concerne le chapitre 35-92 Forêts : travaux d'entretien et de 42,08 millions de francs sur le chapitre 44-92 Forêt : interventions ;

- les actions dans le domaine des **industries agroalimentaires** (chapitre 61-61 Développement du stockage, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et de la mer) sont réduits de 72,05 millions de francs en autorisations de programme et de 56,45 millions de francs en crédits de paiement, ce qui représente environ le cinquième des dotations ouvertes en loi de finances initiale ;

- **l'aménagement de l'espace rural** voit ses moyens diminuer, en raison de l'annulation d'un crédit de 76,21 millions de francs sur le chapitre 44-80 Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural et de 76,64 millions de francs en

autorisations de programme (23,79 millions de francs en crédits de paiement) sur le chapitre 61-44 Aménagement de l'espace rural et de la forêt ;

- le chapitre 44-41 Amélioration des structures agricoles - FASASA fait l'objet de deux annulations successives, qui représentent 15 % des dotations initiales, soit 347,755 millions de francs ;

- les dotations du chapitre 44-54 Valorisation de la production agricole - subventions économiques et ajustement FEOGA ont été réduites de 123,833 millions de francs.

Au total, les annulations de crédits représentent donc 14,3 % des autorisations de programme ouvertes initialement et 2,4 % des dépenses ordinaires et crédits de paiement inscrits en loi de finances.

Ouvertures de crédits (1)

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Statistiques	34-14		150		0,3
Moyens de fonctionnement des services	34-97		40.000		7,5
Total pour le titre III			40.150		0,5
Titre IV					
Valorisation de la production agricole - subventions économiques et apurement FEOGA	44-54		135.850		9,7
Valorisation de la production agricole - orientation des productions	44-55		226.000		33,0
Participation à la garantie contre les calamités agricoles	46-33		200.000		74,5
Total pour le titre IV			561.850		18,9
Titre V					
Enseignement et formation agricoles	56-20	10.000	3.000	24,6	16,2
Equipement des services	57-01	13.750	13.750	24,3	51,5
Total pour le titre V		23.750	16.750	16,6	24,8
Total		23.750	618.750	1,5	1,6

(1) *Projet de loi de finances rectificative.*

Annulations de crédits

(milliers de francs)

Services	Chapitres	Montants annulés		% de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Statistiques	34-14		2.800 (a)		5,0
Moyens de fonctionnement des services	34-97		21.670 (a)		4,1
Forêts : travaux d'entretien	35-92		11.230 (a)(b)		6,4
Enseignement agricole	36 20		5.840 (a)		3,0
Recherche	36 21		2.567 (a)		1,5
Ecole nationale du GREF	36 23		510 (a)		2,4
Dépenses diverses au profit d'organismes, commissions et manifestations	37-11		3.659 (a)(b)		3,9
Enseignement et formation agricoles - Bourses et ramassage scolaire	43-21		18.740 (a)		5,0
Enseignement et formation agricoles - Subventions de fonctionnement	43-22		75.090 (a)(b)		3,2
Actions de formation et actions éducatives en milieu rural	43-23		5.500 (a)(b)		6,1
Recherche	44-21		505 (a)		4,8
Modernisation de l'appareil de production agricole	44-40		14.340 (a)(b)		16,5
Amélioration des structures agricoles - FASASA	44-41		347.755 (a)(b)		15,0
Fonds d'action rurale	44-43		2.000 (a)		5,0
Interventions dans le domaine foncier	44-44		9.250 (a)(b)		10,9
Valorisation de la production agricole - Subventions économiques et ajustement FEOGA	44-54		123.833 (a)(b)		8,9
Valorisation de la production agricole	44-55		33.500 (a)		4,9
Promotion et contrôle de la qualité	44-70		12.721 (a)		5,0
Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural	44-80		76.210 (a)		5,0
Forêts : interventions	44-92		42.080 (a)		4,7
Etudes à l'entreprise	51-12	900	180 (a)	10,0	10,0
Interventions dans le domaine foncier	51-40	50	30 (a)	10,0	10,0
Espace rural et forêts : travaux et acquisitions	51-92	3.650	730 (a)	10,0	10,0
Enseignement et formation agricoles	56-20	4.070	810 (a)	10,0	10,0
Équipement des services	57-01	5.670	1.130 (a)	10,0	10,0
Recherche	61-21	7.320	2.600 (a)	10,0	10,0
Adaptation de l'appareil de production agricole	61-40	8.270	1.650 (a)	10,0	10,0
Aménagement de l'espace rural et de la forêt	61-44	76.640	23.790 (a)(b)	13,0	7,2
Développement du stockage, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et de la mer	61-61	72.050	56.450 (a)(b)	22,5	18,8
Actions coordonnées de développement régional	61-84	20.700	16.560 (a)	10,0	10,0
Enseignement et formation agricoles	66-20	24.000	20.620 (a)(b)	60,0	106,2
Total		223.320	934.350	14,3	2,4

(a) Arrêté d'annulation du 9 mars 1991.

(b) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991.

(c) Arrêté d'annulation du 5 octobre 1991.

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	+ 40.150	- 48.276	- 8.126
Titre IV	+ 561.850	- 761.524	- 199.674
Total dépenses ordinaires	+ 602.000	- 809.800	- 207.800
Titre V	+ 16.750	- 2.880	+ 13.870
Titre VI	-	- 121.670	- 121.670
Total dépenses en capital	16.750	- 124.550	- 107.800
Total DO + CP	+ 618.750	- 934.350	- 315.600
Titre V	+ 23.750	- 14.340	+ 9.410
Titre VI	-	- 208.980	- 208.980
Total autorisations de programme	+ 23.750	- 223.320	- 199.570

(1) Positif : ouvertures nettes, négatif : annulations nettes.

ANCIENS COMBATTANTS

1. Les ouvertures de crédits

4,5 millions de francs sont ouverts au chapitre 35-21 "Nécropoles nationales", afin d'assurer la participation du ministère de l'Intérieur à la construction de la nécropole civile de Fréjus.

Cette nécropole civile rassemblera les corps des victimes de guerre d'Indochine non militaires, près de la nécropole militaire de Fréjus dont les travaux sont presque terminés.

2. Les annulations de crédits

Elles portent au total sur 9,040 millions de francs. 5,55 millions de francs sont annulés sur des dépenses de fonctionnement, dont 2 millions de francs sur travaux d'entretien immobilier.

3,49 millions portent sur des dépenses d'interventions, dont 2,6 millions de francs sur les dépenses sociales de l'ONAC (soit 5 % des crédits d'action sociale hors réserve parlementaire).

Ouvertures de crédits

(milliers de francs)

	Chapitre	Crédits demandés	En % de la dotation initiale
Nécropoles nationales - Transports et transferts de corps	35-21	4.500.000	22,1

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chapitres	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Frais de déplacement	34-90		1.000.000		22,8 %
Parc automobile	34-92		400.000		25,1 %
Matériel et fonctionnement courant	34-98		1.700.000		3,4 %
Travaux d'entretien immobilier	35-91		2.000.000		38,4 %
Office national des ACVG - Contribution aux frais d'administration	36-51		450.000		2,3 %
Total titre III			5.550.000		0,5 %
Titre IV					
Interventions en faveur de l'information historique	43-02		500.000		6,5 %
Subventions, secours, allocations	46-04		300.000		8,6 %
Indemnités et pécules	46 31		90 000		16,8 %
ONAC - Dépenses sociales	46-51		2.600.000		4,0 %
Total titre IV			3.490.000		13,4 %
Total DO + CP			9.040.000		n.s.

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III	4.500.000	5.550.000	
Titre IV		3.490.000	
Total dépenses ordinaires	4.500.000	9.040.000	- 4.540.000

COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

Pour l'exécution du budget de 1991, les crédits de la coopération et du développement ont été affectés par des mouvements de crédits se traduisant par une ouverture nette de 130,6 millions de francs.

Ce solde est le résultat d'annulations de crédits à hauteur de 294,2 millions de francs -soit 1,1 % des crédits initiaux- et d'ouvertures demandées à hauteur de 224,7 millions de francs -soit 2,85 % des crédits initiaux-.

Parallèlement, 510,9 millions de francs ont été annulés en autorisations de programmes.

1. Les ouvertures de crédits

a) Bonification des prêts d'ajustement structurel

L'ouverture de crédits la plus importante intervient sur le *chapitre 41-43 - Concours financiers*, afin de financer la bonification prévue des prêts d'ajustement structurel.

Les dépenses effectuées sur ce chapitre sont strictement liées à l'évolution de la conjoncture des Etats bénéficiaires (1) des prêts.

La forte majoration de crédits demandée sur ce chapitre par le présent projet de loi de finances rectificative fait ainsi plus que compenser l'annulation de crédits intervenue à hauteur de 83 millions de francs dans le cadre de la régulation budgétaire de mars 1991.

Ce chapitre fait en outre l'objet d'un virement de 20 millions de francs en provenance du *chapitre 42-23, articles 10 et 20, Actions de coopération pour le développement - personnel enseignant et technique*.

1. Principaux destinataires de cette majoration : Côte d'Ivoire, Cameroun.

Il est également marqué par une importante redistribution interne entre articles :

L'article 30, correspondant aux "*dons d'ajustement aux pays pauvres*", créé à la suite de la décision de La Baule, voit ses crédits transférés à hauteur de 84,0 millions de francs vers l'article 10 "*Aide budgétaire*" (47,0 millions de francs) et vers l'article 20 "*Bonification des prêts d'ajustement structurel*" (37,0 millions de francs).

Cette évolution s'explique par la croissance relativement plus forte des besoins financiers liés à l'ajustement structurel dans les pays à revenu intermédiaire.

b) Assistance militaire

33 millions de francs sont demandés au *chapitre 41-42 "Assistance technique et formation dans le domaine militaire"*, afin de financer la reconversion partielle des armées africaines en forces de l'ordre. Tel est notamment le cas au Tchad.

Ce chapitre fait, en outre, l'objet d'un virement de crédits de 20,0 millions de francs en provenance du *chapitre 42-23, articles 10 et 20*.

c) Agence pour l'Enseignement du français à l'étranger

Créée par la *loi n° 98-588 du 6 juillet 1990, portant réforme de l'enseignement français à l'étranger - Réforme Beaucé-*, l'AEFE a été mise en place en 1991.

Les crédits initialement inscrits au chapitre créé à cet effet -*chapitre 36-30-*, en loi de finances initiale 1991 ; soit 243,772 millions de francs, se sont révélés insuffisants à la fois :

- pour assurer le financement de l'ouverture nécessaire de classes ou d'écoles dans certains pays pour lesquels l'enseignement du français ne peut plus désormais être assuré par les institutions locales (notamment Côte d'Ivoire, Sénégal, Gabon) ;
- pour financer la répercussion des diverses mesures de revalorisation de la fonction enseignante dont bénéficient désormais à parité les enseignants à l'étranger ;

- enfin, pour financer la mise en place et le fonctionnement du nouvel établissement public.

Une dotation supplémentaire de 63,8 millions de francs est donc demandée sur ce chapitre, ce qui correspond à une majoration de 26,2 % des crédits initiaux. Les crédits demandés pour 1992 tiennent compte de cette réévaluation, puisqu'ils s'élèvent à 334,05 millions de francs, soit une majoration de 90,3 millions de francs par rapport aux crédits initiaux 1991.

2. Les annulations de crédits

a) *Assistance technique*

L'annulation de crédits la plus importante porte sur le *chapitre 42-23, articles 10 et 20 "Actions de coopération pour le développement - personnel enseignant et technique"*, à hauteur de 52,946 millions de francs.

Cette annulation de crédits s'ajoute à un virement de crédits de 35 millions de francs, en direction des chapitres destinés à financer l'assistance militaire et la bonification des prêts d'ajustement structurel.

Ces mouvements s'expliquent par la constatation d'excédents importants sur ces articles en fin d'exercice.

Il s'agit là d'une situation tout à fait nouvelle par rapport à l'évolution antérieure. Le financement des dépenses d'assistance technique est en effet partiellement assuré par l'intermédiaire de fonds de concours auxquels contribuent les états destinataires -et demandeurs- d'assistance technique. L'insuffisance, voire l'absence de paiement des états concernés a traditionnellement conduit à un déficit croissant de ces fonds de concours, nécessitant l'inscription de crédits importants en cours d'exercice ou en loi de règlement.

Or, en 1991, l'effort de réduction du recours au financement par fonds de concours, qui s'est traduit par l'inscription de 100 millions de francs en loi de finances initiale au chapitre concerné, joint d'une part à la réduction réelle des effectifs d'assistance technique, d'autre part à l'amélioration de la contribution de la Côte d'Ivoire, se sont traduits en fin d'exercice par des excédents de crédits sur ce chapitre.

Votre Rapporteur général souligne toutefois que l'"amélioration" du paiement de la Côte d'Ivoire est directement financé par les prêts consentis par la Caisse Centrale de Coopération Economique. En d'autres termes, l'opération est "blanche" pour les finances publiques françaises.

Cette annulation globale de 52,95 millions de francs sur les *articles 10 et 20 du chapitre 42-23* recouvre une annulation totale de 56,23 millions de francs, très partiellement compensée par le transfert de 3,285 millions de francs vers l'*article 80 "Aide d'urgence"*.

Parallèlement, 29,0 millions de francs sont également transférés des mêmes *articles 10 et 20* à l'*article 80*.

b) Appui à des initiatives privées et décentralisées

Le *chapitre 42-24* fait l'objet d'une annulation importante, à hauteur de 52,946 millions de francs.

Votre Commission estime ceci particulièrement regrettable.

Cette annulation s'ajoute en effet à celle intervenue dans le cadre de la régulation budgétaire de mars 1991, à hauteur de 7,81 millions de francs, ce qui porte à 7,6 % le montant des crédits initiaux annulés en 1991.

C'est là une rupture nette avec la politique suivie au cours des exercices précédents. La forte progression des crédits d'appui aux initiatives privées et décentralisées -(+ 10,9 % en 1989, + 12,8 % en 1990, + 11,8 % en 1991), qui traduisait la volonté de développer le volontariat et la coopération décentralisée, avait été unanimement saluée par le Sénat en ce qu'elle paraissait de nature à améliorer l'efficacité de l'emploi sur place des crédits.

Ce regrettable renversement de tendance est confirmé dans le projet de loi de finances pour 1992, dans lequel les crédits inscrits à ce titre s'élèvent à 144,5 millions de francs, soit une diminution de 7,4 % par rapport aux crédits 1991.

A cet égard, l'inscription de 3 millions de francs de crédits supplémentaires en seconde délibération lors de l'examen en première lecture à l'Assemblée nationale n'infirmes pas ce jugement, dès lors qu'il paraît opportun de les rapprocher de l'annulation de 4 millions de francs qui intervient dans le présent projet de loi de finances rectificative.

c) *Crédits du FAC*

L'article 20 du chapitre 68-91, qui correspond à la "réserve du Premier ministre" fait l'objet d'une annulation de 36,28 millions de francs. Il s'agit là d'un mouvement traditionnel qui correspond au virement normal d'un chapitre de répartition vers divers chapitres et articles d'exécution.

Au 15 août 1991, les crédits inscrits à ce chapitre (1) avaient déjà été utilisés comme suit :

- aide humanitaire (Soudan, Kurdes, Bangladesh, Afrique du Sud, Géorgie)	21,3 MF
- aide militaire (Tchad, Haïti)	50,0 MF
- transfert au FAC	12,75 MF
- transfert aux DOM-TOM	5,0 MF

d) Enfin, les crédits restant inscrits au chapitre 36-11, "Subventions à divers organismes d'intervention", supprimé en 1992, qui correspondent à la subvention au BEPTOM, sont totalement annulés (0,986 million de francs).

Ouvertures de crédits (1)

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Agence pour l'enseignement français à l'étranger	36.30		63 879,5		26,2
Total pour le titre III			63 879,5		
Titre IV					
Assistance technique et formation dans le domaine militaire	41.42		33 000,0		3,5
Concours financiers	41.43		128 000,0		9,1
Total pour le titre IV			161 000,0		
Total dépenses ordinaires			224 879,5		2,8

(1) projet de loi de finances rectificative pour 1991

1.175,0 millions de francs en LFI, diminués de 57,5 millions de francs pour la régulation budgétaire de mars 1991.

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Subventions à divers organismes d'intervention	36.11		986,2 (3)		49,2
Total pour le titre III			986,2		0,1
Titre IV					
Actions de coopération pour le développement	42.23		60.020,0 (1) <u>52.946,2 (3)</u> 112.966,2		3,7
Appui à des initiatives privées et décentralisées	42.24		7.810,0 (1) <u>4.000,0 (3)</u> 11.810,0		7,6
Assistance militaire	41.42		17.480,0 (1)		1,9
Concours financiers	41.43		80.050,0 (1)		5,7
Etablissements français à l'étranger	42.25		1.240,0 (1)		3,1
Total pour le titre IV			223.546,2		4,0
Titre V					
Equipement administratif	57.10	5.300,0 (1)	2.000,0 (1)	10,0	5,3
Total pour le titre V		5.300,0	2.000,0	10,0	5,3
Titre VI					
Subvention F.A.C.	68.91	416.600,0 (1) 50.000,0 (2) <u>36.285,3 (3)</u> 502.885,3	169.250,0 (1) 50.000,0 (2) <u>36.285,3 (3)</u> 255.535,3	15,9	17,0
Recherche	68.92	1.000,0 (1)	700,0 (1)	10,0	10,0
Opérations immobilières	68.94	1.700,0 (1)	1.020,0 (1)	10,0	6,0
Total pour le titre VI		505.585,6	257.255,3	15,8	16,7
Total DO + CP					

(1) Arrêté du 10 mars 1991.

(2) Arrêté du 29 août 1991.

(3) Arrêté du 21 novembre 1991.

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III	63 879,5	- 986,2	- 62 893,3
Titre IV	161 000,0	- 223 546,2	- 62 546,2
Total dépenses ordinaires	224 879,5	- 224 532,4	+ 347,1
Titre V	--	- 2 000,0	- 2 000,0
Titre VI	--	- 255 535,3	- 255 535,3
Total dépenses en capital	--	- 257 535,3	- 257 535,3
Total DO + CP	--		
Titre V	--	- 5 300,0	- 5 300,0
Titre VI	--	- 505 585,6	- 505 585,6
Total autorisations de programme	--	- 510 885,6	- 510 885,6

CULTURE ET COMMUNICATION

Les crédits de la culture pour 1991 ont subi, du fait des arrêtés du 9 mars 1991 et du 21 novembre 1991, des **annulations** d'un montant de **319,4 millions de francs** en crédits de paiement et de **114,8 millions de francs** en autorisations de programme ; cela représente **2,6 %** du total des crédits de paiement et **1,9 %** de l'ensemble des autorisations de programme.

En revanche, le présent projet de loi de finances rectificative ouvre de **nouveaux crédits** à hauteur de **43,8 millions de francs** en crédits de paiement (**0,3 %** d'augmentation) et de **84,9 millions de francs** en autorisations de programme (**1,4 %** de progression).

1. Les ouvertures de crédit

Au chapitre 34-97, "**Matériel et moyens de fonctionnement et de déplacement**", 9 millions de francs sont destinés à un ajustement des crédits de fonctionnement du **musée du Louvre** pour permettre l'ouverture de **nouvelles salles**.

Au chapitre 56-91, "**Bâtiments**", 10,5 millions de francs doivent permettre à l'Etat d'acquérir des **terrains** appartenant à la SNCF pour compléter celui offert par la ville de Paris en vue de l'**édification de la Bibliothèque de France**.

Au chapitre 66-30, "**Patrimoine muséographique et arts plastiques**", 48,5 millions de francs d'autorisations de programme sont inscrits pour payer le "**solde des contentieux de la première tranche**" de l'aménagement du **Grand Louvre**.

Votre rapporteur aurait aimé obtenir davantage de prévisions sur la nature et l'issue de ces contentieux.

Au chapitre 66-40, "Spectacles et environnement culturel", 19,2 millions de francs devraient permettre des investissements directement liés à la présentation de spectacles musicaux à la Cité de la musique.

Au chapitre 66-98, "Recherche", 5 millions de francs sont destinés à l'ajustement de la dotation aux besoins de la recherche archéologique.

2. Les annulations de crédits

Sur les 319,4 millions de francs de crédits de paiement annulés, il convient de noter les 13 % de diminution des crédits consacrés aux études (chapitre 34-20) et les 23,1 % d'amputation des crédits destinés aux commandes artistiques et aux achats d'oeuvres d'art.

Par ailleurs, au titre V, les crédits affectés aux bâtiments diminuent de 8 % (chapitre 56-91) et, au titre VI, les crédits du patrimoine monumental baissent de 9,6 % (chapitre 66-20). Ce dernier mouvement s'explique par l'importance du reliquat de crédits non consommés en fin d'année qui donne lieu à des reports.

Toutefois ce reliquat est inévitable et ne peut suffire à justifier la ponction opérée sur ces crédits dont les monuments ont besoin indépendamment du rythme de consommation des fonds.

Ouvertures de crédits (1)

(milliers de francs)

Titres	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Fonctionnement musée du Louvre	34.97	-	9.000	-	2,1
Total pour le titre III		-	9.000	-	2,1
Titre V					
Terrains Bibliothèque de France	56.91	10.575,7	10.575,7	2	2,2
Total pour le titre V		10.575,7	10.575,7	2	2,2
Titre VI					
Contentieux Grand Louvre	66.30	48.500	-	5,4	-
Cité de la musique	66.40	25.900	19.240	3,7	2,4
Recherche archéologique	66.98	-	5.000	-	10,2
Total pour le titre VI		74.400	24.240	1,7	0,8
Total général		84.975,7	43.815,7	1,4	0,3

(1) *Projet de loi de finances rectificative pour 1991*

Annulations de crédits

(milliers de francs)

Titres	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Etudes	34.20	-	2.200 (a)(b)	-	13
Informatique, bureautique	34.95	-	6.000 (a)(b)	-	4,5
Centres de responsabilité	34.96	-	2.400 (a)	-	2,8
Matériel, fonctionnement	34.97	-	20.700 (a)	-	4,9
Patrimoine monumental	35.20	-	9.900 (a)(b)	-	5,7
Etablissements publics	36.60	-	74.655 (a)(b)	-	4
Total pour le titre III		-	115.855(a)(b)	-	2,4
Titre IV					
Patrimoine écrit	43.10	-	3.500 (a)(b)	-	2,9
Patrimoine monumental	43.20	-	1.400 (a)(b)	-	2,1
	43.30	-	2.300 (a)(b)	-	1,1
Spectacles	43.40	-	60.900 (a)(b)	-	3,5
Développement culturel	43.50	-	8.500 (a)(b)	-	2,2
Enseignements et formation	43.60	-	1.200 (b)	-	0,2
Commandes artistiques	43.92	-	60.000 (a)(b)	-	23,1
Total pour le titre IV		-	137.800	-	4,1
Titre V					
Bâtiments	56.91	38.500 (a)	11.000 (a)	7,4	8
Total pour le titre V		38.500	11.000	2,7	0,9
Titre VI					
Patrimoine écrit	66.10	24.575,7 (b)	24.575,7 (b)	1	2,3
Patrimoine monumental	66.20	49.240 (a)(b)	23.240 (a)(b)	11,6	9,6
Patrimoine muséographique	66.30	-	6.500 (b)	-	0,9
	66.40	2.000 (a)	500 (a)	0,2	0,06
Recherche	66.98	500 (b)	-	0,8	-
Total pour le titre VI		76.315,7	54.815,7	1,7	4,8
Total général		114.815,7	319.470,7	1,9	2,6

(a) Arrêté d'annulation du 9 mars 1991.

(b) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991.

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

Titres	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	9.000	115.855	- 106.855
Titre IV	-	137.800	- 137.800
Total dépenses ordinaires	9.000	253.655	- 244.655
Titre V	10.575,7	11.000	- 424,3
Titre VI	24.240	54.815,7	- 30.575,7
Total dépenses en capital	34.815,7	65.815,7	- 31.000
Total DO + CP	43.815,7	319.470,7	- 275.655
Titre V	10.575,7	38.500	- 27.924,3
Titre VI	74.400	76.315,7	- 1.915,7
Total autorisations de programme	84.975,7	114.815,7	- 29.840

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

DOM-TOM

Annulations et ouvertures de crédits en cours d'année sont, comme chaque année, particulièrement importantes. Le solde des mouvements fait apparaître des annulations nettes à hauteur de 232 millions de francs, soit 10,8 % du budget initial.

Ce phénomène, habituel, est périodiquement dénoncé par le rapporteur spécial du budget des DOM-TOM. Le budget voté par le Sénat apparaît a posteriori totalement factive, compte tenu des modifications intervenues en cours d'année. Les crédits des DOM-TOM dans le projet de loi de finances pour 1992 sont à peine reconduits en francs courants. De nouvelles annulations aussi importantes que celles des années antérieures ôteraient définitivement toute crédibilité à l'action des pouvoirs publics dans ce domaine.

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédit portent sur 98,3 millions de francs. Les deux tiers des augmentations portent sur le poste "Frais de justice, réparations civiles". L'inscription de 60 millions de francs supplémentaires est destinée au règlement des dégâts et des contentieux consécutifs aux événements survenus à Saint-Denis-de-la-Réunion en mars 1991.

A noter également une somme de 16,3 millions de francs, majorant les subventions aux budgets locaux. La moitié de cette ouverture est destinée à compenser les pertes de recettes fiscales du territoire de Polynésie, liées aux diminutions des importations effectuées par le centre d'expérimentation du Pacifique en raison de la réduction du nombre de tirs à Mururoa.

Enfin, les secours d'extrême urgence, majorés de 10,5 millions de francs, correspondent aux dépenses liées aux réfugiés du Surinam en Guyane.

2. Les annulations de crédits

Les annulations, consécutives au collectif et aux arrêtés des 9 mars et 21 novembre 1991, s'élèvent à 331 millions de francs. Là encore, le budget des DOM-TOM est coutumier du fait, puisque 305 millions de francs avaient été annulés en 1990. L'essentiel porte sur les dépenses d'équipement.

110 millions de francs ont été annulés sur les crédits de paiement du FIDES (fonds d'investissement des TOM), ce qui correspond à 80 % de la dotation initiale ! L'ampleur de cette annulation est en partie justifiée par l'importance des crédits non consommés. En 1990, 110 millions de francs avaient été annulés sur les crédits du FIDOM (fonds d'investissement des DOM), pour les mêmes motifs. Les annulations sur les autorisations de programme sont d'ailleurs beaucoup moins importantes (20 % de la dotation initiale).

17 millions de francs sont également annulés sur le chapitre "Actions diverses pour le développement de la Nouvelle-Calédonie". Ce chapitre avait été très largement doté ces dernières années. La consommation de crédits est, là encore, apparue insuffisante. Il convient de remarquer que, sur ce chapitre, les autorisations de programme sont préservées de toute annulation, ce qui indique que les projets prioritaires sont maintenus.

Ouvertures de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunérations des personnels	31-90		3.106		+ 0,7
Services d'Etat dans les TOM	31-95		220		+ 0,6
Frais de justice et dépenses diverses	37-91		60.060		n.s.
Total pour le titre III			63.386		+ 8,2
Titre IV					
Subventions aux budgets locaux	41-91		16.310		+ 4,6
Secours aux victimes de calamités	46-93		10.500		× par 21
Subventions transport	44-02		/ 5.660		+ 23
Total pour le titre IV			32.470		+ 0,7
Titre VI					
Recherche TOM	68-05	2.500	2.500	+ 1,2	+ 1,2
Total général		2.500	100.856		+ 4,5

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Déplacement	34-90		5.930		- 13,9
Parc automobile	34-92		2.640		- 15
Remboursements administrations	34-93		310		- 5
Informatique	34-95		150		- 4,9
Matériel, fonctionnement courant	34-98		13.140		- 13
Subventions Nouvelle-Calédonie	36-01		2.190		- 10
Total pour le titre III			24.360		- 3,2
Titre IV					
Subventions obligatoires	41-51		3.200		- 5,7
Subventions facultatives	41-52		3.961		- 42
Subventions budgets locaux TOM	41-91		8.500		- 5
Subventions transport et divers	44-02		1.110		- 5
Action sociale et culturelle	46-94		27.810		- 15
Total pour le titre IV			44.581		10
Titre V					
Equipement administratif	57-91	1.000 (c)	720 (c)	- 2,2	- 0,8
Infrastructures Guyane	58-01	3.900	1.200	- 10	- 3,8
Total pour le titre V		4.900	1.920	5,7	- 2,9
Titre VI					
Travaux d'intérêt local	67-51	1.070	770		- 10
FIDOM - Section générale	68-01	56.850	25.600	12,1	- 8,2
FIDOM - Section régionale	68-03	16.340	5.350	- 10	- 4
Recherche scientifique	68-05	2.000	2.000	- 10	- 10,6
SMA	68-10	3.600	2.380	- 12	- 9,5
FIDES - Section générale	68-90	34.750	110.100	- 20,9	- 80,3
FIDES - Section des territoires Nouvelle-Calédonie	68-92 68-93	2.850 -	1.250 112.840	- 10	- 4,8 - 42
Total pour le titre VI		117.460	260.290		- 26,8
Total général		122.360	331.151	- 9,7	- 14,0

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	63.386	24.360	+ 39.026
Titre IV	32.470	44.581	- 12.111
Total dépenses ordinaires	95.856	68.941	+ 26.915
Titre V	-	1.920	- 1.920
Titre VI	2.500	260.290	- 257.190
Total dépenses en capital	2.500	262.210	- 259.710
Total DO + CP	95.356	331.151	- 232.795
Titre V	-	4.900	- 4.900
Titre VI	2.500	117.460	- 114.960
Total autorisations de programme	2.500	122.360	- 24.004

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

I - CHARGES COMMUNES

Les crédits inscrits au budget des Charges communes font traditionnellement l'objet d'importants mouvements de crédits en cours d'exécution, dès lors que 88 % du total sont de nature évaluative ou provisionnelle.

Ainsi, 23.909,9 millions de francs d'ouvertures nettes supplémentaires de crédits sont demandées en moyens de paiement (DO + CP), dont 17.380,0 millions de francs pour le *Titre I - Dettes et dépenses en atténuation de recettes*. Ceci recouvre des ouvertures de crédits à hauteur de 28.095,2 millions de francs, et des annulations plus faibles, à hauteur de 4.185,3 millions de francs.

En outre, les autorisations de programme inscrites à ce budget font l'objet d'une annulation nette de 1.114,6 millions de francs, soit 4.185,3 millions de francs d'annulations, et 1.466,4 millions de francs d'ouvertures demandées.

1. Les ouvertures de crédits

a) Dette publique et dépenses en atténuation de recettes

L'essentiel des ouvertures de crédits est demandé au *Titre I - Dette publique et dépenses en atténuation de recettes*.

1. Charge de la dette

• **dette à long terme** : (service des rentes amortissables, des emprunts d'Etat et des obligations du Trésor à moyen et long terme) : + 1,0 milliard de francs.

Les dépassements constatés sur ce chapitre (11-05) s'expliquent par deux facteurs :

- d'une part, la sous-évaluation initiale des hypothèses du projet de loi de finances pour 1991 ⁽¹⁾ portant sur les taux à long terme, soit 9 %, alors que les taux effectifs se sont établis en moyenne à 9,94 % ;
- d'autre part le dépassement du volume prévisionnel d'émission d'O.A.T. Estimé pour 1990 entre 90 et 110 milliards de francs, le volume effectif a atteint en définitive 114,7 milliards de francs.

Le dépassement correspond au lancement de 10,5 milliards de francs d'OAT en écus 10 % février 2001, le 26 novembre 1990, pour faire face au besoin de financement de l'Etat constaté fin 1990 du fait de la faiblesse des rentrées fiscales, ainsi que, selon les réponses apportées, au souci de doter le contrat sur le motif en écus à long terme d'un "gisement" important lors de son lancement.

Pour 1991, le montant prévisionnel des O.A.T., initialement fixé à 100 milliards de francs, a été porté à 115 milliards de francs en octobre 1991.

• dette à court terme

"Intérêts des bons du Trésor à court et moyen terme et valeurs assimilées" : + 4,6 milliards de francs.

Les dépassements constatés sur ce chapitre (11-06), s'expliquent comme suit :

- Intérêts des B.T.A.N. à 2 ans et 5 ans : + 3 milliards de francs.

Cette évolution résulte conjointement du niveau élevé des taux à l'émission (10,19 % pour les B.T.A.N. à 5 ans) et de la modification des calendriers d'émission ;

- Intérêts des B.T.F. à moins d'un an : + 1,6 milliard de francs.

Cette évolution résulte de la sous-estimation des hypothèses initiales en matière de taux d'intérêt à court terme : 9 % prévu en loi de finances initiale, alors que le taux effectif sur les 10 premiers mois de l'année atteint 9,71 %.

1. Votre Commission avait, à l'époque, souligné le caractère peu réaliste de ces hypothèses, qualifiées de "normatives" par le Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances lui-même.

Charge brute et charge nette de la dette publique

La majoration de la charge brute de la dette publique s'élève à 5,6 milliards de francs, ce qui porte son montant à 145,8 milliards de francs, soit une augmentation de 6,35 % par rapport à 1990.

Parallèlement, en 1991, les "recettes sur coupons courus" (1) perçues lors des émissions d'O.A.T. et de B.T.A.N., sont majorées de 2,6 milliards de francs (2) pour atteindre 9,1 milliards de francs.

Au total, l'augmentation nette de la charge de la dette en 1991 se limite à 3 milliards de francs.

Au total, la charge nette de la dette publique hors F.S.C. aura progressé de 10,3 % entre 1990 et 1991, passant de 123,9 milliards de francs à 136,7 milliards de francs

(1) *Inscrits sur la ligne 806 des recettes non fiscales " Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie "*.

(2) *.... annexées au projet de loi de finances pour 1992.*

2. Dépenses en atténuation de recettes

Les ouvertures de crédits demandées sur les *chapitres 15-01 - dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées et 15-02 - remboursements sur produits indirects et divers*, s'élèvent globalement à 11.780,0 millions de francs -soit 4.780 millions de francs pour les contributions directes, et 7.000 millions de francs pour les impôts indirects.

Cette évolution résulte des évaluations révisées associées au projet de loi de finances pour 1992.

b) Titre III

1. Le présent projet de loi de finances rectificative prévoit l'annulation de 1.760,0 millions de francs au *chapitre 33-91 - Personnel en activité - prestations et versements obligatoires*; Cette diminution de 4,9 % des crédits initiaux correspond à un ajustement classique aux besoins constatés.

Ces crédits concernent :

- le versement à la CNAF (7.192,0 millions de francs inscrits initialement pour 1991)
- les cotisations patronales au titre du régime d'assurance maladie des personnels civils titulaires de l'Etat (18.841,0 millions de francs inscrits initialement pour 1991)
- le fonds national d'aide au logement (200,0 millions de francs inscrits initialement pour 1991)
- le versement au titre de la compensation des ressources et des charges des régimes de sécurité sociale (9.543,0 millions de francs inscrits initialement pour 1991).

2. Parallèlement, 4.990,0 millions de francs d'ouvertures de crédits sont demandés au *chapitre 37-02 "Dépenses de fonctionnement relatives à des opérations de construction à caractère interministériel.*

Cette majoration, qui représente 27,5 % des crédits initiaux est destinée à la Mission Interministérielle des Grands travaux, qui bénéficie régulièrement d'ouvertures de crédits supplémentaires en collectif, ce que votre Commission déplore, n'étant pas persuadée du bien-fondé de ces demandes en période de nécessaire rigueur budgétaire.

Elle estime en outre que ces crédits devraient être rattachés aux Grands Travaux, ou à la Culture, plutôt qu'inscrits au budget des Charges communes, ce qui contribue à masquer leur importance et à éviter qu'ils soient analysés dans leur contexte.

c) Titre IV

1. Le Titre IV est marqué par une demande massive d'ouverture de crédits au *chapitre 46-90 - Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale, liée à la poursuite du "dérapage" des dépenses du RMI (article 30 de ce chapitre).*

La demande de crédits -soit 5.199,8 millions de francs- représente plus de la moitié de la dotation initiale 1991 de ce chapitre (54,2 %).

Cette "divergence" forte entre les crédits inscrits en loi de finances initiale et les dépenses effectives en 1991 résulte d'abord du

rattrapage nécessaire sur les crédits de 1990, à hauteur de 2 milliards de francs.

Le solde, soit 3 milliards de francs, complétant la dotation initiale de 9,1 milliards de francs, devrait permettre d'assurer le financement de la charge 1991, dès lors que la dépense mensuelle de l'allocation différentielle des RMI constatée sur les 9 premiers mois de l'année s'élève en moyenne à 1 milliard de francs.

Versements de l'Etat en 1991

(millions de francs)

	Date	Montant	Cumul
Versements à la CNAF	25 mars 1991	2.192,0	2.192,0
	28 mars 1991	1.989,0	4.181,0
	23 mai 1991	2.284,0	6.465,0
	10 septembre 1991	2.000,0	8.465,0
Versements à la MSA	28 janvier 1991	367,93	367,93
	15 juillet 1991	73,0	440,93
	29 octobre 1991	80,0	520,93
Total			8.985,93

Dépenses mensuelles d'allocation RMI en 1991

(millions de francs)

	CNAF	MSA	TOTAL
Janvier	932,31	23,35	955,66
Février	950,36	23,75	974,11
Mars	971,34	25,82	997,16
Avril	970,99	26,58	997,57
Mai	973,85	25,77	999,82
Juin	988,93	25,97	1.014,90
Juillet	1.008,49	27,11	1.035,60
Août	983,78	26,36	1.010,14
Septembre	996,34	26,60	1.022,94
Total	8.776,39	231,51	9.007,90

2. Les autres ouvertures de crédits demandées sont moins significatives et résultent d'ajustements traditionnels aux besoins constatés :

- 129,0 millions de francs sur le *chapitre 47-92 - Contribution de l'Etat à l'amélioration de la retraite des rapatriés*,

-80,9 millions de francs sur le *chapitre 42-07 - Application de conventions fiscales entre la France et les Etats étrangers*. Il s'agit de la convention fiscale franco-suisse.

- 20,0 millions de francs sur le *chapitre 46-90 - article 20 -Subvention d'équilibre au régime de retraite de la SEITA*.

d) Titre VI

1. Au titre VI, 178,3 millions de francs sont demandés en crédits de paiement et autorisations de programme sur un *chapitre nouveau - 66-20 "Contribution de l'Etat aux programmes des chaînes publiques de télévision"*, afin de permettre à Antenne 2 le financements d'acquisitions de programmes.

Du strict point de vue budgétaire, votre Commission déplore cette création *ex nihilo*, d'un chapitre qui n'apparaît, en effet, ni en loi de finances initiale 1991, ni en loi de finances initiale 1992.

Cette procédure s'accompagne en réalité d'une annulation de crédits d'un montant équivalent au *chapitre 54-90*, qui regroupe l'ensemble de dotations aux entreprises publiques ou d'économie mixte.

Antenne 2 estime, en effet, qu'une dotation d'actionnaire ne permet pas, en termes de comptabilité, d'assurer le financement de l'objet auquel ces crédits sont destinés.

2. L'ouverture de 108,2 millions de francs en crédits de paiement au *chapitre 68.04 "Participation de la France à divers fonds"* correspond à un virement de crédits entre chapitres et doit être rapprochée de l'annulation de 127,0 millions de francs au *chapitre 68.01 "Participation de la France à la reconstitution des ressources de l'Association Internationale de Développement"*.

Le même mouvement a été opéré sur les autorisations de programme : 777 millions de francs annulés au *chapitre 68.01*, 758,2 millions de francs ouverts au *chapitre 68.04*.

Les crédits ainsi transférés devraient financer les premiers versements au *Fonds pour l'Environnement Mondial* nouvellement créé.

La légère différence de montant résulte de la dépréciation du dollar intervenue depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 1991.

2. Les annulations de crédits

a) Titre III

Le principal mouvement d'annulation, intervenu par l'arrêté du 21 novembre 1991, concerne le *chapitre 33-91 "Personnel en activité - prestations et versements obligatoires"*.

Ses crédits sont diminués de - 1.760,0 millions de francs, soit 4,9 % de la dotation initiale, conséquence de mouvements de compensation entre régimes sociaux.

Les autres mouvements correspondent à des annulations homothétiques de 5 % des crédits initiaux opérées dans le cadre de la régulation budgétaire de mars 1991, sur les chapitres suivants, traditionnellement affectés par les mesures de régulation :

- *Chapitre 34-91* : Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles : - 129,2 millions de francs ;
- *Chapitre 34-95* : Systèmes informatiques, bureautiques, télématiques : - 1,5 million de francs ;
- *Chapitre 34-96* : développement du contrôle de gestion : - 1.5 million de francs ;
- *Chapitre 37-03* : Etudes : - 0,93 million de francs ;
- *Chapitre 37-93* : amélioration de la gestion et rationalisation des choix budgétaires : - 0,49 million de francs.

b) Titre IV

La même démarche d'"économies forfaitaires" a été opérée sur certains chapitres du Titre IV en mars 1991.

- *Chapitre 41-23* : "financement de la compensation due aux communes (loi du 10 janvier 1980) : - 1 million de francs (- 5 %)
- *Chapitre 44-95* : "Participation à divers fonds de garantie" : - 8,05 millions de francs (- 5 %).
- *Chapitre 46.95* "Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952" : - 6 MF (- 5 %)
- *Chapitre 42.01* "Dons en faveur de l'ajustement structurel" : - 36,8 MF (- 5 %)

Cette annulation a été complétée par une nouvelle annulation d'un montant équivalent en novembre (- 37,8 millions de francs).

Les annulations sur ce chapitre sont compensées par la forte croissance prévue des prêts d'ajustement structurel consentis aux pays à revenu intermédiaire par la Caisse Centrale de Coopération Economique (1).

- *Chapitre 47.91* "Participation de l'Etat aux dépenses de la Caisse des retraites des régies ferroviaires d'Outre-Mer" : - 17,9 MF (- 5 %)

Cette annulation correspond, pour sa part, à un ajustement des crédits aux dépenses effectives, et non à une mesure volontaire d'économie.

c) Titre V

Outre l'annulation de 8 millions de francs au *chapitre 57-01 - Opérations de construction à caractère interministériel*, qui, intervenue en mars 1991, a dû être compensée par une ouverture de crédits de 9 millions de francs demandée dans le présent projet de loi, le titre V est marqué par un important mouvement d'annulations au *Chapitre 54-90 - "Apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte"*.

1. Les crédits de bonification de ces prêts font l'objet d'importantes demandes d'ouverture au budget de la Coopération.

Le *Chapitre 54-90* voit en effet ses crédits diminués de 1.418,0 millions de francs en crédits de paiement et en autorisations de programme, au terme d'une première annulation de 440,0 millions de francs lors de la régulation de mars 1991, et d'une deuxième annulation de 978,3 millions de francs lors de l'arrêté de novembre qui accompagne la loi de finances rectificative.

Hors l'annulation de 178,3 millions de francs des crédits de la dotation d'Antenne 2, compensée par une inscription équivalente au chapitre 68-20, ces annulations représentent 28 % des crédits initiaux.

L'annulation opérée en novembre correspond à la suppression des crédits de dotations non encore attribués à la date du 21 novembre 1991, compte tenu du report de crédits 1990.

**Dotations en capital versées
au 21 novembre 1991**

(millions de francs)

- Air France (a.a.)	1.000
- Antenne 2 (d.c.)	500
- E.G.M.F. (d.c.)	360
- Bull (a.a.)	1.354
- S.F.P. (d.c.)	120
- Air France (a.a.)	500
- S.F.P. (d.c.)	120
Total	3.954

(A.A. : avances d'actionnaire)

(D.C. : dotations en capital).

Dotations au secteur public

- Crédits inscrits en LFI	= 4.400 millions de francs
- Crédits reportés de 1990	= 972 millions de francs
- Annulations de crédits 1991	= - 1.418,3 millions de francs
- Dépenses effectives au 21/11/91	= 3.954 millions de francs
- Solde disponible au 21/11/91	= 1.259,7 millions de francs

Il ressort de cette opération que les dotations en capital devront désormais être financées par les recettes propres tirées de la cession partielle d'actifs publics inscrites au *Compte de commerce 904-09 - "Gestion de titres du secteur public et apports et avances au secteur public"*.

Selon les réponses apportées à votre Rapporteur, *"les annulations prononcées n'auront pas pour effet de réduire les dotations en capital, si ce n'est pendant une période transitoire en attendant que les recettes nouvelles soient mobilisées"*.

Le succès très relatif de la mise sur le marché des titres du Crédit local de France, et le report de l'opération Elf Aquitaine amènent à s'interroger sérieusement sur l'avenir des dotations au secteur public... sans compter celui du financement hypothétique du plan emploi en 1992.

d) Titre VI

Le titre VI est marqué par l'annulation de 588,5 millions de francs en crédits de paiement sur le *chapitre 68-00 - Aide extérieure* (154,47 millions de francs), et 648,9 millions de francs en autorisations de programme (214,87 millions de francs par arrêté du 29 août et 434,03 millions de francs par arrêté du 20 novembre 1991).

Ceci correspond à une diminution de 33,4 % des crédits de paiement initiaux, et de 30,2 % des autorisations de programme initiales.

Par ailleurs, le *chapitre 64-00 - Interventions en faveur des petites et moyennes entreprises* - fait l'objet d'une annulation de crédits de 35 millions de francs (15,0 millions de francs en mars 1991 et 20,0 millions de francs en novembre 1991), soit 15,5 % des crédits initiaux.

Ce chapitre fait traditionnellement l'objet d'annulations en cours d'exercice, ce qui tend à confirmer l'avis de votre Commission selon lequel les crédits inscrits à ce chapitre en loi de finances initiale sont systématiquement surestimés.

Ouvertures de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre I					
- Service des rentes amortissables, des emprunts d'Etat et des obligations du Trésor à moyen et long terme	11.05	--	1.000.000	--	1,25
- Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées	11.06	--	4.600.000	--	10,73
- Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées	15.01	--	4.780.000	--	6,4
- Remboursements sur produits indirects et divers	15.02	--	7.000.000	--	5,5
Total pour le titre I			17.380.000		4,9
Titre III					
- Dépenses de fonctionnement relatives à des opérations de construction à caractère interministériel	37.02	--	4.990.000	--	27,5
Total pour le titre III			4.990.000		11,4
Titre IV					
- Application de conventions fiscales passées entre la France et des Etats étrangers	42.07	--	80.952,3	--	24,4
- Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale	46.90	--	5.219.800	--	54,2
- Contribution de l'Etat à l'amélioration des retraites des rapatriés	47.92	--	129.000		129,0
Total pour le titre IV			5.429.752,3		9,8
Titre V					
- Opérations de construction à caractère interministériel	57.01	--	9.000	--	18,8
Total pour le titre V			9.000		1,7
Titre VI					
- Contribution de l'Etat aux programmes des chaînes publiques de télévision	66.20	178.300,0	178.300	<i>nouveau</i>	<i>nouveau</i>
- Participation de la France à divers fonds	68.04	758.200,0	108.200	39,9	13,2
Total pour le titre VI		936.500	286.500	7,5	3,4
Total général		936.500	28.095.252	4,9	6,0

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
- Personnel en activité - Prestations et versements obligatoires	33.91	--	1.760.000 (3)	--	4,9
- Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles	34.91	--	129.250 (1)	--	5,0
- Systèmes informatiques, bureautiques, télématiques	34.95	--	1.500 (1)	--	5,0
- Développement du contrôle de gestion	34.96	--	1.500 (1)	--	5,0
- Etudes	37.03	--	930 (1)	--	5,0
- Amélioration de la gestion et rationalisation des choix budgétaires	37.93	--	490 (1)	--	5,0
Total pour le titre III			1.893.670,0		4,3
Titre IV					
- Financement par l'Etat de la compensation due aux communes (loi 10 janvier 1980)	41.23	--	1.000 (1)	--	5,0
- Dons en faveur de l'ajustement structurel	42.01	--	36.800 (1) <u>37.800 (3)</u> 73.880	--	10,0
- Participation à divers fonds de garantie	44.95	--	8.050 (1)	--	5,0
- Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952	46.95	--	6.000 (3)	--	5,0
- Participation de l'Etat aux dépenses de la caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	47.91	--	17.900 (3)	--	5,0
Total pour le titre IV			106.830		0,2

Annulations de crédits (suite)

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V					
- Apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte	54.90	440.000 (1) <u>978.300 (3)</u> 1.418.300	440.000 (1) <u>978.300 (3)</u> 1.418.300	32,2	32,3
- Opérations de construction à caractère interministériel	57.01	107.800 (3)	8.000 (1)	102,0	16,7
- Equipement administratif - acquisitions, constructions, aménagement	57.05	5.000 (1)	4.000 (1)	10,0	5,7
- Participation de la France au capital d'organismes internationaux	58.00	5.000 (3)	5.000 (3)	2,6	1,1
Total pour le titre V		1.536.000	1.435.300	16,8	19,1
Titre VI					
- Interventions en faveur de P.M.E.	64.00	29.000 (1) <u>10.000 (3)</u> 39.000	15.000 (1) <u>20.000 (3)</u> 35.000	13,2	15,5
- Aide extérieure	68.00	214.870 (2) <u>434.030 (3)</u> 673.900	154.470 (2) <u>434.030 (3)</u> 588.500	31,4	33,4
- Participation de la France à la reconstitution des ressources de l'Association Internationale de développement	68.01	777.000 (3)	127.000 (3)	10,2	4,9
Total pour le titre VI		1.464.900	750.500	12,0	9,0
Total général		3.001.000	4.186.300	16,0	0,9

(1) Arrêté du 10 mars 1991

(2) Arrêté du 29 août 1991

(3) Arrêté du 10 novembre 1991.

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre I	17.380.000,0	--	+ 17.380.000
Titre III	4.990.000,0	1.893.670,0	+ 3.096.330
Titre IV	5.429.752,3	106.830,0	+ 5.322.922,0
Total dépenses ordinaires	27.799.752,0	1.999.500,0	+ 25.800.252,0
Titre V	9.000,0	1.435.300,0	- 1.426.300,0
Titre VI	286.500,0	750.500,0	- 464.000,0
Total dépenses en capital	295.500,0	2.185.800	- 1.890.300,0
Total DO + CP	28.095.252,0	4.185.300	+ 23.909.952,0
Titre V	1.536,0	1.091.100,0	- 1.089.564,0
Titre VI	1.464.900,0	1.489.900,0	- 25.000
Total autorisations de programme	1.466.436,0	2.581.000,0	- 1.144.564

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

II - SERVICES FINANCIERS

Retraçant essentiellement des dépenses de rémunération, le budget des services financiers est, dans l'ensemble, peu affecté par les mouvements d'ouverture et d'annulation. Le présent projet de loi propose d'ouvrir 336,5 millions de francs complémentaires, soit 0,8 % des dotations initiales, tandis que 259 millions de francs (0,6 %) auront été annulés par arrêté. Mais l'importance des fonds de concours rattachés en cours de gestion enlève toute véritable signification à ces pourcentages globaux.

1. Les ouvertures

D'un montant global de 336,5 millions de francs, elles portent essentiellement sur cinq postes.

- **Le chapitre 31-96 "Remises diverses"** est complété à hauteur de 20 millions de francs, l'évolution effective des ventes de vignettes automobiles et de timbres fiscaux rendant nécessaire un ajustement de la dotation destinée à assurer la rémunération des débiteurs de tabac.

- **Le chapitre 34-95 "Dépenses informatiques"** bénéficie de 29 millions de francs supplémentaires, qui permettront de financer l'acquisition de micro-ordinateurs pour les agents de la DGI.

- **Le chapitre 34-98 "Matériel et fonctionnement courant"** est doté de 199,7 millions de francs complémentaires, qui seront notamment utilisés pour couvrir des dépenses d'entretien immobilier.

• 72 millions de francs sont inscrits sur le chapitre "Frais de justice et réparations civiles", cette somme représentant les indemnités que doit verser la Douane à la suite d'un procès avec des importateurs de matériel CB.

• Le chapitre 42-80 "Participation de la France à diverses expositions internationales" est abondé de 15 millions de francs, dont 10 millions au titre des engagements pris par l'Etat dans le cadre de l'exposition universelle de Séville et 5 millions pour engager la préparation de l'exposition de Taejon, en Corée du Sud.

On notera, enfin, que le chapitre 57-90 "Equipements administratifs et divers" bénéficie de 102,75 millions de francs supplémentaires en autorisations de programme, mais que ces moyens d'engagement ne s'accompagnent pas de crédits de paiement, compte tenu des reports importants constatés chaque année sur ce poste.

2. Les annulations

Elles s'élèvent dans l'ensemble à 259 millions de francs, dont 185 millions résultent de l'arrêté du 9 mars et 74 millions dus à l'arrêté du 21 novembre associé au présent projet de loi.

Dans l'ensemble, elles appellent quatre remarques :

- d'une part, et alors que l'arrêté du 9 mars a annulé 59,95 millions de francs sur le chapitre 34-95 "Dépenses informatiques", le présent projet de loi propose aujourd'hui de compléter ce même chapitre de 29 millions de francs. A l'évidence, il paraît difficile d'admettre que la première mesure portait effectivement sur des crédits devenus sans objet ;

- d'autre part, les annulations épargnent très largement les chapitres retraçant les moyens de fonctionnement courant des services, traduisant ainsi la volonté de préserver la mise en oeuvre du plan de modernisation du ministère, et notamment les engagements pris dans le cadre de la politique de déconcentration des crédits ;

- plusieurs mesures annulations portent sur des postes dont les dotations initiales sont complétées en cours de gestion par voie de fonds de concours. Tel est le cas notamment des chapitres 34-93 "Remboursements à diverses administrations", 34-95 "Dépenses informatiques", 37-95 "Dépenses de fonctionnement du traitement automatique du fret international" et 57-90 "Equipement des

services". Ce constat doit conduire à relativiser l'importance des réductions de crédits effectuées par arrêté ;

- la plupart des autres mesures affectent des chapitres faisant apparaître des excédents (chapitre 34-75 "Travaux de recensement - dépenses en matériel") ou ayant été largement abondés au cours des deux dernières années (chapitre 33-92 "Prestations et versements facultatifs" et chapitre 44-81 "Actions concertées en matière de consommation et aide aux organisations de consommateurs").

En définitive, il est à craindre que les économies les plus significatives aient été demandées aux juridictions financières et aux organismes chargés d'assurer la promotion de notre commerce extérieur.

Ouvertures de crédits (1)

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
. Remises diverses	31-96		20.000		19,5
. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		29.000		2,4
. Matériel et fonctionnement courant	34-98		199.695		8,2
. Frais de justice et réparations civiles	37-94		72.000		243
Total pour le titre III			320.695		0,8
Titre IV					
. Participation de la France à diverses expositions internationales	42-80		15.000		75
Total pour le titre IV			15.000		3,2
Titre V					
. Répression des Fraudes	51-12	--	783		--
. Equipement des services	57-90	102.750	--	18,7	--
Total pour le titre V		102.750	783	18,7	0,1
Total Services Financiers		102.750	336.478	18,7	0,8

(1) *Projet de loi de finances rectificative.*

Annulations de crédits

(millions de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
- Prestations et versements facultatifs	33.92	--	34.800 (a) (b)	--	6,2
- Réforme fiscale	34.53	--	16.200 (b)	--	--
- Travaux de recensement - Dépenses de matériel	34.75	--	2.000 (b)	--	2,7
- Remboursements à diverses administrations	34.93	--	20.970 (a)	--	0,8
- Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34.95	--	59.950 (a)	--	5,0
- Juridictions financières - Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34.96	--	2.510 (a)	--	12,3
- Juridictions financières - Matériel de fonctionnement courant	34.97	--	2.050 (a)	--	2,3
- Subventions de fonctionnement	36.10	--	3.420 (a)	--	3,5
- Actions spécifiques dans le domaine de la consommation	37.04	--	100 (a)	--	0,4
- Conseil de la concurrence - Dépenses diverses de fonctionnement	37.05	--	320 (a)	--	5,0
- Dépenses diverses	37.10	--	1.700 (a) (b)	--	15,5
- Dépenses de gestion et d'entretien des cités administratives	37.45	--	6.270 (a)	--	5,0
- Travaux de recensement - Dépenses à répartir	37.75	--	2.630 (a)	--	5,0
- Dépenses de fonctionnement du traitement automatique du fret international	37.95	--	2.400 (a)	--	5,0
Total pour le titre III			155.320		0,4
Titre IV					
- Direction générale des impôts - Interventions	44.41	--	80 (a)	--	5,0
- Actions concertées en matière de consommation et aide aux organisations de consommateurs	44.81	--	4.000 (a) (b)	--	5,7
- Subventions pour l'expansion économique à l'étranger	44.84	--	6.130 (a)	--	2,6
- Coopération technique	44.88	--	3.000 (b)	--	2,2
Total pour le titre IV			13.210		2,7
Titre V					
- Equipement des services	57.90	--	90.520 (a) (b)	--	18,7
Totaux pour les services financiers			259.050		0,6

(a) Arrêté du 9 mars 1991

(b) Arrêté du 21 novembre 1991.

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III	320.695	155.320	+ 165.375
Titre IV	15.000	13.210	+ 1.790
Total dépenses ordinaires	335.695	168.530	+ 167.165
Titre V	783	90.520	- 89.737
Total dépenses en capital	783	90.520	- 89.737
Total DO + CP	336.478	259.050	+ 77.428
Titre V (AP)	102.750	--	+ 102.750
Total autorisations de programme	102.750	--	+ 102.750

**EDUCATION NATIONALE,
ENSEIGNEMENTS SCOLAIRE ET SUPERIEUR**

I - ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Les crédits de l'enseignement scolaire pour 1991 ont subi, du fait des arrêtés du 9 mars et du 21 novembre 1991, des annulations d'un montant de **511,6 millions de francs en crédits de paiement** et de **57,2 millions de francs en autorisations de programme** ; cela représente **0,2 %** du total des crédits de paiement et **4,2 %** de l'ensemble des autorisations de programme.

En revanche, le présent projet de loi de finances rectificative aura de **nouveaux crédits à hauteur de 73,5 millions de francs en crédits de paiement (0,03 % d'augmentation)** et de **11,5 millions de francs en autorisations de programme (0,8 % de hausse)**.

1. Les ouvertures de crédits

Au chapitre **34-98 "Matériel et fonctionnement courant"**, les besoins supplémentaires (8 millions de francs) s'expliquent pour l'essentiel par l'augmentation des loyers des services de l'administration centrale situés à proximité du ministère de l'Education nationale.

Au chapitre **41-02 "Dépenses d'éducation de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie"**, 6 millions de francs permettent d'ajuster les dotations aux besoins en postes de l'enseignement du second degré en Nouvelle-Calédonie et 1 million de francs ont un objet analogue pour la Polynésie française.

Au chapitre **56-01 "Administration générale et équipement immobilier des établissements d'enseignement et des centres d'information et d'orientation à la charge de l'Etat"**, 48,5 millions de francs de crédits de paiement et 11,6 millions de

francs d'autorisations de programme représentent le solde de diverses opérations d'ouvertures et d'annulations en cours de gestion.

Le principal mouvement de crédit consiste en l'ouverture de 37 millions de francs en crédits de paiement destinés à une contribution mineure à la mise en oeuvre de la seconde tranche du plan d'urgence en faveur des lycées.

Au chapitre 66-33 "Subventions d'équipement à caractère éducatif et social", 10 millions de francs vont également à la seconde tranche de la mise en oeuvre du plan d'urgence en faveur des lycées.

2. Les annulations des crédits

Les 511,7 millions de francs d'annulations représentent des économies effectuées en cours de gestion.

Parmi celles-ci, il faut noter l'effort substantiel accompli sur les chapitres destinés aux frais de déplacement temporaire (34-90 : - 14,7 %), au parc automobile (34-92 : - 17,2 %), aux études générales (34-94 : - 35,4 %), à la formation initiale des personnels enseignants (37-10 : - 17,2 %), à la formation continue des personnels (37-70 : - 14,4 %) et aux réformes administratives (37-93 : - 14,8 %).

Pour les études générales, ces économies permettront davantage de rigueur dans le choix des études prioritaires à mener et une sélection plus sévère des consultants choisis ; de plus, le ministre est à même de mener lui-même à bien nombre d'études.

Quant à la formation initiale des personnels enseignants, le transfert de la totalité des crédits des Instituts universitaires de formation des maîtres à la section de l'enseignement supérieur explique en grande partie le phénomène observé.

Enfin, il faut rappeler que 85 millions de francs d'économies sur les crédits de l'enseignement scolaire ont permis d'inscrire au budget du ministère de la ville des crédits pour le même montant au bénéfice du développement social des quartiers.

Ouvertures de crédits (1)

(milliers de francs)

Titres	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Matériel, fonctionnement	34-98	--	8.000	--	6,9
Total pour le titre III		--	8.000	--	6,9
Titre IV					
Dépenses d'éducation Polynésie et Nouvelle-Calédonie	41-02	--	7.000	--	7,2
Total pour le titre IV		--	7.000	--	7,2
Titre V					
Equipement immobilier des établissements del'Etat	56-01	11.567,6	48.567,6	3,1	15,3
Total pour le titre V		11.567,6	48.567,6	3,1	15,3
Titre VI					
Plan d'urgence lycées	66-33	--	10.000	--	8,4
Total pour le titre VI		--	10.000	--	8,4
Total général		11.567,6	73.567,6	0,8	0,03

(1)Projet de loi de finances rectificative pour 1991.

Annulations de crédits

(milliers de francs)

Titres	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Frais de déplacement temporaire	34-90	--	7.200 (a)(b)	--	14,7
Frais de déplacement résidence	34-91	--	10.800 (a)	--	5
Parc automobile	34-92	--	475 (a)(b)	--	17,5
Postes, télécommunications	34-93	--	3.000 (a)	--	4,9
Etudes générales	34-94	--	6.200 (a)(b)	--	35,4
Informatique, bureautique	34-96	--	20.900 (a)(b)	--	5,2
Services extérieurs	34-97	--	33.400 (a)(b)	--	4,4
Matériel, fonctionnement	34-98	--	5.800 (a)	--	5
Etablissements publics	36-10	--	17.500 (a)	--	1,9
Rémunérations personnels d'internat	36-60	--	65.000 (a)	--	3,6
Etablissements scolaires	36-70	--	68.800 (b)	--	5,4
Formation professionnelle	36-80	--	22.000 (b)	--	5,7
Formation initiale	37-10	--	38.700 (a)(b)	--	17,2
Formation continue	37-70	--	103.600 (a)(b)	--	14,4
Examens et concours	37-82	--	16.300 (a)	--	4,2
Actions pédagogiques (primaire)	37-83	--	11.000 (b)	--	6,8
Réformes administratives	37-93	--	4.600 (a)(b)	--	14,8
Total pour le titre III		--	435.275	--	0,2
Titre IV					
Etablissements enseignement privé	43-03	--	14.000 (a)(b)	--	4,4
Transports scolaires	43-35	--	15.000 (b)	--	3,5
Interventions diverses	43-80	--	6.310 (a)(b)	--	1,8
Total pour le titre IV		--	35.310	--	0,1

(a) Arrêté d'annulation du 9 mars 1991.

(b) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991.

Annulations de crédits (suite)

(milliers de francs)

Titres	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V					
Etablissements de l'Etat	56-01	28.000 (a)	21.500 (a)	7,6	6,7
Equipement des établissements de l'Etat	56-35	2.400 (a)	1.200 (a)	9,9	10
Total pour le titre V		30.400	22.700	2,7	2,1
Titre VI					
Equipement éducatif et social	66-33	16.800 (a)	8.400 (a)	14,2	14,2
Technologies nouvelles:premier équipement	66-37	10.000 (b)	10.000 (b)	7,6	7,6
Total pour le titre VI		26.800	18.400	10,7	9,7
Total général		57.200	511.685	4,2	0,2

(a) Arrêté d'annulation du 9 mars 1991.

(b) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991.

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

Titres	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	8.000	435.275	- 427.275
Titre IV	7.000	35.310	- 28.310
Total dépenses ordinaires	15.000	470.585	- 455.585
Titre V	48.567,6	22.700	+ 25.867,6
Titre VI	10.000	18.400	- 8.400
Total dépenses en capital	58.567,6	41.100	+ 17.467,6
Total DO + CP	73.567,6	511.685	- 438.117,4
Titre V	11.567,6	30.400	- 18.832,4
Titre VI	--	26.800	- 26.800
Total autorisations de programme	115.567,6	57.200	- 45.632,4

(1) Positif: ouvertures nettes; négatif: annulations nettes.

**EDUCATION NATIONALE,
ENSEIGNEMENTS SCOLAIRE ET SUPERIEUR**

II - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les crédits de l'enseignement supérieur pour 1991 ont subi, du fait de l'arrêté du 21 novembre 1991, des annulations d'un montant de 57,2 millions de francs en crédits de paiement et de 26,9 millions de francs en autorisations de programme ; cela représente 0,1 % du total des crédits de paiement et 0,6 % de l'ensemble des autorisations de programme.

Il faut rappeler que l'enseignement supérieur avait été totalement épargné par l'arrêté d'annulation du 9 mars 1991.

Par ailleurs, le présent projet de loi de finances rectificative ouvre de nouveaux crédits à hauteur de 13,2 millions de francs en crédits de paiement (0,04 % d'augmentation) et de 27,2 millions de francs en autorisations de programme (0,6 % de progression).

1. Les ouvertures de crédits

Au chapitre 56-10 "Investissements - Enseignement Supérieur, 8,7 millions de francs proviennent du rattachement de produits de cessions et d'autres recettes et 3 millions de francs de l'ouverture de crédits destinés à la réfection de la résidence universitaire de La Réunion.

Au chapitre 66-72 "Maintenance des bâtiments - Enseignement supérieur et recherche", 1,5 million de francs proviennent du rattachement de recettes.

2. Les annulations de crédits

Sur les 57,2 millions de francs d'économies, l'essentiel provient, d'une part, des disponibilités importantes figurant au chapitre 43-60 "Prérecrutement et formation initiale des maîtres du premier et du second degré" du fait de la non-consommation de près de 70 % des crédits destinés aux allocations versés à certains étudiants des Instituts universitaires de formation des maîtres (I.U.F.M.), pour 22,3 millions de francs et, d'autre part, pour 26,9 millions de francs, du chapitre 66-71 "Subventions d'équipement à la recherche universitaire" lequel, à la suite de reports, se trouvait disposer de crédits excédentaires.

Ouvertures de crédits (1)

(milliers de francs)

Titres	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V					
Investissements	56.10	25.774,7	11.774,7	1,8	1,8
Total pour le titre V		25.774,7	11.774,7	1,8	1,7
Titre VI					
Maintenance des bâtiments	66.72	1.500	1.500	0,2	0,2
Total pour le titre VI		1.500	1.500	0,05	0,05
Total général		27.274,7	13.274,7	0,6	0,04

(1) Projet de loi de finances rectificative pour 1991

Annulations de crédits

(milliers de francs)

Titres	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Informatique, bureautique	34.96	-	5.400 (b)	-	10
Fonctionnement des services	34.98	-	1.400 (b)	-	10
Fonctionnement des chancelleries	36.19	-	1.200 (b)	-	9,9
Total pour le titre III		-	8.000	-	0,03
Titre IV					
Pré-recrutement des maîtres	43.60	-	22.300 (b)	-	4,4
Total pour le titre IV		-	22.300	-	0,4
Titre VI					
Equipement recherche universitaire	66.71	26.900 (b)	26.900 (b)	1,7	1,7
Total pour le titre VI		26.900	26.900	0,9	0,9
Total général		26.900	57.200	0,6	0,1

(a) Arrêté d'annulation du 9 mars 1991

(b) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

Titres	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	-	8.000	- 8.000
Titre IV	-	22.300	- 22.300
Total dépenses ordinaires	-	30.300	- 30.300
Titre V	11.774,7	-	+ 11.774,7
Titre VI	1.500	26.900	- 25.400
Total dépenses en capital	13.274,7	26.900	- 13.625,3
Total DO + CP	13.274,7	57.200	- 43.925,3
Titre V	25.774,7	-	+ 25.774,7
Titre VI	1.500	26.900	- 25.400
Total autorisations de programme	27.274,7	26.900	+ 374,7

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Les crédits de la jeunesse et des sports pour 1991 ont subi, du fait des arrêtés du 9 mars 1991 et du 21 novembre 1991, des **annulations d'un montant de 114,3 millions de francs en crédits de paiement et de 16,6 millions de francs en autorisations de programme** ; cela représente **4,4 % du total des crédits de paiement et 11,8 % de l'ensemble des autorisations de programme.**

En revanche, le présent projet de loi de finances rectificative ouvre de **nouveaux crédits à hauteur de 128 millions de francs en crédits de paiement (1 % d'augmentation) et 4 millions de francs en autorisations de programme (0,06 % de progression).**

I - LES OUVERTURES DE CREDITS :

Au chapitre 37-91, "**frais de justice et réparations civiles**", 2 millions de francs sont prévus pour ajuster les dotations de réparations civiles de l'Etat à la dépense constatée.

Au chapitre 43-90 "**Actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative**", 2 millions de francs sont principalement destinés à l'Office franco-allemand pour la jeunesse (O.F.A.J) et à l'Office franco-québécois pour la jeunesse (O.F.Q.J.)

Au chapitre 43-91 "**sports et activités physiques et sportives de loisir**", 120 millions de francs traduisent l'engagement de l'Etat de garantir 830 millions de francs de ressources pour le F.N.D.S. en 1991.

Le montant de 120 millions de francs a été calculé à partir d'estimations concluant à 620 millions de francs de ressources pour le F.N.D.S. en 1991.

Le budget général devrait donc verser **210 millions de francs au F.N.D.S. (830-620 millions de francs) et non pas 120 millions de francs. La différence, soit 90 millions de francs, devrait être versée en 1992. Ce décalage dans le versement a été rendu possible grâce à l'accord du Comité d'organisation des jeux**

olympiques (C.O.J.O.) qui a accepté de ne recevoir qu'en 1992 les 90 millions de francs d'avances remboursables qui auraient dû lui être attribué dès 1991.

Il faut rappeler que, sur les 193 millions d'avances remboursables dues au C.O.J.O., 8 millions de francs ont été versés en 1990 et 185 auraient dû l'être en 1991.

En réalité, à la suite d'un arbitrage du Premier Ministre, en janvier 1991, 95 millions de francs et 5 millions de francs d'intérêts pris en charge par l'Etat devraient être versés au début de l'année 1992 et 90 millions de francs et 5 millions de francs d'intérêts seraient versés au cours du premier semestre 1992.

Il apparaît donc que sur les 100 millions de francs qui auraient dû figurer au collectif de fin d'année, seuls 90 millions de francs ont été inscrits.

Le second versement devra donc porter sur 105 millions de francs et il serait souhaitable qu'il intervienne au plus tôt après le déroulement des jeux olympiques, le ministère du budget ayant déjà différé au maximum le règlement des avances remboursables dues au C.O.J.O.

Au chapitre 56-60, "Installations appartenant à l'Etat-Equipement", 4 millions de francs devraient permettre d'achever la réfection du C.R.E.P.S. de la Guadeloupe.

II - LES ANNULATIONS DE CREDITS

Sur les 114,3 millions de francs de crédits de paiement annulés, il faut noter 36,5 % de diminution pour les études générales (chapitre 34-03), 13,5 % pour le matériel et le fonctionnement (chapitre 34-90), 14,7 % pour les remboursements à diverses administrations (chapitre 34-93), 12,8 % pour les sports de haut niveau et le développement de la pratique sportive (43-91).

L'annulation résultant de l'arrêté du 9 mars 1991 relative au chapitre 43-91 s'élève à 43,9 millions de francs. Ce montant est à rapprocher des 120 millions de francs de crédits ouverts et aux 10 millions de francs d'intérêts que l'Etat va payer du fait du versement tardif des avances remboursables au C.O.J.O.

La cohérence des choix opérés n'est pas évidente.

Ouvertures de crédits (1)

(milliers de francs)

Titres	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Frais de justice et réparations civiles	37-91	--	2.000	--	80
Total pour le titre III		--	2.000	--	0,1
Titre IV					
Actions jeunesse et vie associative	43-90	--	2.000	--	0,4
Sports et activités de loisir	43-91	--	120.000	--	35,7
Total pour le titre IV		--	122.000	--	14,6
Titre V					
Equipement installations de l'Etat	56-50	4.000	4.000	8,1	8,7
Total pour le titre V		4.000	4.000	5,6	6,4
Total général		4.000	126.000	2,8	4,8

(1) *Projet de loi de finances rectificative pour 1991.*

Annulations de crédits

(milliers de francs)

Titre	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III		--		--	36,5
Etudes générales	34-03	--	1.540 (a)(b)	--	13,5
Matériel, fonctionnement	34-90	--	25.260 (a)(b)	--	14,7
Remboursements	34-93	--	2.340 (a)(b)	--	7
Informatique, bureautique	34-95	--	950 (a)(b)	--	4,6
	34-97	--	1.390 (a)	--	
Etablissements publics	36-91	--	5.220 (a)(b)	--	9
Total pour le titre III		--	36.700	--	2,2
Titre IV					
Jeunesse et vie associative	43-90	--	24.600 (a)	--	4,9
Sports de haut niveau	43-91	--	43.950 (a)	--	12,8
Total pour le titre IV			68.550	--	8,2
Titre V					
Equipements, installations de l'Etat	56-50	4.900 (a)	2.060 (a)	10	4,3
Equipements administratifs	57-90	3.225 (a)(b)	2.580 (a)(b)	14,6	5,4
Total pour le titre V		8.125	4.640	11,4	6,6
Titre VI					
Subventions d'équipement aux collectivités	66-50	8.560 (a)(b)	4.415 (a)(b)	6	3,5
Total pour le titre VI		8.560	4.415	6	3,5
Total général		116.685	114.305	11,8	4,4

(a) Arrêté d'annulation du 9 mars 1991.

(b) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991.

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	2.000	36.700	- 34.700
Titre IV	122.000	68.550	+ 53.450
Total dépenses ordinaires	124.000	105.250	
Titre V	4.000	4.640	- 640
Titre VI	--	4.415	- 4.415
Total dépenses en capital	4.000	9.055	- 5.055
Total DO + CP	128.000	114.305	13.965
Titre V	4.000	8.125	- 4.125
Titre VI	--	8.560	- 8.560
Total autorisations de programme	4.000	16.685	12.685

(1) Positif : ouvertures nettes; négatif : annulations nettes.

EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET MER

I - URBANISME, LOGEMENT, SERVICES COMMUNS

Dans le cadre de l'exécution du budget pour l'exercice 1991, les crédits du budget de l'urbanisme, du logement et des services communs du ministère de l'Équipement, du Logement et de la Mer ont été affectés par un mouvement global de réduction d'un montant de 685,7 millions de francs. Ce solde négatif est le produit d'annulations pour un total de 704,1 millions de francs et d'ouvertures qui ont atteint 18,4 millions de francs.

Une tendance similaire est constatée pour les autorisations de programme. Celles-ci ont, en effet, été réduites de 967,9 millions de francs par les différents arrêtés d'annulation et accrues inversement de 40,9 millions de francs. Elles présentent donc un solde négatif à hauteur de 927 millions de francs.

1. Les ouvertures de crédits

Les seules ouvertures de crédits qui seront réalisées cette année sont inscrites dans le présent projet de loi de finances rectificative : 43,9 millions de francs sont demandés en crédits de paiement et dépenses ordinaires et 40,9 millions de francs sont également demandés en autorisations de programme.

Cet abondement est proche de l'insignifiance lorsqu'il est rapporté au montant des dotations initialement votées en loi de finances pour 1991.

S'agissant des augmentations proposées en dépenses ordinaires, deux d'entre elles méritent d'être extraites de ce presque néant :

- au chapitre 34-60 "Information, réalisation et diffusion de publications", 3 millions de francs sont destinés au financement "d'actions de communication sur la politique de la ville". Une ligne

nouvelle "Politique de la ville et du développement social urbain" (article 80) a été, par ailleurs, ajoutée à celles qui composent déjà ce chapitre dans le projet de loi de finances pour 1992 et dotée de 2 millions de francs.

- l'ouverture demandée au chapitre 34-98 "Frais de fonctionnement et entretien immobilier" porte sur un montant de 18,6 millions de francs. Elle est la conséquence, pour l'essentiel, du changement intervenu, en cours d'exercice, dans la composition des structures gouvernementales. Une somme de 14,6 millions de francs doit permettre de financer les loyers dus au titre de l'installation des deux nouveaux secrétariats d'Etat. 3 millions de francs seront, en outre, nécessaires pour financer certains travaux de sécurité.

Pour les dépenses en capital, les ouvertures sont plus substantielles s'agissant des crédits de paiement et surtout des autorisations de programme du titre V. Deux chapitres sont bénéficiaires de ce mouvement positif :

- au chapitre 57-71 "Construction, logement, actions économiques et professionnelles", une dotation supplémentaire de 6,7 millions de francs, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, doit permettre de financer des études liées à la politique de la ville. Elle viendra s'imputer sur la ligne "Politique de la ville et du développement social urbain - Etudes et assistance technique" (article 90) qui n'est pas dotée en loi de finances initiale pour des raisons qui demeurent mystérieuses ;

- au chapitre 57-91 "Equipement immobilier des services", les demandes inscrites dans le projet de loi de finances rectificative portent sur un montant de 11,6 millions de francs en crédits de paiement et 34,1 millions de francs en autorisations de programme :

- 15,2 millions de francs en autorisations de programme sont destinés au financement de l'agrandissement de l'Ecole nationale des ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat de Vaulx-en-Velin. Aucune dotation correspondante n'a été toutefois prévue en crédits de paiement ;

- 15,2 millions de francs en autorisations de programme et 8,4 millions de francs en crédits de paiement sont également prévus pour le financement de divers investissements bénéficiant aux services de l'administration centrale (salle de sports et travaux de sécurité dans les salles d'informatique) ;

- le solde correspond à la contrepartie budgétaire de certaines cessions immobilières réalisées par le ministère.

Ces abondements très importants en termes relatifs ⁽¹⁾ ne laissent pas d'étonner lorsque l'on sait le niveau extrêmement faible du taux de consommation des crédits inscrits sur ces lignes et le montant corrélativement colossal des reports qui leur sont affectés exercice après exercice :

- en 1991, sur le chapitre 57-71, le montant des reports de l'exercice 1990 s'élève en crédits de paiement à 54,3 millions de francs pour une dotation votée en loi de finances initiale de 49,7 millions de francs. Par ailleurs, le taux de consommation des crédits recouverts par ce chapitre s'élevait, au 31 octobre 1991, à 33,2 %,

- le chapitre 57-91, de son côté, a bénéficié de reports pour un montant considérable à hauteur de 212,7 millions de francs venant s'ajouter à la dotation initiale fixée à 56,5 millions de francs.

La logique qui préside à de tels abondement semble donc faire, pour le moins, défaut.

2. Les annulations de crédits

Les arrêtés du 9 mars et du 21 novembre ont permis d'annuler 2,8 milliards de francs en crédits de paiement et dépenses ordinaires et 967,9 millions de francs en autorisations de programme. L'essentiel de ces mouvements s'impute sur trois chapitres en particulier concentrant l'essentiel des aides à la personne et des aides à la pierre :

- à l'article 46-40 "Contribution de l'Etat au financement des aides à la personne", la somme des suppressions approche 2 milliards de francs soit 9,2 % du montant des dotations adoptées en loi de finances initiale : 1.375,5 millions de francs ont été annulés en mars et 613,7 millions de francs l'ont été au mois de novembre.

Toutefois, ces deux mouvements doivent être soigneusement distingués :

- la première annulation visait à prendre en compte l'évolution tendancielle des prestations d'aide personnalisée au logement (APL) avant actualisation du barème.

(1) Voir le tableau n°1 ci-après relatif aux ouvertures de crédits.

La progression des aides à la personne, très vive jusqu'en 1986 en raison notamment d'une hausse du pouvoir d'achat des bénéficiaires moins forte que prévue initialement, a été, en effet, depuis sérieusement ralentie jusqu'à un rythme de croissance équivalent à celui de la croissance économique générale.

La baisse des programmes PAP et le fléchissement de la distribution des prêts conventionnés à des ménages à ressources modestes ont contribué à ce résultat. Le flux des nouveaux accédants susceptibles de bénéficier de l'APL est passé de 160.000 en 1985 à moins de 70.000 en 1990.

En 1990, la masse des prestations d'APL versées à l'ensemble des accédants a ainsi baissé par rapport à l'exercice précédent. Quant à l'APL locative, la sous-actualisation des barèmes et les modifications de structure dont ils ont été l'objet ont de fait contribué également au ralentissement des dépenses.

En conséquence, le "surcalibrage" en 1991 de la dotation budgétaire traduisant la participation de l'Etat au financement de l'APL était tout à fait prévisible : celle-ci a, sans aucun doute, été volontairement surestimée pour masquer la diminution de l'effort public en faveur du logement. De telles pratiques ne peuvent bien sûr qu'être sévèrement condamnées ; elles sont fréquentes s'agissant d'un budget dont l'efficacité fait l'objet d'un débat national ⁽¹⁾.

• La seconde annulation traduit partiellement les conséquences financières de l'augmentation de la contribution des employeurs au Fonds national d'aide au logement prévue par la loi du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier en contrepartie de la diminution de leur participation au financement du circuit du "1 % logement".

L'Etat devait pouvoir alléger sa contribution au F.N.A.L. pour un montant initialement fixé à 1,2 milliard de francs pour 1991. La mise en oeuvre de ce dispositif ne pourra toutefois permettre à l'Etat de ne compter, pour le présent exercice, que sur un produit de 1.080 millions de francs, en raison du décalage d'un mois du versement effectif des employeurs.

Cette somme doit encore être diminuée pour tenir compte d'un montant de dépenses d'APL supérieur à ce qui était initialement prévu.

(1) Voir ci-dessous les remarques sur les dotations PLA.

En effet, 295 millions de francs de dépenses supplémentaires ont été constatés au titre de la régularisation des acomptes mensuels aux régimes sociaux, opérée chaque trimestre en fonction des dépenses réelles.

Par ailleurs, 220 millions de francs ont dû être versés au titre de la régularisation annuelle pour 1990.

Ces évolutions ne remettent toutefois pas en compte le constat décrit plus haut de la stabilisation, voire de la légère régression, des dépenses en faveur de l'aide personnalisée au logement observée depuis 1989-1990.

- le chapitre 65-48 "Construction et amélioration de l'habitat" a été également particulièrement frappé par l'arrêté d'annulation du 9 mars : il a perdu près de 7 % de ses dotations en autorisations de programme (soit 742,3 millions de francs) et 3,2 % de ses crédits de paiement (soit 495,5 millions de francs). Le contenu de l'annulation se décompose comme suit :

- 80 millions de francs sont annulés en autorisations de programme sur la ligne "Amélioration de la qualité de service dans le logement social". La dotation passe donc de 280 millions de francs, après virement interne depuis la ligne fongible, à 200 millions de francs, somme qui correspond à peu près aux crédits qu'il est prévu d'utiliser dans le cadre de l'action définie par l'intitulé de l'article.

- les crédits alloués à la résorption de l'habitat insalubre (la RHI) et à la rénovation de logements dans le secteur privé (primes à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants et subventions de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat dans le secteur locatif privé) font l'objet d'une réduction forfaitaire de 10 % touchant aussi bien leurs autorisations de programme que leurs crédits de paiement.

De telles coupes sombres sont injustifiables alors que la demande en ce domaine reste très forte et que les crédits inscrits en loi de finances initiale sur ces lignes sont généralement considérés comme insuffisants pour la satisfaire.

- 403,8 millions de francs en autorisations de programme et 402,7 millions de francs en crédits de paiement ont été annulés sur la ligne fongible PLA-PALULOS en prévision de l'abondement attendu en cours d'année, pour un montant similaire, grâce au rattachement sur cette ligne par voie de fonds de concours, du produit de la rémunération de la trésorerie déposée par les HLM sur le livret A-HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cette manipulation budgétaire signifie en réalité que la dotation votée l'an passé, en loi de finances initiale, était volontairement surévaluée de 400 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement. La direction de la construction savait, en effet au mois de septembre 1990 déjà que le rendement de la trésorerie des HLM placée sur livret A oscillait autour de 400 millions de francs en année pleine.

Une telle pratique n'est pas conforme à l'exigence de transparence des finances publiques et tend à majorer indûment l'effort budgétaire supposé de l'Etat en matière de logement. Or, la présentation de ces crédits en particulier exige le plus grand sérieux s'agissant de sommes dont l'utilisation fait aujourd'hui l'enjeu d'un débat national.

- enfin, on pourrait en dire autant de l'annulation qui frappe 10 % des dotations inscrites en autorisations de programme et en crédits de paiement au chapitre 65-49 "Réaménagement des prêts aidés pour l'accession à la propriété", soit 144 millions de francs supprimés (arrêté d'annulation du 9 mars).

Comment se fait-il qu'un chapitre présenté comme devant connaître une croissance vigoureuse au fil des ans subisse une telle avanie en début de parcours ? Cela voudrait-il dire que ce réaménagement, si coûteux aux dires du ministère des finances, n'est peut-être pas le puits sans fond que l'on avait imaginé un temps.

Rappelons qu'en 1990, ce chapitre avait déjà été affecté par un mouvement d'annulation et que les dotations transférées vers le budget des charges communes avaient été utilisées en partie à autre chose qu'au financement du réaménagement de la dette PAP.

Rappelons également que le chapitre 65-49 avait été créé en 1989 à des fins purement démonstratives pour exhiber le coût supposé intolérable de la gestion du produit PAP. Votre commission ne peut s'empêcher de penser que la démonstration, en la matière, est en train de tourner au fiasco.

Ouvertures de crédits (1)

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	D.O. + C.P.	A.P.	D.O. + C.P.
Titre III					
Indemnités et allocations diverses	31.94		1.272,4		0,2
Vacations	31.95		2.300		1,3
Information - Publications	34.60		3.000		12,6
Frais de déplacement	34.90		310		0,3
Entretien immobilier	34.98		18.632		3,7
Total pour le titre III			25.514,4		0,1
Titre V					
Construction, logement, actions économiques	57.71	6.730	6.730	14,8	13,5
Equipement immobilier des services	57.91	34.150	11.650	40,2	20,6
Total pour le titre V		40.880	18.380	13,4	6,9
Total général		40.880	43.894,4	0,3	0,0

(1) *Projet de loi de finances rectificative*

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	D.O. + C.P.	A.P.	D.O. + C.P.
Titre III					
Dépenses spécifiques de fonctionnement	34.10		2.980 (a) (b)		11,4
Information - Publications	34.60		1.190 (a)		5,0
Frais de déplacement	34.90		5.010 (a)		5,0
Parc automobile	34.92		23.700 (a) (b)		14,8
Remboursement	34.93		4.550 (a)		5,0
Informatique, bureautique, télématique	34.96		21.755 (a) (b)		8,2
Centres de responsabilité	34.97		5.340 (a)		5,0
Entretien immobilier	34.98		25.330 (a)		5,0
Fonctionnement de l'ANAH	36.40		3.110 (a) (b)		9,8
C.E.T.E./L.C.P.C.	37.46		3.150 (a) (b)		2,5
Services d'études techniques	37.60		3.720 (a) (b)		12,6
Total pour le titre III			99.835		0,5
Titre IV					
Formation professionnelle	44.10		7.220 (a) (b)		7,8
Recherche scientifique et technique	44.57		5.700 (a) (b)		5,5
Aides à la personne	46.40		1.989.200 (a) (b)		9,2
Total pour le titre IV			2.002.120		9,2
Titre V					
Architecture et urbanisme	55.21	2.310 (a)	2.310 (a)	3,0	3,7
Recherche scientifique et technique	57.58	9.670 (a)	4.590 (a)	10,0	4,8
Construction, logement, actions économiques	57.71	4.560 (a)	2.270 (a)	10,0	4,5
Equipped immobilier des services	57.91	8.500 (a)	2.650 (a)	10,0	4,7
Total pour le titre V		25.040	11.820	8,2	4,4

(a) Arrêté d'annulation du 9 mars 1991

(b) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991.

Annulations de crédits (suite)

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	D.O. + C.F.	A.P.	D.O. + C.F.
Titre VI					
Subventions B.T.P.	64.50	1.960 (a)	870 (a)	15,3	12,0
Aménagement du cadre de vie urbain	65.23	7.190 (a) (b)	7.190 (a) (b)	7,2	5,8
Logement dans les D.O.M.	65.44	10.000(a)	10.000 (a)	0,9	0,9
Construction, amélioration de l'habitat	65.48	742.350 (a)	495.500 (a)	6,9	3,2
Réaménagement de la dette PAP	65.49	144.000 (a)	144.000 (a)	10,0	10,0
Développement social urbain	67.10	29.100 (b)	29.100 (b)	6,9	12,0
Recherche scientifique et technique	67.58	7.701,1(a)(b)	5.331,1 (a)(b)	10,2	7,2
I.G.N.	67.65	600 (a)	300 (a)	1,4	0,8
Total pour le titre VI		942.901,1	2.692.291,1	6,7	3,6
Total général		967.941,1	2.806.066,1	6,7	4,6

(a) Arrêté d'annulation du 9 mars 1991

(b) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991.

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	25.514,4	99.835	- 74.320,6
Titre IV	--	2.002.120	- 2.002.120
Total dépenses ordinaires	25.514,4	2.101.955	- 2.076.440,6
Titre V	18.380	11.820	+ 6.560
Titre VI	--	692.291,1	- 692.291,1
Total dépenses en capital	18.380	704.111,1	- 685.731,1
Total DO + CP	43.894,4	2.806.066,1	- 2.762.171,7
Titre V	40.880	25.040	+ 15.840
Titre VI	--	942.901,1	- 942.901,1
Total autorisations de programme	40.880	967.941,1	- 927.061,1

(1) Positif: ouvertures nettes; négatif: annulations nettes

II - TRANSPORTS INTERIEURS

1. TRANSPORTS TERRESTRES

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits demandées pour le budget des transports terrestres concernent toutes le titre IV (Interventions publiques) et s'élèvent à un montant total de 698,8 millions de francs, ce qui représente 1,7 % des dotations initialement prévues pour ce titre.

A l'exception de l'abondement de la dotation de continuité territoriale en faveur de la Corse, il s'agit là de l'ajustement, traditionnel en loi de finances rectificative, des concours de l'Etat à la S.N.C.F., prévus par le contrat de plan, ainsi que de ceux aux entreprises de transport collectif en région parisienne, au vu de leurs résultats.

Les chapitres qui font l'objet d'une demande d'ouverture de crédits sont les suivants.

- Le chapitre 45-13 "Corse : dotation de continuité territoriale" est majoré de près de 22 millions de francs, en application de la loi du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse, dont l'article 78-V dispose que "le montant de la dotation de continuité territoriale est pour l'exercice 1991 celui de l'exercice précédent réévalué conformément à la variation, prévue dans la loi de finances, des prix du produit intérieur brut marchand".

Il est à noter que la dotation prévue en loi de finances initiale, d'un montant de 700 millions de francs, qui avait été sous-évaluée dans l'attente de la renégociation de la convention de continuité territoriale entre l'Etat et la région de Corse, avait déjà dû être augmentée de 70 millions de francs par un décret de virement en date du 10 avril 1991.

- Le chapitre 45-42 "Transports de voyageurs à courte distance" est abondé de près de 16 millions de francs, afin d'ajuster le concours de l'Etat à la SNCF pour les services régionaux de voyageurs au titre de 1990.

- Le chapitre 45-44 "Concours au service annexe d'amortissement de la dette de la S.N.C.F." est majoré de 18,9 millions de francs pour permettre l'ajustement de cette contribution de l'Etat à l'assainissement de la situation financière de la SNCF au titre de 1990.

- Le chapitre 45-45 "Contribution aux charges d'infrastructures de la S.N.C.F." est abondé de 155,3 millions de francs, dont 50,6 millions au titre des charges d'infrastructures pour 1990 et 101,7 millions de compensation pour retard tarifaire, en application de l'article 4 du contrat de plan, la hausse tarifaire réalisée en 1991 étant inférieure à celle prévue au budget de la S.N.C.F.

- Le chapitre 46-41 "Contribution de l'Etat aux transports collectifs parisiens" est majoré de 179 millions de francs pour permettre l'ajustement des indemnités compensatrices versées à la R.A.T.P. (+ 102,9 millions) et à la S.N.C.F.-banlieue (+ 76,1 millions) au titre de 1990.

- Le chapitre 46-42 "Transports collectifs - Compensation pour tarifs sociaux" est abondé de 2,9 millions de francs au titre de l'ajustement aux besoins des services de substitution.

- Enfin, le chapitre 47-41 "Charges de retraite de la S.N.C.F." est augmenté d'un montant de 304,9 millions de francs afin de procéder à l'ajustement de régularisation de la participation de l'Etat à la couverture des charges de retraite de la S.N.C.F. pour 1990.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits intervenues au titre des arrêtés d'annulations des 9 mars et 21 novembre 1991 ont affecté le budget des transports terrestres pour un montant global de 106,4 millions de francs de crédits de paiement, ce qui représente 0,3 % seulement des dotations initiales de ce budget constitué pour l'essentiel des concours de l'Etat à la S.N.C.F. et à la R.A.T.P.

Les annulations concernant les dépenses en capital ont en revanche été plus importantes puisqu'elles ont atteint 271,5 millions de francs en autorisations de programme, soit 18,7 % des dotations initiales.

En effet, les annulations ont surtout porté sur les crédits affectés aux voies navigables et plus particulièrement sur les dotations consacrées à l'équipement des voies navigables. Elles se sont ainsi élevées à un montant de 126 millions de francs en autorisations de programme, supérieur à la dotation prévue en loi de finances initiale, pour le chapitre 53-45, qui avait bénéficié d'importants reports de crédits non consommés en provenance de l'exercice 1990, et à un montant de 13,7 millions de francs, soit 39,2 % de la dotation initiale, pour le chapitre 53-46.

L'ampleur de ces annulations s'explique par le transfert au profit du nouvel établissement public "Voies navigables de France" (VNF) des compétences d'investissement sur le réseau fluvial principal. Elle témoigne cependant d'un désengagement regrettable de l'Etat vis-à-vis de l'effort financier indispensable à la modernisation du réseau fluvial français.

Ouvertures de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Corse : dotation de continuité territoriale	45-13		21.985		3,1
Transports de voyageurs à courte distance	45-42		15.963		0,4
Concours au service annexe d'amortissement de la dette de la S.N.C.F.	45-44		18.853		0,4
Contribution aux charges d'infrastructures de la S.N.C.F.	45-45		155.258		1,5
Contribution de l'Etat aux transports collectifs parisiens	46-41		178.997		3,5
Transports collectifs - Compensation pour tarifs sociaux	46-42		2.895		0,1
Charges de retraite de la S.N.C.F.	47-41		304.860		2,2
Total pour le titre IV			698.811		1,7

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Transports terrestres - Entretien et fonctionnement	35-41		150 (a)		0,3
Voies navigables - Entretien et fonctionnement	35-42		6.050 (a)		8,6
Total pour le titre III			6.200		4,7
Titre IV					
Actions de promotion dans le domaine des transports	41-10		260 (a)(b)		15,3
Voies navigables et ports fluviaux autonomes - Participation aux dépenses	44-41		4.150 (a)(b)		10,7
Batellerie	45-47		1.600 (a)		3,6
Total pour le titre IV			6.010		0,01
Titre V					
Etudes économiques dans le domaine des transports	53-41	420 (a)	170 (a)	10,0	3,6
Organisation du marché des transports routiers et des transports de défense	53-44	250 (a)	250 (a)	10,0	6,3
Equipement des voies navigables et ports fluviaux	53-45	126.000 (b)	18.550 (b)	123,4	18,1
Equipement des voies navigables - Crédits à répartir	53-46	13.710 (a)	13.710 (a)(b)	39,2	39,2
Total pour le titre V		140.380	32.680	97,6	22,4
Titre VI					
Transports terrestres - Subventions d'investissement	63-41	126.460 (a)	59.690 (a)	10,0	5,4
Voies navigables et ports fluviaux - Subventions d'équipement	63-45	200 (a)	60 (a)	10,0	3,9
Recherche scientifique et technique	67-17	4.500 (a)	1.800 (a)	10,0	5,0
Total pour le titre VI		131.160	61.550	10,0	5,4
Total général		271.540	106.440	18,7	0,3

(a) Arrêté d'annulation du 9 mars 1991

(b) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	-	6.200	- 6.200
Titre IV	698.811	6.010	+ 692.801
Total dépenses ordinaires	698.811	12.210	+ 686.601
Titre V	-	32.680	- 32.680
Titre VI	-	61.550	- 61.550
Total dépenses en capital	-	94.230	- 94.230
Total DO + CP	698.811	106.440	+ 592.371
Titre V	-	140.380	- 140.380
Titre VI	-	131.160	- 131.160
Total autorisations de programme	-	271.540	- 271.540

(1) positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

II - TRANSPORTS INTERIEURS

2. ROUTES

1. Les ouvertures de crédits

Conformément aux engagements pris par le ministre de l'équipement lors de l'examen du projet de budget des routes pour 1992, une dotation supplémentaire d'un montant d'1,2 milliard de francs en autorisations de programme et de 400 millions de francs en crédits de paiement est demandée au profit du chapitre 53-43 "Voirie nationale".

Cet abondement traduit l'affectation au budget des routes d'une partie des versements effectués par l'établissement public "Autoroutes de France" (A.D.F.) au titre du remboursement des avances précédemment consenties par l'Etat, en application d'une décision du Comité interministériel d'aménagement du territoire (C.I.A.T.) du 17 novembre 1988. Sur une enveloppe globale de 2,5 milliards de francs prévue pour la période 1989-1993, 807 millions ont déjà été versés dans ce cadre au budget des routes.

Aucune décision définitive n'a encore été prise quant à l'emploi des ouvertures de crédits prévues à ce titre dans le projet de loi de finances rectificative pour 1991. L'apport complémentaire provenant des excédents d'"Autoroutes de France" est normalement destiné au financement des contrats de plan Etat-régions. Cependant, une petite partie de cet apport, de l'ordre de 100 à 150 millions de francs en autorisations de programme, pourrait bénéficier au financement des grands programmes spéciaux de modernisation des routes nationales 7, 9 et 20, qui ont été particulièrement affectés par les annulations décidées en mars 1991.

2. Les annulations de crédits

Les crédits des routes constituent traditionnellement une cible privilégiée des ajustements conjoncturels imposés par les contraintes de la rigueur budgétaire. Tel a été le cas en 1991, puisque les annulations se sont élevées à un montant global dépassant un milliard de francs pour les autorisations de programme (soit 15,5 % des dotations initiales) et 500 millions de francs en ce qui concerne les crédits de paiement (soit 6,4 % des dotations initiales).

Tous les chapitres du budget des routes ont été concernés par les mesures d'annulations, résultant principalement de l'arrêté du 9 mars 1991, qui a porté sur 1.086 millions de francs en autorisations de programme et 450 millions de francs en crédits de paiement. Des annulations de crédits plus limitées sont également intervenues au titre des arrêtés des 13 août et 21 novembre 1991.

Les annulations ont essentiellement affecté les dotations destinées au développement du réseau routier national ; ainsi le chapitre 53-43 "Voirie nationale" s'est trouvé amputé à lui seul d'un peu plus d'un milliard de francs en autorisations de programme et de 336 millions de francs en crédits de paiement. La restriction de l'effort d'investissement a porté en priorité sur les grands programmes spécifiques financés intégralement par l'Etat : modernisation en autoroutes non concédées des RN 9 et RN 20, et aménagement de la RN 7 ; pour lesquels la dotation initialement prévue a été réduite de 45 %. La participation de l'Etat au financement des contrats de plan Etat-régions a également été atteinte par ces annulations, quoiqu'à un moindre degré ; ce qui a augmenté d'autant l'effort restant à fournir par l'Etat d'ici 1993 pour honorer ses engagements.

Les annulations qui ont frappé les chapitres consacrés à l'entretien du réseau routier national (35-42 et 53-42) sont elles aussi préoccupantes car l'évolution de ces chapitres était déjà peu favorable dans la loi de finances initiale pour 1991. De réductions en annulations, il semble en effet qu'un seuil critique ait été atteint quant au niveau de ces dotations, risquant d'entraîner une dégradation du réseau qui rendrait nécessaires dans l'avenir des travaux de remise en état particulièrement lourds.

Au total, en dépit de l'abondement substantiel du chapitre 53-43 au titre du complément "Autoroutes de France", le solde des ouvertures et des annulations de crédits concernant le budget des routes reste négatif en termes de moyens de paiement (- 112,8 millions de francs).

Ouvertures de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V					
Voirie nationale	53-43	1.200.000	400.000	19,4	7,9
Total général		1.200.000	400.000	17,0	5,0

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Routes - Entretien et maintenance	35-42		111.837 (a)(c)		5,6
Services d'études techniques	37-46		5.464 (a)(c)		15,0
Total pour le titre III			117.301		5,8
Titre IV					
Routes - Subventions intéressant la gestion de la voirie nationale en Ile-de-France	44-42		3.790 (a)		5,0
Total pour le titre IV			3.790		
Titre V					
Routes - Equipement	53-42	79.710 (a)	51.790 (a)	10,0	6,6
Voirie nationale	53-43	1.002.660 (a)(b)	336.020 (a)(b)	16,2	6,7
Total pour le titre V		1.082.370	387.810	15,5	6,7
Titre VI					
Routes - Participations	63-42	6.380 (a)	3.910 (a)	10,0	7,7
Total général		1.088.750	512.811	15,5	6,4

(a) arrêté d'annulation du 9 mars 1991

(b) Arrêté d'annulation du 13 août 1991

(c) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	--	117.301	- 117.301
Titre IV	--	3.790	- 3.790
Total dépenses ordinaires	--	121.091	- 121.091
Titre V	400.000	387.810	+ 12.190
Titre VI	--	3.910	- 3.910
Total dépenses en capital	400.000	391.720	+ 8.280
Total DO + CP	400.000	512.811	- 112.811
Titre V	1.200.000	1.082.370	+ 117.630
Titre VI	--	6.380	- 6.380
Total autorisations de programme	1.200.000	1.088.750	+ 111.250

(1) positif: ouvertures nettes ; négatif: annulations nettes

II - TRANSPORTS INTERIEURS

3 - SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Aucune ouverture de crédits n'est demandée au titre de la sécurité routière.

En revanche, les crédits consacrés aux actions en faveur de la sécurité routière ont subi des annulations s'élevant à un montant total de 47,39 millions de francs en crédits de paiement (soit 5,7 % des dotations initiales) et de 48,28 millions de francs en autorisations de programme (soit 10,4 % des dotations initiales).

Ces annulations s'inscrivent dans le cadre de la politique générale d'économies budgétaires. En effet, les annulations intervenues au début du mois de mars correspondaient strictement à la norme générale ; c'est à dire 5 % des dépenses ordinaires - hors crédits de personnel et dépenses évaluatives - et 10 % des mesures nouvelles prévues au titre des dépenses en capital. Elles ont été complétées par celles réalisées par l'arrêté du 21 novembre 1991, pour un montant de 17,69 millions de francs en crédits de paiement.

Les chapitres les plus particulièrement concernés par ces mesures d'économie sont les suivants :

- le chapitre 35-43, destiné à l'entretien et au fonctionnement des moyens d'exploitation et d'alerte consacrés à la circulation routière (annulation de 10 % des dotations initiales) ;

- le chapitre 37-06 "Dépenses relatives aux activités du délégué interministériel à la sécurité routière", sur lequel sont financées les actions de communication (annulation de 15 % des dotations initiales) ;

- et le chapitre 44-43, affecté aux actions d'incitation et notamment à la politique contractuelle avec les collectivités territoriales (annulation de 15 % des dotations initiales).

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Sécurité et circulation routières - Entretien et fonctionnement	35-43		9 800 (a) (b)		10,0
Dépenses relatives aux activités du délégué interministériel à la sécurité routière	37-06		8 610 (a) (b)		15,0
Formation à la conduite automobile et contrôle d'aptitude	37 45		1 560 (a)		5,0
Total pour le titre III			19 970		5,9
Titre IV					
Sécurité et circulation routières - Actions d'incitation	44-43		7 580 (a) (b)		15,0
Titre V					
Sécurité et circulation routières - Investissements, équipements, études et expérimentations	53-48	48 280 (a) (b)	19 840 (a) (b)	10,4	4,5
Total général		48 280	47 390	10,4	5,7

(a) Arrêté d'annulation du 9 mars 1991

(b) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991

III. AVIATION CIVILE

Les annulations de crédits s'élèvent à 247,5 millions de francs en crédits de paiement, 311,5 millions de francs en autorisations de programme, soit respectivement 4 % et 10 % de la dotation initiale.

Ces annulations sont à peine compensées par une ouverture de crédit de 5 millions de francs correspondant à l'indemnisation d'Aéroports de Paris à la suite de l'installation du musée de l'Air au Bourget. La cession de terrain avait été faite à l'Etat en 1978.

Pour l'essentiel, ces annulations concernent les crédits de construction aéronautique notamment le chapitre 53-22 **"Programmes aéronautiques civils - Etudes et développement"** (208 millions de francs d'annulations de crédits de paiement sur un total de 247,5 millions de francs et 291,5 millions de francs d'autorisations de programme sur un total de 311 millions de francs d'annulations).

Cette annulation concerne principalement le programme de gros moteur GE 90, doté en loi de finances initiale (chapitre 53-22, art. 36) de 448 millions de francs d'autorisations de programme et de 358 millions de francs de crédits de paiement (- 200 millions de francs d'autorisations de programme et de - 111 millions de francs de crédits de paiement d'annulations).

Annulations de crédits

(millions de francs)

	Chap.	Crédits annulés*		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
S.F.A.C.T.	34-28		10.689		- 14,9
Entretien	34-29		5.601		- 16,1
Frais de déplacement	34-90		1.159		- 9,3
Parc automobile	34-92		405		- 7,3
Remboursement aux administrations	34-93		408		- 8,8
Informatique	34-95		1.688		- 14,9
Matériel, fonctionnement courant	34-98		5.232		- 13,2
E.N.A.C.	36-24		599		- 8,7
Total pour le titre III			25.781		- 0,9
Titre IV					
Subventions aéroclubs	43-29		460		- 5
Total pour le titre IV			460		- 5
Titre V					
Etudes essais	53-20	1.900	570	- 10	- 3
Avances - programmes civils	53-22	291.570	208.130	- 10,3	- 7,6
Bases aériennes	53-23	15 275	10.555	- 6,3	- 4,8
Equipements S.F.A.C.T.	53-25	2.800	2.000	- 1,0	- 7,1
Total pour le titre V		311.545	221.255	- 10	- 7,3
TOTAL GENERAL		311.545	247.496	- 9,5	- 4

Tableau récapitulatif

(millions de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		25.781	- 25.781
Titre IV		460	- 460
Total dépenses ordinaires		26.241	- 26.241
Titre V		221.255	- 221.255
Titre VI	5.000		+ 5.000
Total dépenses en capital	5.000	221.255	- 216.255
Total DO + CP	5.000	247.496	- 242.496
Titre V		311.545	- 311.545
Titre VI	5.000		+ 5.000
Total autorisations de programme	5.000	311.545	- 306.545

IV - METEOROLOGIE

Ouvertures et annulations s'équilibrent pratiquement : 20,1 millions de francs de crédits supplémentaires sont demandés ; 28,3 millions de francs de crédits sont annulés. La variation totale est donc une baisse de 8,2 millions de francs, soit 0,9 % de la dotation initiale.

Les ouvertures (20,1 millions de francs) sont motivées par la reconstruction du radar de la Guadeloupe, et surtout, la restructuration des locaux de l'Alma, liée à l'achèvement du transfert des principaux services à Toulouse et au regroupement de services disséminés en Ile-de-France (le Bourget notamment)

Les annulations (28,3 millions de francs) portent sur les moyens généraux des services et les dépenses informatiques.

Tableau récapitulatif

(millions de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		28.315	- 28.315
Total dépenses ordinaires		28.315	- 28.315
Titre V	20.100		+ 20.100
Total dépenses en capital	20.100		+ 20.100
Total DO + CP	20.100	28.315	- 8.215
Titre V	22.500		+ 22.500
Total autorisations de programme	22.500		+ 22.500

V. MER

Les crédits votés du budget de la mer atteignaient, en 1991, 6.439,13 millions de francs en crédits de paiement et 863,38 millions de francs en autorisations de programme.

Compte tenu des modifications résultant, d'une part, des arrêtés d'annulations du 9 mars et du 21 novembre 1991 et, d'autre part, du présent projet de loi, les dotations effectives devraient atteindre 6.296,68 millions de francs en crédits de paiement et 622,22 millions de francs en autorisations de programme. Ces dotations diminuent ainsi respectivement de 2,21 % et de 27,93 %.

1. Les ouvertures de crédits

Le montant total des ouvertures de crédits dont bénéficie le budget de la mer dans le cadre du présent projet de loi s'établit à 89,26 millions de francs en crédits de paiement et à 2,75 millions de francs en autorisations de programme.

Les évolutions constatées en ce domaine s'expliquent essentiellement par :

- le financement du plan de réduction des capacités de pêche et des aides à la cessation temporaire d'activité qui accompagnent sa mise en oeuvre, soit une ouverture de crédits de 48,21 millions de francs (chapitre 44-36 "Pêches maritimes et cultures marines - Subventions et apurement FEOGA");

- l'ajustement aux besoins, pour un montant de 36,3 millions de francs, des crédits affectés au remboursement de la part maritime de la taxe professionnelle en 1990 (chapitre 45-35 "Flotte de commerce - Subventions");

- la création d'une association de prévention des accidents à la pêche maritime, soit une ouverture de crédits de 2 millions de francs (chapitre 47-37 "Gens de mer - Subventions à l'établissement national des invalides de la marine");

- la réparation, pour un coût de **500.000 francs**, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, des dommages causés à une vedette du service des affaires maritimes (**chapitre 53-32 "Polices maritimes et signalisation maritime"**);

- l'affectation au **chapitre 57-30 "Equipement administratif des services"**, du produit d'une cession domaniale du service des affaires maritimes, soit 1,35 million de francs ;

- le financement du port de Nouvelle-Calédonie dans le cadre du contrat de plan Etat-régions, soit une ouverture de crédits de **900.000 francs** tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement (**chapitre 63-30 "Ports maritimes et protection du littoral"**).

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits représentent, en 1991, respectivement **28,25 %** et **3,6 %** des dotations initiales en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Les chapitres budgétaires des titres III et IV concernés par ces annulations voient ainsi leurs dotations initiales réduites de **5 %** en moyenne.

Il convient de noter plus particulièrement :

- la réduction (- **2,46 millions de francs**, soit **5 %** de la dotation initiale) des crédits d'entretien des ports maritimes (**chapitre 35-34 "Ports maritimes - Entretien et exploitation"**);

- l'annulation de **12,66 millions de francs** sur le **chapitre 46-37 (Gens de mer - Allocation compensatrice)** qui traduit le ralentissement des cessations anticipées d'activité des marins pour lesquelles l'Etat assure un complément de rémunération.

S'agissant des dépenses en capital, il convient également de s'interroger sur le montant relativement élevé de certaines annulations qui, si elles devaient être confirmées à l'avenir, seraient susceptibles de compromettre la réalisation des opérations ou des investissements initialement prévus. Il s'agit plus particulièrement :

- du chapitre 53-30 "Ports maritimes et protection du littoral" dont les dotations en autorisations de programme et en crédits de paiement diminuent respectivement de 25,15 % et de 17,66 % ;

- des crédits d'équipement des établissements scolaires maritimes (chapitre 56-37 "Gens de mer - Formation professionnelle maritime"), alors que ces établissements sont actuellement engagés dans une profonde rénovation ;

- du chapitre 63-35 "Flotte de commerce - Subventions". Les importantes annulations constatées à ce chapitre en 1991 (19,53 % de la dotation initiale en autorisations de programme et 15,91 % en crédits de paiement), jointes à la diminution des autorisations de programme demandées dans le projet de loi de finances pour 1992, pourraient se traduire, le cas échéant, par un ralentissement regrettable dans l'exécution du plan pluriannuel d'aide à la flotte de commerce défini en 1990 ;

- des crédits consacrés à la modernisation et au développement des entreprises de pêche des cultures marines et de la commercialisation des produits de la mer, inscrits au chapitre 64-36 "Pêches maritimes et cultures marines - Subventions d'équipement", et dont les dotations initiales diminuent respectivement de 67 % en autorisations de programme et de 58 % en crédits de paiement. En effet, le retard pris par notre pays dans la réalisation des objectifs de réduction des capacités de pêche définis dans le cadre du plan communautaire d'orientation pluriannuel de 1987 a pour conséquence de suspendre momentanément toute nouvelle aide à l'investissement en faveur de la flotte de pêche.

Ouvertures de crédits (1)

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Pêches maritimes FEOGA	44-36		48.210		81,77
Flotte de commerce - subventions	45-35		36.300		29,66
Gens de mer - subvention ENIM	47-37		2.000		0,05
Total pour le titre IV			86.510		1,67
Titre V					
Police et signalisation maritimes	53-32	500	500	0,71	0,63
Equipement administratif des services	57-30	1.350	1.350	11,39	12,00
Total pour le titre V		1.850	1.850	0,46	0,46
Titre VI					
Ports maritimes et protection du littoral	63-30	900	900	10,17	10,06
Total pour le titre VI		900	900	0,19	0,28
Total général		2.750	89.260	0,32	1,39

(1) *Projet de loi de finances rectificative pour 1991*

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Dépenses informatiques et bureautiques	34-95		1.170 (a)		5,01
Centres de responsabilité	34-97		320 (a)		4,97
Moyens de fonctionnement des services	34-98		2.260 (a)		4,99
Polices et signalisations maritimes	35-32		1.830 (a)		4,99
Protection et aménagement du littoral	35-33		120 (a)		4,89
Ports maritimes (entretien)	35-34		2.460 (a)		5,00
Phares et balises	37-32		540 (a)		4,96
Gens de mer	37-37		20 (a)		5,00
Total pour le titre III			8.720		1,59
Titre IV					
Promotion dans le domaine maritime	41-10		70 (a)		4,86
Formation professionnelle maritime	43-37		3.250 (a)		5,00
Ports autonomes maritimes	44-34		13.840 (a)(b)		2,92
Flotte de commerce (subventions)	45-35		6.120 (a)		5,00
Polices maritimes (subventions)	46-32		150 (a)		4,87
Gens de mer (allocations compensatrices)	46-37		12.660 (a)(b)		14,22
Subvention à l'ENIM	47-37		50.000 (a)		1,15
Total pour le titre IV			86.090		1,66
Titre V					
Ports maritimes et protection du littoral	53-30	77.800 (a)(b)	52.800 (a)(b)	25,15	17,66
Polices et signalisation maritimes	53-32	9.000 (a)	2.510 (a)	12,86	3,17
Formation professionnelle maritime	56-37	1.380 (a)	310 (a)	17,65	3,56
Equipement administratif des services	57-30	1.190 (a)	350 (a)	10,04	3,11
Total pour le titre V		89.370	55.970	22,40	14,06

(a) arrêté d'annulation du 9 mars 1991

(b) arrêté d'annulation du 21 novembre 1991

Annulations de crédits (suite)

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre VI					
Ports et protection du littoral	63-30	2.880 (a)	290 (a)	32,54	3,24
Flotte de commerce (subventions)	63-35	58.600(a)(b)	33.100 (a)(b)	19,53	15,91
Pêches et cultures marines	64-36	91.000(a)(b)	46.320 (a)(b)	67,41	58,08
Polices maritimes (subventions)	66-32	850 (a)	850 (a)	10,05	10,05
Subventions aux organismes de recherche	67-17	1.210 (a)	360 (a)	10,00	3,39
Total pour le titre VI		154.540	80.920	33,28	25,62
TOTAL GENERAL		243.910	231.700	28,25	3,60

(a) arrêté d'annulation du 9 mars 1991

(b) arrêté d'annulation du 21 novembre 1991

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		8.720	- 8.720
Titre IV	86.510	86.090	420
Total dépenses ordinaires	86.510	94.810	- 8.300
Titre V	1.850	55.970	- 54.120
Titre VI	900	80.920	- 80.020
Total dépenses en capital	2.750	136.890	- 134.140
Total DO + CP	89.260	231.700	- 142.440
Titre V	1.850	89.370	- 87.520
Titre VI	900	154.540	- 153.640
Total autorisations de programme	2.750	243.910	- 241.160

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes

INDUSTRIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

I - INDUSTRIE

Les crédits votés pour 1991 dans la loi de finances initiale s'élevaient à 17,85 milliards de francs.

Le solde des ouvertures et des annulations de crédits pour ce budget, tel qu'il résulte de la prise en compte des arrêtés d'annulation des 9 mars et 21 novembre 1991 et des ouvertures réalisées par le projet de loi de finances rectificative, atteint - 108,3 millions de francs, ce qui représente une diminution des crédits de 0,6 %.

1. Les ouvertures de crédits

Huit chapitres du budget de l'industrie bénéficient d'une ouverture de crédits. Il convient, toutefois, de noter que cinq d'entre eux avaient fait l'objet d'annulations par l'arrêté du 9 mars 1991.

Les crédits du chapitre 37-91 "Frais de justice, réparations civiles" sont abondés de 2 millions de francs et donc plus que doublés, afin de financer la liquidation du Centre national d'information chimique (CNIC).

Le chapitre 44-04 "Agence nationale pour la valorisation de la recherche" voit ses crédits augmenter de 8,1 millions de francs, alors que 4,1 millions de francs avaient été annulés au mois de mars 1991. L'abondement de ces crédits devrait servir à financer le secrétariat général d'EUREKA dont la France assumera la présidence à partir de mai 1992.

Au chapitre 46-90 "Prise en charge des retraites des anciens agents des services publics d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et d'Outre-mer", 4,39 millions de francs sont demandés pour couvrir les charges de remboursement à EDF et GDF des garanties de

retraites accordées aux anciens agents de l'Electricité et Gaz d'Algérie (EGA).

Au chapitre 57-02 "Equipements administratifs et techniques", 4,4 millions de francs sont demandés en autorisations de programme et en crédits de paiement au profit de l'équipement immobilier des écoles des mines de Paris et de Nantes.

Le chapitre 62-01 "Reconversion" voit ses crédits augmenter de 11 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement afin de financer la reconversion des zones minières du Tarn.

Le chapitre 64-93 "Equipement naval, interventions" est abondé de 250 millions de francs en autorisations de programme et de 80 millions de francs en crédits de paiement pour financer les décisions prises en matière d'aide à la commande de navires.

Au chapitre 64-96 "Restructurations industrielles", 87,3 millions de francs en autorisations de programme et 97,3 millions de francs en crédits de paiement sont demandés pour financer les actions de restructurations suivies par le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI).

Enfin, au chapitre 66-01 "Recherche industrielle et innovation", 91,6 millions de francs de crédits de paiement sont demandés pour financer les aides à la recherche de Bull et Thomson et les grands programmes (télévision à haute définition, JESSI, EUREKA).

2. Les annulations de crédits

Aux annulations de crédits résultant de l'arrêté du 9 mars 1991 qui s'élevaient à 335 millions de francs, il faut ajouter les annulations effectuées par l'arrêté du 21 novembre 1991, soit 72,11 millions de francs.

Au total donc, 407,11 millions de francs ont été annulés, soit 2,2 % des dotations initiales ; dix-neuf chapitres ont été touchés, dont sept par les deux arrêtés.

Sur les chapitres du Titre III, les principales annulations ont concerné les dépenses informatiques (chapitre 34-95) et, les moyens de fonctionnement des services (chapitre 34-96), principalement au titre des mesures de régulation budgétaire. La

subvention au Commissariat à l'énergie atomique (chapitre 36-83) n'a vu ses crédits diminuer que de 15,58 millions de francs, soit 0,4 % de la subvention initiale.

Les principales annulations de dotations inscrites sur les chapitres du Titre IV concernent la subvention à Charbonnages de France (chapitre 45-12), annulée à hauteur de 259,7 millions de francs, en raison notamment de l'accélération de la fermeture du site de Carmaux, les crédits destinés aux actions d'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises (chapitre 44-81), annulés à hauteur de 6,1 millions de francs, les crédits des chapitres 44-93 "Normes, qualité", 44-04 "Agence nationale pour la valorisation de la recherche" et 45-11 "Approvisionnement et matières premières", annulés à hauteur d'un peu moins de 2 % des dotations initiales.

Les annulations de crédits sur les chapitres du Titre V ont toutes été effectuées par l'arrêté du 9 mars, au titre de la régulation budgétaire. Près de 10 % des autorisations de programme et 7 % des crédits de paiement destinés aux Etudes (chapitre 54-93) et aux Equipements administratifs et techniques (chapitre 57-02) ont ainsi été annulés.

A l'exception de l'aide à l'équipement naval, tous les chapitres du Titre VI font l'objet d'annulations, en particulier le chapitre 64-92 "Actions de développement industriel régional" en raison d'économies constatées sur certains contrats de plan et les chapitres 62-12 "Energie et matières premières", 62-92 "Agence française de maîtrise de l'énergie", 64-94 "Normes, qualité" et 66-01 "Recherche industrielle et innovation". L'ensemble de ces annulations s'élève à 140,1 millions de francs en autorisations de programme et 73,7 millions de francs en crédits de paiement.

Ouvertures de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
- Frais de justice	37-91		2.000		117,7
Total pour le titre III			2.000		0,04
Titre IV					
- ANVAR	44-04		8.100		3,9
- Retraite anciens agents français	46-90		4.397		2,2
Total pour le titre IV			12.497		0,1
Titre V					
- Equipements administratifs et techniques	57-02	4.400	4.400	2,3	4,7
Total pour le titre V		4.400	4.400	1,9	3,7
Titre VI					
- Reconversion	62-01	11.000	11.000	3,6	4,7
- Equipement naval-interventions	64-93	250.000	80.000	27,3	6,8
- Restructurations industrielles	64-96	87.300	97.300	87,7	122,3
- Recherche industrielle et innovation	66-01		91.600		3,9
Total pour le titre VI		348.300	279.900	5,7	6,2
Total Général		352.700	298.797	5,6	1,7

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
- Dépenses informatiques	34-95		13.000 (a)		11,9
- Moyens de fonctionnement	34-96		15.250 (a) (b)		8,5
- CEA	36-83		15.580 (a) (b)		0,4
Total pour le titre III			43.830		0,9
Titre IV					
- Actions d'incitation	43-01		690 (a) (b)		12,4
- ANVAR	44-04		4.130 (a)		1,9
- Environnement, compétitivité des entreprises	44-81		6.121 (a) (b)		4,7
- Normes, qualité	44-93		5.690 (a)		2,1
- Approvisionnement et matières premières	45-11		4.220 (a)		1,4
- Charbonnages de France	45-12		259.700 (a) (b)		8,3
- AFME	45-91		1.090 (a)		1,2
Total pour le titre IV			281.641		3,3
Titre V					
- Etudes	54-93	3.000 (a)	1.000 (a)	8,2	3,9
- Equipements administratifs et techniques	57-02	19.300 (a)	6.930 (a)	10,3	7,4
Total pour le titre V		22.300	7.930	10,0	6,7
Titre VI					
- Reconversion	62-01	15.120 (a)	5.800 (a)	4,9	2,4
- Energie et matières premières	62-12	12.290 (a)	9.600 (a)	9,1	7,7
- AFME	62-92	21.800 (a)	6.700 (a)	7,1	2,4
- Développement industriel régional	64-92	30.500 (a) (b)	19.160 (a) (b)	8,7	9,7
- Normes, qualité	64-94	10.000 (a)	3.450 (a)	9,6	4,8
- Restructurations industrielles	64-96	2.000 (a)	1.000 (a)	2,0	1,2
- Recherche industrielle et innovation	66-01	48.400 (a) (b)	28.000 (a)	1,2	1,2
Total pour le titre VI		140.110	73.710	2,3	1,6
Total général		162.410	407.111	2,5	2,2

(a) Arrêté d'annulation du 9 mars 1991.

(b) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991.

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	2.000	43.830	- 41.830
Titre IV	12.497	281.641	- 269.144
Total dépenses ordinaires	14.497	325.471	- 310.974
Titre V - CP	4.400	7.930	- 3.530
Titre VI - CP	279.900	73.710	+ 206.190
Total dépenses en capital	284.300	81.640	+ 202.660
Total DO + CP	298.797	407.111	- 108.314
Titre V - AP	4.400	22.300	- 17.900
Titre VI - AP	348.300	140.110	+ 208.190
Total autorisations de programme	352.700	162.410	+ 190.290

INDUSTRIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

II. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Comme les années précédentes, le budget de l'aménagement du territoire est marqué, en cours d'exercice, par des annulations nettes de crédits, à l'exception cette année des dépenses ordinaires. Les annulations s'élèvent à 26,87 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, soit 1,5 % des dotations initiales et 133,55 millions de francs, ce qui représente 7 % des dotations ouvertes en loi de finances pour 1991.

1. Les ouvertures de crédits

Elles s'élèvent à 49,3 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et à 33 millions de francs en autorisations de programme.

Quatre chapitres sont concernés :

- **34-01** Frais de déplacement, au titre d'un ajustement aux besoins de 0,3 million de francs ;
- **44-02** Actions diverses en faveur de l'emploi - Fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi, pour 23 millions de francs (soit 19,9 % des crédits ouverts primitivement), qui représentent la contribution du ministère de l'agriculture et de la forêt au financement du FRILE ;
- **65-01** Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, à hauteur de 26 millions de francs en autorisations de programme et 21 millions de francs en crédits de paiement, et **65-05** Restructuration des zones minières (5 millions de francs en autorisations de programme comme en crédit de paiement) afin de financer une partie du programme TARN-AVEYRON (restructuration du bassin minier d'Albi-Carmaux) et, pour le solde, de réaliser diverses opérations de développement régional.

2. Les annulations de crédits

Elles s'élèvent à 166,55 millions de francs en autorisations de programme et à 77,21 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement ce qui représente respectivement 8,7 % et 3,5 % des dotations initiales.

Ces annulations sont retracées dans le tableau ci-après.

Elles concernent notamment le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (FIDAR, chapitre 65-03), pour 24,88 millions de francs en autorisations de programme et 10,35 millions de francs en crédits de paiement (soit respectivement 6,4 % et 2,3 % des dotations initiales) et les aides à l'industrie en zone rurale. Imputée sur le chapitre 64-00, cette nouvelle procédure de soutien à l'emploi n'a été mise en oeuvre que tardivement, le décret adaptant la prime d'aménagement du territoire à ces "petits projets" n'étant intervenu que le 1er octobre 1991. Dès le 9 mars, 120 millions de francs en autorisations de programme et 51 millions de francs en crédits de paiement avaient été annulés.

Annulations de crédits

(milliers de francs)

Services	Chap.	Montants annulés		% de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Frais de déplacement	34-01		240 (a)		7,9
Matériel et fonctionnement courant	34-02		810 (a) (b)		8,6
Dépenses de fonctionnement des bureaux de la DATAR à l'étranger	34-04		270 (a) (b)		9,2
Remboursement à diverses administrations	34-93		100 (b)		6,8
Subventions diverses	44-01		1.040 (a)		4,0
Actions diverses en faveur de l'emploi - fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi	44-02		6.400 (a)		5,5
Aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois	64-00	120.000	51.000 (a)	14,6	7,7
Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire	65-01	5.000	-	0,9	-
Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural	35-03	24.880	10.350 (a) (b)	6,4	2,3
Restructuration des zones minières	65-05	16.670	5.000 (a)	9,8	4,0
Total		166.550	77.210	8,7	3,5

(a) Arrêté d'annulation du 9 mars 1991

(b) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
I - Dépenses ordinaires et crédits de paiement			
Titre III	300	3.420	- 3.120
Titre IV	23.000	6.400	+ 16.600
Total dépenses ordinaires	23.300	9.820	+ 13.480
Titre V	-	-	-
Titre VI	26.000	66.350	- 40.350
Total dépenses en capital	26.000	66.350	- 40.350
Total DO + CP	49.300	76.170	- 26.870
Titre V	-	-	-
Titre VI	33.000	166.550	- 133.550
Total autorisations de programme	33.000	166.550	- 133.550

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes

III - COMMERCE ET ARTISANAT

Pour l'exécution du budget de l'année 1991, les crédits inscrits au budget du commerce et de l'artisanat ont été affectés par un mouvement global de contraction d'un montant de 17,9 millions de francs. La formation de ce solde négatif résulte d'annulations de crédits pour un montant global de 33,9 millions de francs, supérieur au montant des ouvertures qui atteint 16 millions de francs.

En revanche, le solde final des mouvements qui ont affecté les autorisations de programme est représenté par un montant positif: 20,56 millions de francs. Les ouvertures d'autorisations de programme s'élèvent, en effet, à 26 millions de francs après des annulations qui ont porté sur un total de 5,44 millions de francs.

1. Les ouvertures de crédits.

Un seul abondement en cours d'exercice est prévu par le projet de loi de finances rectificative pour 1991. Il vise le chapitre 64-00 "Aides et primes à l'artisanat" et porte sur un montant de 16 millions de francs en crédits de paiement et 26 millions de francs en autorisations de programme.

La loi de finances rectificative pour 1990 avait également permis l'inscription de dotations pour un montant de 15,2 millions de francs en crédits de paiement et 22,9 millions de francs en autorisations de programme au profit du même chapitre.

Ces mouvements s'apparentent, par leur ampleur ⁽¹⁾ à des compléments d'affectation venant en renfort des crédits proposés pour la loi de finances initiale afférente à l'exercice qui suit celui auquel sont théoriquement rattachées les dotations demandées en loi de finances rectificative.

(1) En 1991, les crédits de paiement demandés en loi de finances rectificative représentent 61,3 % du montant de ceux votés en loi de finances initiale sur le chapitre 64-00, et les autorisations de programme demandées 67,1 % des autorisations de programmes votées par le Parlement.

En effet, le ministère du commerce et de l'artisanat n'est pas en mesure de présenter, au moment de l'élaboration du projet de loi de finances initiale, un chiffrage précis et cohérent des actions qu'il compte mener dans le cadre de la politique urbaine de développement de l'artisanat. Celle-ci a été lancée au mois de décembre 1989 et l'examen des dossiers s'est poursuivi pendant toute l'année 1990.

Cette évaluation tardive des besoins emporte comme conséquence une inscription pour ordre des dotations nécessaires à la conduite de la partie "artisanat" de la politique de la ville en loi de finances rectificative. Il est toutefois bien entendu que l'intégralité de leur montant est destinée à être reportée sur l'exercice suivant celui auquel elles ont été artificiellement rattachées. De ce point de vue :

- le ministère du budget a autorisé, par lettre du 11 octobre 1991, le ministère du commerce et de l'artisanat à utiliser la quasi-totalité des crédits de paiement (15 millions de francs sur les 15,2 millions demandés) inscrits en loi de finances rectificative pour 1990 et reportés sur l'exercice 1991 ;

- 7 millions de francs ont été reportés du chapitre 64-00 vers le chapitre 44-04 "Actions économiques en faveur du commerce et de l'artisanat". En effet, l'inscription des crédits de la ville sur le titre VI en loi de finances rectificative se justifie par la nécessité de les reporter, les autorisations de reports ne pouvant être accordées que pour les subventions d'investissement. La procédure utilisée impose donc l'imputation pour ordre sur le chapitre 64-00 et une répartition ultérieure sur les chapitres de dépenses ordinaires.

Les conditions de gestion en 1992 des dotations ouvertes en loi de finances rectificative pour 1991 devraient être similaires à ce qui vient d'être décrit.

2. Les annulations de crédits

Le montant des annulations de crédits rapporté à celui des dotations inscrites en loi de finances initiale atteint en pourcentage 5,2 % de l'ensemble des crédits de paiement et dépenses ordinaires et 9 % des autorisations de programme. Si ces chiffres n'appellent, en eux-mêmes aucun commentaire particulier, l'analyse de détail laisse, elle, apparaître quelques tendances lourdes confirmées par les diminutions de crédits constatées dans le cadre de la loi de finances initiale pour 1992 :

- Les crédits concentrés accordés par le ministère du commerce et de l'artisanat pour le financement d'actions ponctuelles ne relevant d'aucun cadre contractuel ou conventionnel sont sacrifiés en contrepartie de la montée en puissance des financements consacrés à la politique contractuelle en faveur des zones sensibles. Les dotations initiales inscrites au chapitre 44-82 "Assistance technique au commerce" sont ainsi amputées de 18,6 % de leur montant et celles du chapitre 44-04 "Action économiques en faveur du commerce et de l'artisanat" subissent une contraction de 14,2 % par les deux arrêtés.

- En dépit du discours officiel affichant les ambitions du gouvernement en faveur du développement et de l'amélioration du niveau des formations initiales et complémentaires, le chapitre 43-02 "Amélioration de la formation professionnelle et perfectionnement dans l'artisanat" a vu ses crédits réduits de 15 % par les deux arrêtés d'annulation du 9 mars et du 21 novembre.

- Enfin, les chapitres consacrés au financement d'études subissent des coupes sévères. Sur le chapitre 44-80 "Encouragement aux études intéressant le commerce, l'artisanat et les services" dont les crédits sont destinés aux cofinancements par le ministère et les organisations professionnelles ou les organismes consulaires de documents d'information, celles-ci se traduisent par une réduction de 14,1 % des crédits initialement votés. Le chapitre 34-95 appelé à financer les études directement exécutées par les services du ministère ou diligentées pour leur propre compte voit également ses dotations diminuer de 16,8 %.

Par ailleurs, les réductions du chapitre 34-98 "Moyens de fonctionnement des services" (-12,2 %) traduisent, semble-t-il, la modification de structure gouvernementale survenue en cours d'exercice.

Moins critiquable également apparaît la diminution de 7,2 % des crédits du chapitre 44-05 "Aide à l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales". Celle-ci tient compte, en effet, à la fois de la mise en oeuvre de la réforme de l'attribution des aides à l'animation économique et de la mise en place de l'Institut supérieur des métiers (ISM) dont l'alimentation financière doit être assurée en partie par des ressources propres dont le poids est prévu pour être grandissant au fil des ans.

Ouvertures de crédits (1)

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre VI					
Aides et primes à l'artisanat	64.00	26.000	16.000	67,1	61,3
Total pour le titre VI		26.000	16.000	43,4	46,9
Total général (ensemble du budget)		26.000	16.000	43,4	2,4

(1) *Projet de loi de finances rectificative pour 1991.*

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	D.O. + C.P.	A.P.	D.O. + C.P.
Titre III					
Etudes et actions d'information	34.95		2.360 (a) (b)		16,8
Moyens de fonctionnement des services	34.98		1.230 (a) (b)		12,2
Total pour le titre III			3.590		8,1
Titre IV					
Formation professionnelle	43.02		7.360 (a) (b)		15,0
Actions économiques	44.04		9.148 (a) (b)		14,2
Assistance technique à l'artisanat	44.05		7.406 (a) (b)		7,2
Etudes	44.80		208 (a) (b)		14,1
Assistance technique au commerce	44.82		5.928 (a) (b)		18,6
Total pour le titre IV			30.050		5,2
Titre VI					
Aides et primes à l'artisanat	64.00	3.600 (a)	260 (a)	9,3	1,0
Aide au commerce	64.01	1.840 (a)		8,7	
Total pour le titre VI		5.440	260	9,0	0,7
Total général		5.440	33.900	9,0	5,2

(a) *Arrêté d'annulation du 9 mars 1991.*

(b) *Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991.*

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	--	3.590	- 3.590
Titre IV	--	30.050	- 30.050
Total dépenses ordinaires	--	33.640	- 33.640
Titre VI	16.000	260	+ 15.740
Total dépenses en capital	16.000	260	+ 15.740
Total DO + CP	16.000	33.900	- 17.900
Titre VI	26.000	5.440	+ 20.560
Total autorisations de programme	26.000	5.440	+ 20.560

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

INDUSTRIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

IV - TOURISME

Les crédits votés du budget du tourisme atteignaient, en 1991, 415,77 millions de francs en crédits de paiement et 69,5 millions de francs en autorisations de programme.

Compte tenu des modifications résultant, d'une part, des arrêtés d'annulation du 9 mars et du 21 novembre 1991 et, d'autre part, du présent projet de loi, les dotations effectives devraient atteindre 394,77 millions de francs en crédits de paiement et 58,29 millions de francs en autorisations de programme. Ces dotations diminuent ainsi respectivement de 5 % et de 16,12 %.

1. Les ouvertures de crédits

Le montant total des ouvertures de crédits dont bénéficie le budget du tourisme dans le cadre du présent projet de loi s'établit à 4 millions de francs en crédits de paiement et à 5,3 millions de francs en autorisations de programme.

Ces évolutions s'expliquent par :

- l'aide, pour un montant de 4 millions de francs en crédits de paiement et en autorisations de programme, à la rénovation des hébergements à caractère associatif et familial (chapitre 66-01 "Subventions aux équipements touristiques"). Il convient de noter que le chapitre budgétaire correspondant, qui se caractérise par ailleurs par d'importants reports de crédits, a fait l'objet d'une mesure d'annulation de crédits de 1,99 million de francs en crédits de paiement et de 2,9 millions de francs en autorisations de programme (arrêté du 9 mars 1991) ;

- le financement, pour un montant de 1,29 million de francs en autorisations de programme, d'opérations relevant du Fonds d'Intervention touristique (F.I.T.) non contractualisé (chapitre 66-03 "Fonds d'Intervention touristique et contrats de plan Etat-régions").

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits représentent, en 1991, respectivement 6,01 % et 23,73 % des dotations initiales en crédits de paiement et en autorisations de programme.

Il convient plus particulièrement de noter :

a) la diminution de 11,76 % des crédits du chapitre 34-05 "Etudes" dont le taux de consommation était de 29,4 % au 31 octobre 1991.

b) l'annulation de la quasi-totalité des crédits du chapitre 56-02 "Fonds d'intervention touristique et contrats de plan Etat-régions" qui, outre une dotation de 11,29 millions de francs en loi de finances initiale, a bénéficié en cours d'année d'un report de crédits de 4,9 millions de francs (arrêté du 21 août 1991). Cette évolution, à priori surprenante, résulte de la modification de l'imputation budgétaire des crédits antérieurement inscrits au chapitre 56-02. Celui-ci était en effet utilisé comme réserve financière avant ventilation des crédits correspondants en cours d'exercice, et en fonction des besoins, vers le chapitre 56-01 (Etudes économiques, techniques et d'aménagement touristique), le titre IV (Interventions publiques) et le titre VI (Subventions d'investissements accordées par l'Etat).

Or, le transfert, en cours d'exercice, de crédits imputés à un chapitre d'équipement vers des chapitres de subventions inscrits sur des titres différents, s'est avéré contraire aux règles budgétaires.

En conséquence, les crédits antérieurement inscrits au chapitre 56-02 (Titre V) ont été ventilés entre les différents chapitres de destination. Cette nouvelle répartition des crédits a été confirmée dans le projet de loi de finances pour 1992.

c) l'annulation, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, de 10 % des crédits du chapitre 66-03 "Fonds d'intervention touristique et contrats de plan Etat-région". En effet, la faible consommation des crédits de paiement inscrits à ce chapitre résulte de retards dans la mise en place, au niveau local, des opérations faisant l'objet des contrats de plan.

*

* *

Ouvertures de crédits (1)

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Subventions aux équipements touristiques	66-01	4.000	4.000	9,49	10,29
F.I.T. et contrats de plan Etat-régions	66-03	1.290		8,73	
Total pour le titre IV		5.290	4.000	9,29	8,38
Total général		5.290	4.000	7,61	0,96

(1) *Projet de loi de finances rectificative pour 1991*

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Etudes	34-05		1.600 (a)(b)		11,76
Moyens d'action de l'administration centrale	34-15		2.610 (a)		5,37
Moyens d'action des services à l'étranger	34-20		660 (b)		2,47
Dépenses informatiques	34-95		720 (a)		5,33
Total pour le titre III			5.590		3,06
Titre IV					
Actions d'intérêt touristique	44-01		4.580 (a)(b)		2,63
Total pour le titre IV			4.580		2,63
Titre V					
F.I.T. et contrats de plan Etat-régions	56-02	12.090	11.950 (a)(b)	96,41	105,85 (1)
Total pour le titre V		12.090	11.950	96,41	105,85
Titre VI					
Subventions aux équipements touristiques	66-01	2.910	1.990 (a)	6,90	5,12
F.I.T. et contrats de plan Etat-régions	66-03	1.490	890 (a)	10,08	10,03
Total pour le titre VI		4.400	2.880	7,73	6,03
Total général		16.490	25.000	23,73	6,01

(a) Arrêté d'annulation du 9 mars 1991

(b) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991

(1) Ce chapitre budgétaire a bénéficié en cours d'année d'un report de crédits de 4,9 millions de francs.

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		5.590	- 5.590
Titre IV		4.580	- 4.580
Total dépenses ordinaires		10.170	- 10.170
Titre V		11.950	- 11.950
Titre VI	4.000	2.380	1.120
Total dépenses en capital	4.000	14.830	- 10.830
Total DO + CP	4.000	25.000	- 21.000
Titre V		12.090	- 12.090
Titre VI	5.290	4.400	890
Total autorisations de programme	5.290	16.490	- 11.200

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes



INTERIEUR

Le budget de l'Intérieur évolue **apparemment de manière croissante** dans la présente loi de finances rectificative avec un **solde positif** sur le total des dépenses ordinaires et des crédits de paiement, qui s'élève à **3,302 milliards de francs**, soit une hausse de **+ 4,9 %** par rapport aux crédits votés en loi de finances pour 1991.

Ce solde positif procède à la fois d'un mouvement de crédits pour **3,521 milliards de francs** et d'un mouvement d'annulation qui atteint **218 millions de francs**, compte tenu des deux arrêtés d'annulation intervenus respectivement les **9 mars** et **21 novembre 1991**.

Néanmoins, la majeure partie des ouvertures de crédits appellent un **jugement nuancé**.

Tout d'abord, **950 millions** ont été inscrits, à titre supplémentaire, sur le chapitre **67-50**, afin d'assurer le financement du fonds de rénovation des lycées dont la mise en oeuvre avait été décidée à la suite des événements lycéens survenus à l'automne 1990. Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'une mesure de régularisation des crédits du type de celles que l'on prévoit habituellement en loi de finances rectificative.

Par ailleurs, **2,1 milliards de francs** viennent abonder en dépenses ordinaires la dotation générale de décentralisation (DGD) en raison de la régularisation opérée chaque année sur cette dotation qui est indexée sur la dotation globale de fonctionnement.

Si l'on retire ces deux flux nouveaux de crédits, en raison de leur caractère exceptionnel ou automatique, le solde positif net du ministère de l'Intérieur ne dépasse pas **223 millions de francs**, ce qui demeure néanmoins satisfaisant.

1. Les ouvertures de crédit

Elles s'élèvent à 2.52 milliards de francs en dépenses ordinaires et à 1,3 milliard de francs en autorisations de programme.

S'agissant des dépenses ordinaires, la régularisation, au chapitre 41-56, sur la dotation générale de décentralisation représente à elle seule 85 % des ouvertures de crédits, soit 2,13 milliards de francs.

Cette dotation, indexée sur la DGF, bénéficie des conséquences positives de la forte régularisation opérée sur l'année 1990, en raison de l'incidence de l'ancien système d'indexation de la DGF sur les recettes nettes de TVA. Elle enregistre également l'incidence des ajustements effectués sur les compétences transférées.

Au total, la régularisation est due pour 1,37 milliard de francs à l'écrêtement sur les départements surfiscalisés, pour 650 millions de francs à la régularisation sur la DGD de 1990 et pour 130 millions de francs aux ajustements sur les compétences transférées.

En ce qui concerne les autres dépenses ordinaires, les principaux chapitres abondés sont les suivants :

- Le chapitre 37-91 relatif aux **frais de réparation civiles et de contentieux de l'Etat** est abondé de 170 millions de francs pour faire face au coût de la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat, soit pour les communes, soit du fait d'accidents de la route.

Par ailleurs, au titre IV, une dotation de 147 millions de francs est ouverte au chapitre 41-51 portant sur les **subventions obligatoires aux collectivités locales**, afin de corriger l'insuffisance de l'évaluation prévue en loi de finances initiale. Le gouvernement, en effet, avait anticipé dans le projet de loi de finances pour 1992, sur l'économie qui aurait été procurée pour l'entrée en vigueur d'un projet de décret qui visait à augmenter le taux de l'abattement appliqué à la subvention versée aux communes en compensation des exonérations de foncier bâti. Si ce projet de décret a finalement été abandonné (1), le chapitre 41-51 fait néanmoins l'objet d'une mesure d'économie de 500 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1992 (article 87) en raison de la suppression de la compensation des exonérations de foncier bâti de courte durée.

Une autre ouverture de crédits est opérée pour 25 millions de francs sur le chapitre 36-51 afin d'adapter la participation de l'Etat aux besoins réels de la brigade de sapeurs-pompiers de la Ville de Paris, besoins qui avaient été manifestement sous-estimés en loi de finances initiale.

Le chapitre 34-90 relatif aux frais de déplacement est augmenté de 20 millions de francs (785 millions de francs en crédits votés pour 1991), soit 2 % des crédits initiaux. Le niveau relativement élevé de cette régularisation semble confirmer que des retards ont dû être observés pour le remboursement des frais de mission des fonctionnaires.

Enfin, deux chapitres qui, par ailleurs, ont fait l'objet de mesures d'annulation de crédits en cours d'année (pour 11,6 millions de francs), enregistrent néanmoins une ouverture de crédits dans le présent collectif : il s'agit des chapitre 34-92 (parc automobile) pour 18 millions de francs et 34-96 (moyens de fonctionnement courant) pour 5 millions de francs. L'apport total de 23 millions de francs correspond aux frais supplémentaires engendrés par la lutte contre les incendies de forêt, particulièrement difficile durant la campagne 1991.

S'agissant des dépenses en capital, le part prépondérante des ouvertures est représentée par les autorisations de programme nouvelles à hauteur de 1,2 milliard de francs, destinée à l'acquisition de 12 nouveaux avions bombardiers d'eau "Canadair" afin de remplacer les appareils actuels qui ont maintenant entre 17 et 22 ans d'âge : le contrat, d'un montant global de 1,47 milliards de francs, porte principalement sur les années 1992 à 1996, bien que deux acomptes ont été versés en juillet 1991. Il est donc difficilement explicable qu'une opération d'une telle importance soit inscrite en loi de finances rectificative.

Le crédit de 1,2 milliard de francs doit également couvrir le remplacement de 4 appareils perdus lors de la campagne de 1991, soit un hélicoptère "Dauphin", deux "Alouettes III" et un "Ecureuil" bombardier d'eau.

Par ailleurs, le budget de l'Intérieur enregistre une inscription nouvelle de 950 millions de francs au titre du fonds de rénovation des lycées créé à la suite des événements de l'automne 1990. Ces fonds sont inscrits au chapitre 67-50 relatif aux subventions d'équipement.

La contribution de l'Etat aux dépenses de logement des fonctionnaires d'administration centrale et des policiers (chapitre 65-51), qui servent à réserver des logements en foyers ou des logements sociaux pour ces agents, fait l'objet d'un ajustement positif de 15,4 millions de francs, qui ne réduit que très limitativement la réduction de 51 millions de francs opérée en annulation de crédits.

Enfin, on signalera par ailleurs une majoration de 47 millions de francs en autorisation de programme du chapitre 67-51 relatif aux subventions d'équipement pour travaux divers d'intérêt local, qui est traditionnellement plus élevé en crédits votés que dans le projet de loi de finances initiale.

2. Les annulations de crédit

Celles-ci s'élèvent à 134 millions de francs en dépenses ordinaires et à 40,6 millions de francs en autorisations de programme.

Les réductions de crédit portent principalement sur quatre chapitres :

Le chapitre 34-82 relatif aux dépenses informatiques, bureautiques et télématiques est diminué de 51 millions de francs, soit 7,6 % de la dotation initiale. Bien qu'il s'agisse des moyens lourds, qui s'apparentent plutôt à des dépenses d'équipement, les crédits correspondants sont inscrits en fonctionnement et peuvent donc faire l'objet de mesures de régulation budgétaire en cours d'année.

Les dépenses de fonctionnement courant des préfectures du chapitre 37-10 font l'objet d'une mesure d'économie imposée de 28,5 millions de francs, soit environ 2 % de la dotation initiale.

Par ailleurs, une diminution de 17,2 millions de francs est constatée sur les crédits de remboursement à La Poste et à France Télécom correspondant à une norme d'économie de régulation de 5 %.

Enfin, 8,5 millions de francs sont également été soustraits des crédits de fonctionnement courant en administration centrale.

Les dépenses de matériel et de fonctionnement courant (hors police nationale), au chapitre 34-96 sont réduites de 7,35 % par une réduction de crédits de 6,4 millions de francs.

Les moyens de fonctionnement courant de la police nationale recensés au chapitre 34-41 connaissent une annulation de 13 milliards de francs qui ne portent néanmoins que sur moins de 1 % (0,66 %) de la dotation initiale.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les mesures d'économie ont porté pour 40 millions de francs en autorisations de programme (33,1 millions de francs en crédit de paiement) sur le chapitre 57-40 relatif aux **dépenses d'équipement immobilier du ministère**. Elles ont porté également, pour un même montant de 40 millions de francs en autorisations de programme, sur le chapitre 65-51 relatif à la contribution de l'Etat aux **dépenses de logement des fonctionnaires**, lequel avec une diminution de 51 millions de francs en crédits de paiement fait apparaître une réduction de plus de la moitié de la dotation initiale.

A l'évidence, cette catégorie de dépenses subit le contrecoup du report des effets de la norme de régulation sur l'ensemble des dépenses du ministère de l'intérieur.

Ouvertures de crédits

(millions de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Frais de déplacement	34-90		20		2,55
Parc automobile	34-92		18		17,25
Fonctionnement courant	34-96		5		5,85
Etudes générales	34-98		0,55		5,67
Sapeurs pompiers de Paris	36-51		25		6,84
Réparations civiles	37-91		170		61,66
Total pour le titre III			238,55		0,59
Titre IV					
Subventions facultatives (1)	41-51		147		5,65
D.G.D. (4)	41-56		2.130,4		14,50
Total pour le titre IV			2.277,4		13,04
Titre V					
Acquisition de matériel (2)	57-30	1.199,87	25	258,18	11,26
Equipement du ministère	57-40	55	0	6,41	0,00
Total pour le titre V		1.254,87	25	85,03	1,83
Titre VI					
Logements des fonctionnaires	65-51		15	0,00	16,41
Subvention d'équipement (3)	67-50		950		-(3)
Travaux divers d'intérêt local (1)	67-51	47	15	62,15	20,94
Total pour le titre VI		47	980	0,50	10,97
Total DO			2.515,95	-	4,37
Total pour l'Intérieur		1.301,87	3.250,95	11,94	5,18

(1) Crédits relatifs aux collectivités locales.

(2) Acquisitions des canadiens et remplacement de matériel sécurité civile.

(3) Fonds de rénovation des lycées.

(4) Dotation générale de décentralisation.

Annulations de crédits

(millions de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Adm. centrale - fonctionnement	34-01		8,48 (a)		5,0
Police - moyens de fonctionnement	34-41		13 (b)		0,66
Dépenses informatiques	34-82		50,8 (a)		7,59
Parc automobile	34-92		5,2 (a)		4,99
Remboursement P& T	34-93		17,2 (a)		5,00
Matériel et fonctionnement courant	34-96		6,4 (a)		7,49
Etudes générales	34-98		0,5 (a)		5,15
Subventions à divers organismes	36-40		1,8 (a) (b)		14,06
Préfectures dépenses diverses (1)	37-10		28,5 (b)		1,90
IHES-ICT-dépenses diverses (2)	37-50		1,7 (a) (b)		11,33
Total pour le titre III			133,58		0,33
Titre V					
Recherche scientifique & technique	57-09	0,6	0,6 (a)	3,87	7,79
Equipement immobilier ministère	57-40	40	33,1 (a) (b)	5,09	3,76
Total pour le titre V		40,6	33,7	2,75	2,47
Titre VI					
Contribution logement fonctionnaires	65-51	40	50,8 (a)	38,50	55,58
Total général (DO + CP)		80,6	218,08	0,74	0,32

(a) Arrêté d'annulation du 9 mars 1991.

(b) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991.

(1) Crédit relatif aux collectivités territoriales.

(2) Dépenses relatives à l'Institut des Hautes Etudes de Sécurité Intérieure et à l'Institut des collectivités territoriales.

Tableau récapitulatif

(millions de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III	238,55	133,58	104,97
Titre IV	2.277,4	0	2.277,4
Total dépenses ordinaires	2.515,95	133,58	2.382,37
Titre V	25	33,7	- 8,7
Titre VI	980	50,8	929,2
Total C.P.	1.005	84,5	920,5
Total DO + CP	3.520,95	218,08	3.302,87
Titre V	1.254,87	40,6	1.214,27
Titre VI	47	40	7
Total autorisations de programme	1.301,87	80,6	1.221,27

JUSTICE

1. Les ouvertures de crédits

255 000 francs viennent abonder les crédits de dépenses informatiques, bureautiques et télématiques de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

Les crédits provisionnels d'entretien des détenus et d'entretien des mineurs et jeunes majeurs sont abondés de 38,6 et 47,6 millions de francs, ce qui constitue un ajustement traditionnel. 11 millions toutefois représentent un effort particulier d'apurement des impayés de dépenses sanitaires des détenus.

S'agissant des dépenses en capital, l'inscription de 9,115 millions de francs correspond à la remise d'un immeuble de la Protection Judiciaire de la Jeunesse au service des domaines.

10,5 millions de francs sont ouverts en autorisations de programme, 6 millions de francs en crédits de paiement pour le Conseil d'Etat, le parking du Grand Louvre devant remplacer celui de la place du Palais Royal. 9 millions de francs en autorisations de programme, 4,5 millions de francs en crédits de paiement, sont ouverts pour la fin des opérations du tribunal administratif de Bordeaux.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de dépenses de fonctionnement sont peu importantes en volume : toutefois, elles touchent des chapitres que l'on ne saurait considérer comme surdotés, tels que les dépenses de fonctionnement des juridictions.

Par ailleurs, les dotations relatives aux établissements pénitentiaires à gestion nouvelle connaissent des annulations liées au retard de mise en route de ces prisons.

Ouvertures de crédits

(milliers de francs)

Chapitres	n°	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Réponses informatiques, bureautiques et télématiques	34.05		255.000		0,07 %
Services pénitentiaires - entretien des détenus	34.28		38.600.000		10,6 %
Services de la protection judiciaire de la jeunesse. Entretien et rééducation des mineurs et jeunes majeurs	34.33		47.600.000		6,5 %
Total pour le titre III			86.455.000		0,5 %
Titre V					
Services de la protection judiciaire de la jeunesse	56.30	9.115.000			61 %
Conseil d'Etat - Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs - Travaux de modernisation	57.51	10.500.000	6.000.000	70 %	0,8 %
Total pour le titre V		19.615.000	6.000.000		
Total pour le budget de la Justice		19.615.000	92.455.000		0,5 %

Annulations de crédits

(milliers de francs)

Titres	Chap	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale
		A.P.	C.P.	
Titre III				
Frais d'état-civil	34.13		400.000	4,6 %
Conseil d'Etat - Cours administratives d'appel et tribunaux - dépenses de fonctionnement	34.51		1.200.000	1,3 %
Frais de déplacement	34.90		5.000.000	4,3 %
Matériel et fonctionnement courant	34.98		4.390.000	0,7 %
Travaux d'entretien immobilier	35.10		2.000.000	1,5 %
Subventions de fonctionnement aux établissements publics et budgets annexes	36.10		9.100.000	3 %
Fonctionnement des établissements à gestion nouvelle	37.98		17.000.000	2,9 %
Total pour le titre III			39.090.000	0,2 %
Titre IV				
Subventions et interventions diverses	46.01		500.000	0,15 %
Total pour le titre IV			500.000	0,14 %
Titre V				
Etéblissements pénitentiaires - équipement	57.20		45.000.000	0,6 %
Total pour le titre V			45.000.000	3,4 %
Total pour le budget			84.590.000	0,5 %

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	86.455.000	39.090.000	
Titre IV		500.000	
Titre V	6.000.000	45.000.000	
Total	92.455.000	84.590.000	+ 7.865.000

POSTES, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ESPACE

Le budget des Postes, des Télécommunications et de l'Espace pour 1991 était le premier depuis la suppression du budget annexe et de la réforme du statut des exploitants, *La Poste et France Telecom*.

1. Les ouvertures de crédits

Le projet de loi de finances rectificative ne comporte aucune ouverture de crédit en faveur de ce budget.

2. Les annulations de crédits

En revanche, les annulations sont importantes et systématiques. Elles sont, en 1991, la première étape d'un véritable "recalibrage" du budget du ministère des Postes et Télécommunications, manifestée dans le projet de loi de finances pour 1992.

Les crédits du ministère *strico sensu* (c'est-à-dire hors espace et crédits de la presse) sont ainsi amputés en moyenne de 10 %.

La contribution au transport de la presse est privée de 50 millions de francs de crédits (- 5 %) alors même que cette dotation reste très insuffisante pour alléger le déficit du transport de la presse qui réserve à la charge de *La Poste* après paiement de la profession.

Le budget des Postes, des Télécommunications et de l'Espace présente une caractéristique propre qu'il tient de son statut ancien de budget annexe : les exploitants versent à l'Etat (recettes non fiscales) une contribution qui couvre les moyens de fonctionnement et d'investissement du ministère *stricto sensu*.

Or, cette contribution n'est pas ajustée en fonction des annulations de crédits en cours d'année.

Aussi, les exploitants, *La Poste* et *France Telecom*, ont, en 1991, contribué à hauteur de près de 60 millions de francs à l'équilibre du budget général.

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titres III et IV					
Dépenses informatiques	34-95	--	20,74	--	23,3
Moyens de fonctionnement	34-98	--	20,26	--	11,0
Subventions aux établissements publics	36-10	--	1,49	--	11,0
Subventions diverses (1)	41-10	--	5,67	--	15,0
Organisations internationales	42-20	--	6,82	--	15,0
Total titres III et IV		--	54,98	--	9,7
Titres V et VI					
Equipement des services	57-10	4,06	3,56	10,00	10,0
Espace	63-01	190,00	170,00	2,5	2,6
Total titres V et VI		194,06	173,56	2,6	2,1
Contribution au transports de la presse	44-10	--	50,0	--	5,0

(1) hors transports de la presse

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	--	42,49	- 42,49
Titre IV	--	62,49	- 62,49
Total dépenses ordinaires	--	104,98	- 104,98
Titre V - CP	--	3,56	- 3,56
Titre VI - CP	--	170,00	- 170,00
Total dépenses en capital	--	173,56	- 173,56
Total DO + CP	--	278,54	- 278,54
Titre V - AP	--	- 4,06	- 4,06
Titre VI - AP	--	- 190	- 190
Total autorisations de programme	--	- 194,06	194,06

(1) positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

Le budget voté du ministère de la recherche et de la technologie se montait, en dépenses ordinaires et autorisations de programme à 26,46 milliards de francs tandis que le budget civil de la recherche et du développement atteignait 47,74 milliards de francs.

Les arrêtés du 9 mars et du 21 novembre 1991 ont annulés 313,12 millions de francs en crédits de paiement et 352,38 millions de francs en autorisations de programme sur le seul budget du ministère de la recherche. En sens inverse, 19,3 millions de francs ont été ouverts par la loi de finances rectificative. En 1991, le BCRD aura connu 930,45 millions de francs d'annulations en autorisations de programme et 646,13 millions de francs en crédits de paiement du fait de l'arrêté du 9 mars 1991. L'arrêté du 21 novembre 1991 est neutre budgétairement pour le BCRD.

1. Les ouvertures de crédits

a) Les ouvertures sur le budget du ministère de la recherche et de la technologie.

Seuls 19,3 millions de francs sont ouverts au chapitre 43-80 Formation à et par la recherche. Ils correspondent au versement de la quote-part de l'enseignement supérieur au titre du cofinancement des allocations de recherche.

Les crédits votés sur ce chapitre, article 10 Allocations de recherche étaient de 860,116 millions de francs en 1991 en progression de 12,06 % par rapport aux crédits votés en 1990. (606,872 millions de francs).

La présente ouverture de crédits porte ce montant à 699,416 millions de francs, soit une hausse de 15,24 % par rapport à 1990.

b) Les ouvertures du budget civil de la recherche et développement.

Le seul budget du ministère de la recherche et de la technologie ne saurait rendre compte de l'effort civil de recherche de la France.

Celui-ci est rassemblé au sein du budget civil de la recherche et développement (BCRD) qui regroupe, outre le ministère de la recherche, l'effort de recherche mené par les autres départements ministériels.

Les ouvertures de crédits suivants ont été inscrits en loi de finances rectificative pour 1991 :

- **Ministère des Affaires étrangères :**

chapitre 42-31 participation de la France au CERN (Centre européen de recherche nucléaire) : + 49,88 millions de francs.

- **Ministère de la Culture et de la Communication :**

chapitre 66-98 recherche en archéologie : ouverture de 5 millions de francs en crédits de paiement.

- **Ministère des DOM-TOM**

chapitre 68-05 recherche scientifique dans les DOM : ouverture en autorisations de programme et en crédits de paiement de 2,5 millions de francs pour les campagnes océanographiques.

- **Ministère de l'Industrie :**

chapitre 44-04 ANVAR : ouverture de 8,1 millions de francs pour abonder les crédits alloués au Secrétariat général d'Eureka en vue de la présidence française.

chapitre 66-01 développement de la recherche industrielle et innovation : ouverture de 91,6 millions de francs en crédits de paiement.

(millions de francs)

Chap.	MRT PLF 1992 Titre III	Dotation initiale 1991		Annulation 9 mars 1991		Annulation 21/11/1991		En pourcentage de la dotation initiale	
		AP	CP	AP	CP	AP	CP	AP	CP
	Titre III								
34.93	Poste, Telecom et remboursements		9,75		0,49				5,03
34.95	Dépenses informatiques, bureautiques		7,65		0,38				4,97
34.98	Moyens de fonct. et de formation		30,76		0,54	0,5			3,38
36.22	INRA sub. de fonctionnement		2157,6		5,9				0,27
36.43	CIRAD sub. de fonctionnement		458,89			90			19,61
36.63	CEA sub. de fonctionnement		1838,1		3,13				0,17
37.01	Réformes statutaires		2,20		0,11		2,09		100,0
37.02	Subventions à divers organismes		74,15		0,77		2,03		3,78
	Titre IV								
43.01	Actions d'incitation d'information et de consultation		34,86		0,7		5,5		17,79
	Titre V								
56.06	Information et culture scientifique	25,70	12,85	1,29	0,65			5,02	5,96
57.02	Equipement administratif et technique	6,00	3	0,3	0,15			5,00	5,00
	Titre V								
61.21	INRA	530,50	521,24	20,06	13,82			3,78	2,65
61.22	CEMAGREF	46,80	45,2	1,87	1,17			4,00	2,59
62.00	CEA	1202,50	1193,5	60,13	19,24			5,00	1,61
62.92	AEME	195,00	201,9	9,33	3,68			4,78	1,82
63.00	INREST	44,00	41,12	1,72	1,11			3,91	2,70
63.01	INRIA	147,49	139,98	5,91	3,68			4,01	2,63
66.04	FRT	1393,00	930,1	69,65	20,9	13	13	5,93	3,64
66.06	Information et culture scientifique et technique	80,50	77,24	4,03	1,33			5,01	1,72
66.18	IFREMER	497,50	502	20,09	15,06			4,04	3,00
66.21	CNRS et Instituts	2578,70	2498,3	102,54	64,77			3,98	2,59
66.50	INSERM	736,10	706,28	22,48	16,94			3,05	2,40
66.51	Fondations et Instituts	175,50	171,1	5,75	5,03			3,28	2,94
66.60	CSI	346,00	343,5	12	9,98			3,47	2,91
66.72	INED	21,10	21,4	0,67	0,61			3,18	2,85
68.42	ORSTOM	200,00	189,5	6,76	5,63			3,38	2,97
68.43	CIRAD	144,60	146,1	4,8	4,23			3,32	2,90
	Total	8370,09	12358,3	340,38	200	13	113,12	4,33	2,53

2. Les annulations de crédits

a) *Les annulations sur le budget du ministère de la recherche et de la technologie.*

Les crédits du MRT en 1991 ont été diminués par l'intervention :

- de l'arrêté du 9 mars 1991,
- de l'arrêté du 21 novembre 1991.

Au total, ce sont 362,38 millions de francs d'autorisations de programme et 313,12 millions de francs de crédits de paiement qui ont été annulés en 1991.

Par rapport au montant initial de ces crédits les annulations ont concerné 4,33 % des autorisations de programmes et 2,53 % des crédits de paiement.

a1. l'arrêté du 9 mars 1991

Les principales observations sont les suivantes :

Lors de la discussion du projet de budget pour 1991, le rapporteur spécial, M. Jacques Valade, avait constaté l'arrêt du recul des crédits affectés au CEA, confirmé par une présentation, le 11 mars 1991, du budget de cet organisme.

Cet arrêt intervenant après un recul en 1990 dont les conséquences, aggravées par la loi de finances rectificative, avaient été soulignées par votre rapporteur général qui constatait que :

"La décision d'annulation de 22,5 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement sur les crédits du CEA apparaît peu opportune.

Elle fait suite, en effet, à une première annulation de 40 millions de francs en autorisations de programme sur la subvention militaire 1990 (Ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire + Ministère de la Recherche et de la technologie) qui, elle-même, était en réduction de 20 % en francs courants par rapport à la subvention 1989 (1.699 millions de francs en 1989 ; 1.349 millions de francs en 1990).

Les difficultés en crédits de paiement de l'organisme, déjà soulignées par la Cour des comptes, risquent de s'accroître : on constate en effet, de 1985 à 1990, un écart de 753 millions de francs entre les autorisations de programme et les crédits de paiement accordés en loi de finances initiale au CEA (corrigé de 100 millions de francs en loi de finances rectificative 1988).

L'arrêté du 9 mars remet en cause cette stabilisation en annulant 3,13 millions de francs en dépenses ordinaires, 60,13 millions de francs en autorisations de programme et 19,24 millions de francs en crédits de paiement en crédits de paiement pour les dépenses en capital. Le ministère de l'Industrie annule pour sa part 5,58 millions de francs en dépenses ordinaires au chapitre 36-83.

D'une manière générale, la ponction sur les organismes de recherche est de l'ordre de 4,16 % en matière d'AP. Ce chiffre est issu d'une moyenne pondérée puisqu'il correspond à une diminution de l'ordre de 3 % sur le soutien des programmes et de 5 % sur les autres AP.

On peut ainsi dire que les moyens des laboratoires ont été relativement préservés bien que leur croissance ait été de ce fait divisée par deux ce qui ne manquera pas d'avoir un effet de freinage sur la recherche fondamentale.

On notera le cas particulier de l'INSERM qui se voit épargné du fait de la promesse du Premier Ministre de ne pas inclure dans la régulation budgétaire les crédits affectés à la recherche sur le SIDA.

Concernant la recherche industrielle, la suppression de 69,65 millions de francs en AP et de 20,9 millions de francs en CP sur le FRT aggrave l'important recul de ces crédits dans le budget de 1991.

Toutefois, on rappellera que cette régression était liée à un rythme spécifique et tardif d'engagement des crédits au cours de l'année et à l'existence de reports importants.

a2. L'arrêté du 21 novembre 1991

Sur les 113,12 millions de francs de paiement, 90 proviennent de l'annulation de 90 millions de francs sur le chapitre 36-43 concernant la subvention de fonctionnement du centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement. (CIRAD).

Depuis 1985, les organismes de recherche sont assujettis à la T.V.A. Afin que cet assujettissement n'ait pas d'incidence sur leur budget, une subvention compensatrice leur est attribuée annuellement.

Elle correspond au calcul théorique entre la T.V.A. reçue et la T.V.A. versée. Or, il avait été retenu par souci de simplification, le taux de T.V.A. maximum auquel chaque organisme était assujetti.

En conséquence s'est constituée au fil des années une "provision" représentant l'excédent de subvention compensatrice versée à l'organisme.

C'est cette "provision" qui est aujourd'hui annulée pour le CIRAD.

Par ailleurs 13 millions de francs en AP comme en CP sont annulés au chapitre 66-04 fonds de la recherche et de la technologie qui appellent les mêmes commentaires que pour les annulations du 9 mars 1991.

b) Le B.C.R.D.

b1. L'arrêté du 9 mars 1991

La détermination de l'impact de la régulation sur le B.C.R.D. est rendue un peu délicate du fait de la fusion d'opérations de recherches dans des chapitres qui ne la concernent pas explicitement. Néanmoins, les masses suivantes apparaissent clairement :

B.C.R.D	AP	CP
MRT	349,35	200,00
CNES PTE	190,00	150,00
Aéronautique (transports)	291,57	208,13
Recherche industrielle	40,00	28,00
Autres ministères	60,00	60,00
TOTAL	930,95	646,13

Les remarques suivantes peuvent être faites :

Sur le CNES, la réduction de crédits pourra difficilement toucher aux engagements internationaux de la France, près à La Haye dans le cadre de l'Agence spatiale européenne (Ariane V, Hermes, Columbus). Les économies porteront donc vraisemblablement sur les programmes nationaux et le programme scientifique.

La diminution de 150 millions de francs de CP rendra incontestablement la gestion plus difficile sachant que déjà la progression de ceux-ci était très juste.

Concernant l'aéronautique (chapitre 53-22, Aviation civile), cette économie de 10 % des crédits est plus apparente que réelle dans la mesure où elle concerne le programme de gros moteurs développé par la SNECMA et General Electric pour lequel il n'y a - dans la conjoncture actuelle - pas de commandes.

Les économies sur le chapitre 66 01 du ministère de l'industrie sont symboliques et ne remettent pas en cause les programmes Eureka, Jessi, TVHD ou l'aide à Bull ou Thomson en matière de recherche industrielle.

b2. L'arrêté du 21 novembre 1991

Contrairement aux annulations du 9 mars 1991, le décret du 21 novembre 1991 est neutre pour le B.C.R.I. compte tenu des ouvertures de crédits précédemment analysées.

C'est du reste l'engagement qu'avait pris M. Hubert Curien devant le Sénat le 29 novembre 1991 en indiquant : "globalement le volume des crédits publics de la recherche est maintenu. Il y a bien quelques modifications, quelques transferts, mais, au total, l'enveloppe recherche n'est nullement "écornée" par ce collectif d'automne". (JO débats p 4510).

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	--	106.210	- 106.210
Titre IV	19.300	6.200	+ 13.100
Total dépenses ordinaires	19.300	112.410	- 93.110
Titre V	--	800	- 800
Titre VI	--	200.180	- 200.180
Total dépenses en capital	--	200.980	- 200.980
Total DO + CP	19.300	313.390	- 294.090
Titre V	--	1.590	- 1.590
Titre VI	--	360.790	- 360.790
Total autorisations de programme	--	362.380	- 362.380

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I - SERVICES GENERAUX

Les crédits votés pour 1991 dans la loi de finances initiale s'élevaient à 3,67 milliards de francs.

Le solde des ouvertures et des annulations de crédits pour ce budget, tel qu'il résulte de la prise en compte des arrêtés d'annulation des 9 mars et 21 novembre 1991 et des ouvertures réalisées par la loi de finances rectificative, atteint - 44,9 millions de francs, ce qui représente une diminution des crédits de 1,2 %

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits s'élèvent à un peu plus de 70 millions de francs. Elles concernent essentiellement les dépenses ordinaires.

Pour trois chapitres, ayant pourtant fait l'objet d'annulations au mois de mars 1991, il s'agit de l'application de dispositions contractuelles. Ainsi, 21,6 millions de francs sont demandés au titre des abonnements souscrits par les administrations auprès de l'AFP (chapitre 34-95), conformément au contrat de plan signé entre l'Etat et l'AFP. Par ailleurs, 4,5 millions de francs sont demandés pour financer l'application de la convention du 30 décembre 1988 entre l'Etat et la SNCF (chapitre 41-01). Enfin, 1,5 million de francs est demandé au titre des remboursements à diverses administrations (chapitre 34-93).

La politique menée en faveur des villes justifie plusieurs ouvertures de crédits : 2,8 millions de francs pour les actions de prévention de la délinquance (chapitre 37-08), au titre notamment des opérations "Prévention-Eté" et 6,6 millions de francs pour le financement de la communication sur la politique interministérielle des villes (chapitre 37-10 "Actions d'information à caractère interministériel").

Une ouverture de 25 millions de francs est demandée sur le chapitre 46-01 **"Contribution de l'Etat au financement des exonérations de redevances de télévision"** afin d'apurer les charges liées à la diffusion d'Antenne 2 sur le satellite TDF.

Les crédits d'action humanitaire (chapitre 37-06) seraient augmentés de 4,25 millions de francs, soit d'environ 30 %.

Par ailleurs, pour financer l'augmentation du nombre de délégués départementaux du **Médiateur de la République** (chapitre 37-05), 3,1 millions de francs sont demandés.

Enfin, pour les dépenses en capital, une ouverture de crédits est demandée sur le chapitre 57-02 **"Secrétariat général du gouvernement. Equipement et matériel"**, à hauteur de 850.000 francs en autorisations de programme et en crédits de paiement, pour financer la rénovation des locaux occupés par la D.A.T.A.R.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits atteignent plus de 115 millions de francs et concernent 23 chapitres du budget des services généraux du Premier ministre.

Les chapitres proportionnellement les plus touchés sont les chapitres 41-02 **"Allègement des charges téléphoniques des journaux"**, 31-04 **"Rémunérations des fonctionnaires internationaux"**, 34-06 **"Enquêtes et études"**, 43-05 **"Action en faveur de la langue française"**, 43-02 **"Droits des femmes"**, 37-03 **"Formation, modernisation, requalification"** et 44-01 **"Subventions à divers organismes"**, sur lesquels au moins 15 % de la dotation initiale est annulé.

Toutes les subventions aux institutions d'enseignement et de recherche (E.N.A., Instituts régionaux d'administration, Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes, Institut international d'administration publique, Institut français des relations internationales) font l'objet d'annulations, principalement compensées par une diminution de leur fonds de roulement respectifs.

Les chapitres de fonctionnement courant sont peu touchés, l'essentiel des annulations ayant porté sur les crédits d'intervention.

Enfin, il convient de remarquer que certaines annulations opérées au mois de mars 1991 ont été rétablies par les ouvertures de crédits demandées par le présent projet de loi (chapitres 34-93, 34-95 et 41-01).

Ouvertures de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
. Parc automobile	34-92		500		22,5
. Remboursements à diverses administrations	34-93		1.500		8,5
. Abonnements des administrations à l'AFP	34-95		21.600		4,5
. Médiateur	37-05		3.094		16,2
. Action humanitaire	37-06		4.250		27,9
. Actions de prévention de la délinquance	37-08		2.800		11,2
. Actions d'information à caractère interministériel	37-10		6.651		190,9
Total pour le titre III			40.395		1,3
Titre IV					
. Convention entre l'Etat et la SNCF	41-01		4.585		2,5
. Contribution au financement des exonérations de redevances de télévision	46-01		25.000		21,3
Total pour le titre IV			29.585		4,8
Titre V					
. SGG - Equipement et matériel	57-02	850	850	4,1	5,3
Total pour le titre V		850	850	4,1	5,3
Total général		850	70.830	2,9	1,9

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
. Fonctionnaires internationaux	31-04		1.000 (b)		29,6
. Remboursements à diverses administrations (personnel)	31-92		500 (b)		7,0
. Oeuvres sociales : service crèche	33-96		26.000 (a)		13,1
. Dépenses informatiques	34-04		2.060 (a-b)		6,1
. Enquêtes et études	34-06		3.870 (a)		21,0
. Remboursements à diverses administrations	34-93		880 (a)		5,0
. Formation et perfectionnement	34-94		2.620 (a-b)		17,5
. Abonnements des administrations à l'AFP	34-95		7.770 (a)		1,6
. Subvention à l'ENA	36-11		11.480 (a-b)		8,9
. Subvention au CHEAM	36-21		60 (a)		1,7
. Subvention à l'IIAP	36-31		310 (a)		1,4
. Subventions aux IRA	36-51		2.610 (a-b)		2,2
. Dépenses diverses SID	37-02		1.180 (a)		5,0
. Formation, modernisation, requalification	37-03		13.180 (a-b)		14,7
. Modernisation de l'administration	37-04		1.930 (a)		7,4
. Actions d'information	37-10		260 (a)		7,5
Total Titre III			75.710		2,5
Titre IV					
. Convention entre l'Etat et la SNCF	41-01		3.250 (a)		1,8
. Allègement des charges téléphoniques des journaux	41-02		12.000 (b)		31,9
. Droits des femmes	43-02		16.940 (a-b)		15,9
. Fonds d'aide à l'expansion de la presse	43-03		3.020 (a)		4,9
. Action en faveur de la langue française	43-05		1.310 (a-b)		17,5
. Subventions à divers organismes	44-01		3.060 (a-b)		14,6
Total Titre IV			39.580		6,4
Titre VI					
. IFRI	66-02	430 (a)	430 (a)	5,0	5,0
Total Titre VI		430	430	5,0	5,0
Total général		430	115.720	1,5	3,1

(a) Arrêté d'annulation du 9 mars 1991.

(b) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991.

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III	40.395	75.710	- 35.315
Titre IV	29.585	39.580	- 9.995
Total dépenses ordinaires	69.980	115.290	- 45.310
Titre V - CP	850	--	+ 850
Titre VI - CP	--	430	- 430
Total dépenses en capital	850	430	+ 420
Total DO + CP	70.830	115.720	- 44.890
Titre V - AP	850	--	+ 850
Titre VI - AP	--	430	- 430
Total autorisations de programme	850	430	+ 420

II - SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

Les crédits votés pour 1991 dans la loi de finances initiale s'élevaient à 262,5 millions de francs.

Le solde des ouvertures et annulations de crédits tel qu'il résulte de la prise en compte des arrêtés d'annulation des 9 mars et 21 novembre 1991 et des ouvertures réalisées par le projet de loi de finances rectificative, atteint - 567.000 francs, ce qui représente une diminution des crédits de 0,2 %.

1. Les ouvertures de crédits

Un seul chapitre est concerné par les ouvertures demandées, le chapitre 57-02 "Programme civil de défense", chapitre de répartition dont les ressources sont redistribuées, en cours de gestion, entre les différents ministères.

Les crédits demandés atteignent 13 millions de francs en autorisations de programme et 7 millions de francs en crédits de paiement, afin de financer l'amélioration des capacités des transmissions gouvernementales.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits atteignent un montant pratiquement identique à celui des ouvertures de crédits, en ce qui concerne les dépenses ordinaires et les crédits de paiement. En revanche, les autorisations de programme, annulées à hauteur de 10 % sur les trois chapitres du titre V, sont d'un montant inférieur à celui des autorisations ouvertes.

Les principales annulations concernent les chapitres relatifs aux moyens de fonctionnement du Secrétariat général de la défense nationale (34-02 "Matériel et fonctionnement courant", 34-01 "Frais de déplacement", 34-95 "Dépenses informatiques").

Les ouvertures de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V					
- Programme civil de défense	57-02	13.000	7.000	14,9	10,3
Total pour le titre V		13.000	7.000	11,8	5,8
Total Général		13.000	7.000	11,8	2,6

Les annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
- Frais de déplacement	34-01		611 (a) (b)		10,0
- Matériel et fonctionnement courant	34-02		1.307 (a) (b)		11,7
- Etudes générales	34-03		200 (a) (b)		9,9
- Parc automobile	34-92		10 (a)		3,7
- Remboursements à diverses administrations	34-93		110 (a)		5,2
- Dépenses informatiques	34-95		420 (a)		3,4
- Programme civil de défense	37-02		439 (a) (b)		15,2
Total pour le titre III			3.097		2,2
Titre V					
- Programme civil de défense - Crédit global	57-02	8.700 (a)	3.170 (a)	10,0	4,6
- Programme civil de défense - SGDN	57-03	500 (a)	200 (a)	10,0	4,4
- SGDN - Equipement et matériel	57-05	1.800 (a)	1.100 (a)	10,0	2,3
Total pour le titre V		11.000	4.470	10,0	3,7
Total général		11.000	7.567	10,0	2,8

(a) Arrêté d'annulation du 9 mars 1991.

(b) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991.

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III	-	3.097	- 3.097
Total dépenses ordinaires	-	3.097	- 3.097
Titre V - CP	7.000	4.470	2.530
Total dépenses en capital	7.000	4.470	2.530
Total DO + CP	7.000	7.567	- 567
Titre V - AP	13.000	11.000	2.000
Total autorisations de programme	13.000	11.000	2.000

III - CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le chapitre 34-01 "Dépenses de matériel" bénéficie d'un abondement de 500.000 francs, soit 7 % de la dotation initialement prévue pour les dépenses de fonctionnement des services.

Corrélativement, le chapitre 31-01 "Indemnités des membres du Conseil économique et social et des sections" fait l'objet d'une annulation de crédits pour un montant de 500.000 francs. Cette économie a pu être dégagée sur la provision destinée à financer l'augmentation des traitements publics en 1991, qui s'est révélée inférieure aux prévisions.

Or, une opération à somme nulle identique, portant également sur un montant de 500.000 francs, avait déjà été réalisée par la loi de finances rectificative pour 1990. Elle faisait suite à des ajustements analogues intervenus au cours des exercices précédents.

La répétition de ces mouvements s'explique par la sous-évaluation chronique des dotations du chapitre 34-01. En effet, chaque année, les crédits initialement prévus pour les dépenses de matériel s'avèrent insuffisants et nécessitent une majoration en fin d'année. Au 31 juillet 1991, le taux de consommation des crédits inscrits au chapitre 34-01 s'élevait déjà à 68 %. En outre, le poids très élevé des dépenses inéluctables (charges d'électricité, de fuel, de téléphone, de nettoyage des locaux, de documentation et de reprographie...) au sein du total des dépenses en matériel, de l'ordre de 75 %, ne laisse qu'une faible marge de manoeuvre au Conseil pour le renouvellement et la modernisation de ses équipements et pour la poursuite de son programme d'informatisation.

Il serait donc souhaitable, afin d'assurer des moyens de fonctionnement satisfaisants à l'activité du Conseil, que ses besoins en matériel fassent l'objet d'une évaluation réaliste en loi de finances initiale au lieu de bénéficier d'abondements tardifs et limités en cours d'exercice.

Ouvertures de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Dépenses de matériel	34.01		500		7,0
Total pour le titre III			500		0,3

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Indemnités des membres du Conseil économique et social	31-01		500 (a)		0,5
Total pour le titre III			500		0,3

(a) arrêté d'annulation du 21 novembre 1991.

IV - PLAN

Les crédits votés pour 1991 dans la loi de finances initiale s'élevaient à 172,9 millions de francs.

Le solde des ouvertures et annulations de crédits résultant des arrêtés d'annulation des 9 mars et 21 novembre 1991 ainsi que du projet de loi de finances rectificative pour 1991 s'établit, pour le budget du Plan, à - 4,6 millions de francs, ce qui représente une diminution de 2,7 % des crédits initiaux.

1. Les ouvertures de crédits

Une seule demande d'ouverture de crédits est inscrite dans le projet de loi de finances rectificative. Elle concerne le chapitre 34-01 "Matériel et fonctionnement courant" pour lequel 450.000 francs sont demandés afin de financer l'aménagement d'un centre d'accueil pour les travaux de préparation du XI^e Plan.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits intervenues au cours de l'année 1991 touchent 9 chapitres sur les 16 que comprend le budget du Plan.

Certains chapitres sont nettement réduits, à hauteur d'environ 10 % ou plus : il s'agit essentiellement des chapitres relatifs aux moyens de fonctionnement du Commissariat général du Plan. Il s'agit des chapitres 34-02 "Frais de déplacement", 31-96 "Autres rémunérations", 34-05 "Dépenses informatiques", 34-93 "Remboursements à diverses administrations" et 34-92 "Parc automobile".

En revanche, les chapitres dont les crédits sont consacrés aux "Travaux et enquêtes" (chapitre 34-04), aux "Actions d'animation et de promotion" (chapitre 37-93), aux "Subventions diverses" destinées aux organismes rattachés au Commissariat général du Plan (chapitre 44-11) et à la "Recherche en socio-économie" (chapitre 66-01) sont moins touchés. Ils n'ont fait l'objet d'annulations qu'au titre de l'arrêté du 9 mars 1991.

*

* *

Ouvertures de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
- Matériel et fonctionnement courant	34-01		450		2,9
Total pour le titre III			450		0,4
Total Général			450		0,2

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
- Autres rémunérations	31-96		550(a) (b)		13,2
- Frais de déplacement	34-02		400(a) (b)		21,2
- Travaux et enquêtes	34-04		780(a)		3,8
- Dépenses informatiques	34-05		622(a) (b)		9,9
- Parc automobile	34-92		22(a) (b)		9,2
- Remboursements à diverses administrations	34-93		200(a) (b)		9,5
- Actions d'animation et de promotion	37-93		80 (b)		5,3
Total pour le titre III			2.654		2,3
Titre IV					
- Subventions diverses	44-11		2.090(a)		3,8
Total pour le titre IV			2.090		3,8
Titre VI					
- Recherche en socio-économie	66-01	800 (a)	320 (a)	10,0	7,5
Total pour le titre VI		800	320	10,0	7,5
Total général		800	5.064	10,0	2,9

(a) Arrêté d'annulation du 9 mars 1991.

(b) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991.

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III	450	2.654	- 2.204
Titre IV	-	2.090	- 2.090
Total dépenses ordinaires	450	4.744	- 4.294
Titre VI - CP	-	320	- 320
Total dépenses en capital		320	- 320
Total DO + CP	450	5.064	- 4.614
Titre VI - AP	-	800	- 800
Total autorisations de programme		800	- 800

V. ENVIRONNEMENT

Considéré comme prioritaire en loi de finances initiale pour 1991, le budget de l'environnement est néanmoins affecté par des annulations nettes de crédits, tant en dépenses ordinaires et crédits de paiement (- 39,334 millions de francs) qu'en autorisations de programme (- 65 millions de francs), qui représentent respectivement 3,1 % et 9,4 % des dotations initiales.

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits sont peu nombreuses. Elles concernent les dépenses ordinaires pour 13.416.088 francs, qui se décomposent de la manière suivante :

- 74.000 francs sur le chapitre 31-94 Indemnités et allocations et 9.844.141 francs sur le chapitre 34-98 Frais de fonctionnement et entretien immobilier, en raison du changement de structure gouvernementale intervenu au mois de mai, le département ministériel chargé de l'environnement étant devenu un ministère de plein exercice, et de l'extension des locaux de l'administration centrale du ministère, qui a accru la charge de loyers ;

- 1.657.947 francs sont demandés sur le chapitre 34-20 Protection de la nature et de l'environnement - Dépenses spécifiques de fonctionnement et d'entretien, au titre d'un ajustement aux besoins, alors que ce chapitre avait fait l'objet d'une annulation d'un montant deux fois supérieur en mars ;

- 1,8 million de francs est également demandé pour un ajustement aux besoins sur le chapitre 34-93 Remboursement à diverses administrations.

Au titre des dépenses en capital, une seule ouverture est demandée. Elle concerne le chapitre 67-20 Protection de la nature et de l'environnement - Subventions d'équipement et s'élève à 18 millions de francs en autorisations de programme.

Un accord avait été conclu, en décembre 1988, entre l'Etat et les collectivités locales concernées, sur un programme de travaux de prévention d'un montant de 142 millions de francs, contre les glissements de terrain sur la montagne de la Clapière, qui menaçait directement la ville de Saint-Etienne de Tinée (Alpes-Maritimes). Dans le cadre de cet accord, l'Etat avait prévu d'apporter 60 millions de francs.

Le crédit de 18 millions de francs demandé dans le présent projet de loi représente le solde des engagements de l'Etat pour le financement de ces travaux. Aucun crédit de paiement n'est demandé, le déblocage partiel des reports de crédits de paiement en cours de gestion 1991 ayant permis d'affecter 25 millions de francs à cette opération.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits s'élèvent à 52,75 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, ce qui représente 4,2 % des dotations initiales, et à 83 millions de francs en autorisations de programme, soit 12 % des crédits ouverts initialement.

Le tableau ci-après retrace le détail de ces annulations. Elles ont plus particulièrement affecté la protection de la nature (chapitre 37-20 Protection de la nature - Etudes, acquisitions et travaux d'équipement et 67-20 Protection de la nature et de l'environnement - Subventions d'équipement), qui constituait déjà le parent pauvre du budget de l'environnement pour 1991 mais apparaît comme une priorité du projet de budget pour 1992.

Annulations de crédits

(milliers de francs)

Services	Chap.	Montants annulés		% de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Protection de la nature et de l'environnement. Dépenses spécifiques de fonctionnement et d'entretien	34-20		3.010 (a)		3,4
Etudes, enquêtes, travaux statistiques	34-50		1.100 (a) (b)		18,0
Frais de déplacement	34-90		1.000 (b)		8,6
Parc automobile : achat, entretien, carburants et lubrifiants	34-92		380 (b)		10,0
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-96		1.960 (b)		10,0
Frais de fonctionnement et entretien immobilier	34-98		1.000 (a)		1,6
Subventions de fonctionnement au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et aux parcs nationaux	36-41		5.200 (a) (b)		
Instances consultatives nationales	37-02		600 (b)		0,6
Protection de la nature et de l'environnement - Subventions	44-10		500 (b)		25,0
Protection de la nature et de l'environnement - Etudes, acquisitions et travaux d'équipement	57-20	10.000	5.200 (a)(b)		2,7
Etudes générales et actions de coopération internationale	57-50	2.000	3.000 (a)	9,0	4,3
Fonds d'intervention pour la qualité de la vie	65-50	9.000	1.000 (a)	9,9	6,4
Protection de la nature et de l'environnement - Subventions d'équipement	67-20	60.000	7.000 (a)	9,2	6,7
Subventions d'équipement au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et aux parcs nationaux	67-41	2.000	25.000 (a)	17,3	9,7
			2.000 (a)	1,7	1,9
Total		83.000	52.760	12,0	4,2

(a) Arrêté d'annulation du 9 mars 1991

(b) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991.

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
I - Dépenses ordinaires et crédits de paiement			
Titre III	13.416	9.550	+ 3.866
Titre IV	-	5.200	- 5.200
Total dépenses ordinaires	13.416	14.750	- 1.334
Titre V	-	4.000	- 4.000
Titre VI	-	34.000	- 34.000
Total dépenses en capital	-	38.000	- 38.000
Total DO + CP	13.416	52.750	- 39.334
Titre V	-	12.000	- 12.000
Titre VI	18.000	71.000	- 53.000
Total autorisations de programme	18.000	83.000	- 65.000

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

SOLIDARITE, SANTE ET PROTECTION SOCIALE

Les crédits votés du budget des Affaires sociales et de l'Intégration atteignaient, en 1991, 38.878,67 millions de francs en crédits de paiement et 1.254,12 millions de francs en autorisations de programme.

Compte tenu des modifications résultant, d'une part, des arrêtés d'annulation du 9 mars et du 21 novembre 1991 et, d'autre part, du présent projet de loi, les dotations effectives devraient atteindre 38.755,30 millions de francs en crédits de paiement et 1.112,60 millions de francs en autorisations de programme. Ces dotations diminuent ainsi respectivement de 0,32 % et de 11,28 %.

1. Les ouvertures de crédits

Le montant total des ouvertures de crédits dont bénéficie le budget des Affaires sociales et de l'Intégration, soit 187,96 millions de francs, s'avère particulièrement modeste.

Les évolutions constatées en ce domaine s'expliquent essentiellement par :

- l'augmentation de 12,8 millions de francs des crédits consacrés à l'action sociale et aux interventions en faveur des rapatriés d'origine nord-africaine (chapitre 47-21 "Programmes d'action sociale de l'Etat");

- l'ajustement aux besoins des moyens budgétaires affectés à l'aide médicale aux personnes sans domicile fixe, soit une ouverture de crédits de 60 millions de francs (chapitre 46-23 "Dépenses d'aide sociale obligatoire");

- l'actualisation, pour un montant de 26 millions de francs, et dans le cadre de la convention conclue à cet effet, de l'aide accordée par l'Etat au territoire de la Polynésie française au titre de la protection sociale en milieu rural (chapitre 47-14 "Actions et services obligatoires de santé");

- la participation de l'Etat, soit **8,86 millions de francs**, au financement de l'aide médicale gratuite en Nouvelle-Calédonie (chapitre 47-23 "Subventions à divers régimes de protection sociale").

Enfin, l'ouverture de crédits de **75 millions de francs** demandée au chapitre 37-12 "Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales - Remboursement des dépenses de personnel" traduit, sur le plan budgétaire, les transferts de personnel résultant, en 1991, de la partition des D.D.A.S.S. entreprise depuis le 1er janvier 1987 en application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985.

Dans le cadre de ce dispositif, la prise en charge par l'Etat et les départements des dépenses correspondant aux emplois et aux agents mis à leur disposition s'effectue en effet progressivement, en fonction des vacances constatées et du choix des agents concernés. Cette ouverture de crédits est compensée par une annulation de crédits de même montant sur le chapitre 31-41 "Services extérieurs des Affaires sanitaires et sociales - Rémunérations principales".

2. Les annulations de crédits

a) Les crédits de paiement

Le montant total des crédits de paiement annulés au budget des Affaires sociales et de l'Intégration atteint **311,33 millions de francs**.

L'annulation de **75 millions de francs** au chapitre 31-41 "Services extérieurs des Affaires sanitaires et sociales - Rémunérations principales" correspond, comme précédemment expliqué, aux transferts d'emplois entre l'Etat et les départements réalisés dans le cadre de la partition des D.D.A.S.S. Cette annulation est donc intégralement compensée par l'ouverture de crédits correspondante au chapitre 37-12 "Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales - Remboursement des dépenses de personnel".

En revanche, il convient de noter certaines annulations de crédits, parfois importantes, qui affectent d'autres chapitres du budget des Affaires sociales et de l'Intégration. Les chapitres budgétaires principalement concernés à ce titre sont :

- le chapitre 37-13 "Service des Affaires sanitaires et sociales - Dépenses diverses" dont les crédits sont notamment affectés au financement, d'une part, de la gestion administrative des programmes d'intervention en matière sanitaire et sociale et, d'autre part, aux dépenses de gestion du R.M.I. Ce chapitre fait l'objet de deux annulations de crédits pour un montant total de 20,41 millions de francs, soit 3,09 % de la dotation initiale ;

- le chapitre 34-95 "Dépenses informatiques et bureautiques" dont la dotation initiale, ainsi diminuée de 11,51 millions de francs, avait par ailleurs bénéficié en cours d'année d'un abondement de 10,4 millions de francs au titre des reports ou des ouvertures de crédits ;

- les chapitres 36-51 "Institut National de la Santé et de la Recherche médicale et Service central contre les Rayonnements ionisants" et 66-50 "Subventions d'équipement à la Recherche médicale" qui font l'objet, respectivement, d'une annulation de 10,62 millions de francs et de 3,15 millions de francs. La forte diminution des dotations initiales résultant de ces annulations (soit, respectivement, - 24 % et - 30 %) conduit inévitablement à s'interroger sur leurs conséquences pour le fonctionnement des organismes de recherche concernés ;

- le chapitre 43-32 "Formation des professions médicales et paramédicales" dont les crédits diminuent de 5 % par rapport à la dotation initiale, soit une annulation de 22 millions de francs ;

- les chapitres 47-15 "Lutte contre la toxicomanie" et 47-16 "Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie" dont les dotations, qui avaient fortement augmenté au cours de ces dernières années, diminuent respectivement de 5 et de 9 % sans qu'aucune des sources statistiques disponibles en la matière ne fasse apparaître une diminution (voire même une stabilisation) du nombre des toxicomanes pris en charge.

b) Les autorisations de programme

Les subventions d'équipement sanitaire (chapitre 66-11) et social (chapitre 66-20) accordées par l'Etat font l'objet d'une annulation de crédits atteignant respectivement 65 millions de francs et 65,52 millions de francs, soit une diminution de leurs dotations initiales respectives de 11,4 et de 11 %.

Il convient donc de s'interroger sur les effets de ces annulations en ce qui concerne la réalisation des investissements initialement prévus, tant dans le domaine sanitaire que social. Cette interrogation vaut notamment pour la poursuite de la modernisation des hospices (35 320 lits prévus au cours de la période 1989/1993), des C.H.R. et des établissements de soins et de cure.

*

* *

Ouvertures de crédits (1)

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Personnels des D.D.A.S.S.	37-12		75.000		47,51
Total pour le titre III			75.000		2,51
Titre IV					
Formation des professions médicales	43-32		5.300		1,20
Dépenses d'aide sociale obligatoire	46-23		60.000		0,80
Actions et services obligatoires de santé	47-14		26.000		7,92
Action sociale de l'état	47-21		12.800		2,15
Subventions à divers régimes sociaux	47-23		8.860		0,13
Total pour le titre IV			112.960		0,33
TOTAL GENERAL			187.960		0,48

(1) *Projet de loi de finances rectificative pour 1991.*

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Services extérieurs (rémunérations)	31-41		75.000 (b)		5,76
Protection et prévention sanitaires (matériel)	34-11		1.280 (a)(b)		10,21
Statistiques et études générales	34-94		2.590 (a)(b)		10,00
Dépenses informatiques	34-95		11.510 (a)(b)		10,48
Administration centrale	34-98		2.000 (a)		3,40
Ecole nationale de la santé publique	36-41		2.150 (a)(b)		3,71
INSERM	36-51		10.620 (a)(b)		23,93
Enseignement et formation des personnels	37-05		850 (b)		4,90
Services extérieurs (dépenses diverses)	37-13		20.411 (a)(b)		3,09
Total pour le titre III			126.411		4,23
Titre IV					
Professions médicales (formation)	43-32		22.100 (a)		5,00
Professions sociales (formation)	43-33		7.500 (a)		1,81
Enseignement (bourses)	43-34		3.500 (a)		2,00
Remboursement I. V. G.	46-22		11.000 (a)		7,33
Protection et prévention sanitaires	47-13		8.040 (a)		2,96
Actions et services de santé	47-14		16.420 (a)		5,00
Lutte contre la toxicomanie	47-15		21.950 (a)		5,00
Action interministérielle contre la toxicomanie	47-16		22.500 (a)(b)		9,00
Recherche, pharmacie et médicament	47-51		3.490 (a)(b)		10,05
Population et migrations	47-81		6.000 (a)		4,92
Total pour le titre IV			122.500		0,35

Annulations de crédits (suite)

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V					
Equipement sanitaire et social	56-10	3.200 (a)	960 (a)	10,00	3,43
Equipements administratifs, études et recherche	57-93	4.650 (a)	2.330 (a)	10,01	4,88
Total pour le titre V		7.850	3.290	10,00	4,34
Titre VI					
Equipement sanitaire (subventions)	66-11	65.000 (a)(b)	23.100 (a)(b)	11,40	4,06
Equipement social (subventions)	66-29	65.520 (a)(b)	32.880 (a)(b)	11,01	6,09
Recherche médicale (équipement)	66-50	3.150 (a)(b)	3.150 (a)(b)	30,00	30,00
Total pour le titre VI		133.670	59.130	11,37	5,28
Total général		141.520	311.331	11,28	0,80

a) Arrêté d'annulation du 9 mars 1991

b) Arrêté d'annulation du 21 novembre 1991

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	75.000	126.411	- 51.411
Titre IV	112.960	122.500	- 9.540
Total dépenses ordinaires	187.960	248.911	- 60.951
Titre V		3.290	- 3.290
Titre VI		59.130	- 59.130
Total dépenses en capital		62.420	- 62.420
Total DO + CP	187.960	311.331	- 123.371
Titre V		7.850	- 7.850
Titre VI		133.670	- 133.670
Total autorisations de programme		141.520	- 141.520

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes

AFFAIRES SOCIALES ET TRAVAIL - SERVICES COMMUNS

1. Les ouvertures de crédits

- 2,5 millions de francs sont ouverts pour honorer la fin des dépenses de rénovation du restaurant administratif de Fontenoy.

- 32 millions de francs sont destinés à des remboursements de factures des Postes et Télécommunications et de l'Imprimerie nationale.

2. Les annulations de crédits

2,5 millions de francs sont annulés sur les crédits de matériel et fonctionnement courant, afin de gager l'ouverture des 2,5 millions de francs supplémentaires destinés à la rénovation du restaurant administratif.

Ouvertures de crédits

(milliers de francs)

Titres	Chapitres	Crédits demandés		% de la dotation initiale
		A.P.	C.P.	
Titre III				
Prestations et versements facultatifs	33-92		2.500.000	15,2 %
Matériel et fonctionnement des services	34-93		32.000.000	87,5 %
Total Titre III			37.500.000	1,7 %
Total général			37.500.000	1,7 %

Annulations de crédits

(milliers de francs)

Titres	Chapitres	OUVERTURES Crédits annulés		% de la dotation initiale
		A.P.	C.P.	
Titre III				
Matériel et fonctionnement courant	34-02		2.500.000	2,2 %
Total Titre III			2.500.000	0,1 %
Total général			2.500.000	0,1 %

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	OUVERTURES Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III	37.500.000	2.500.000	+ 32.000.000

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Les ouvertures de crédits

200 MF sont ouverts pour la préparation des élections prudhomales, dont la date est pourtant connue depuis longtemps : décembre 1992.

La dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage est ajustée de + 161,7 MF pour tenir compte de l'évolution réelle de la dotation globale de fonctionnement.

245 MF sont ajoutés au Fonds National de Chômage pour tenir compte de la revalorisation des prestations de chômage partiel intervenue au cours de l'année 1991.

Enfin 53 MF en AP et en CP correspondent à des opérations d'équipement dans des directions départementales du travail, qui, là aussi, auraient pu être programmées dans le budget de 1992.

2. Les annulations de crédits

Elles portent sur 10 % des crédits encore gelés dans le cadre de la régulation budgétaire. Ces annulations concernent des crédits dont on sait qu'ils ne seront pas engagés avant la fin de l'année 1991 : statistiques, fonctionnement...

L'effet de frein des opérations est plus sensible sur le chapitre 43-03 : Fonds de la formation professionnelle et de la protection sociale, où l'annulation de 44,9 MF conduit à différer des programmes de stages.

Ouvertures de crédits

(milliers de francs)

Titres	Chap	Crédits demandés		% de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Elections prudhomales	37-62		200.000.000		162
Total pour le Titre III			200.000.000		3,5
Titre IV					
Dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage et participation de l'Etat au relèvement des barèmes d'apprentissage	43-06		101.776.244		3,5
Travail et Emploi, Fonds National de Chômage	46-71		245.000.000		0,4
Total pour le titre IV			346.776.000		0,5
Titre V					
Equipement administratif	57-92	53.000.000	53.000.000		93
Total pour le titre V		53.000.000	53.000.000		93
Total DO + CP		53.000.000	599.776.244		0,8

Annulations de crédits

(milliers de francs)

Titres	Chap	Crédits demandés		% de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Statistiques et études générales	34-94		1.000.000		0,3
Administration centrale - Moyens de fonctionnement	34-98		1.000.000		3,2
Services Extérieurs du travail et de l'Emploi - Dépenses diverses	37-61		2.000.000		0,8
Formation professionnelle - Contrôle et fonctionnement des instances et actions diverses	37-63		5.570.000		4,7
Total pour le titre III			9.570.000		0,2
Titre IV					
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	43-03		4.490.000		0,9
Travail et Emploi - Encouragements à la formation ouvrière, amélioration des conditions de travail et subventions diverses	44-73		13.300.000		9,9
Fonds d'intervention pour l'emploi et la formation professionnelle	44-77		4.430.000		1,8
Exonération de cotisations sociales en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle	44-78		346.600.000		6,2
Total pour le titre IV			409.230.000		0,6
Titre VI					
Dotation en capital du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	66-00	8.000.000	8.000.000		2,75
Agence Nationale pour l'Emploi et divers	66-72		10.000.000		12
Total pour le titre VI			18.000.000		2,8
Total DO + CP			427.230.000		0,6

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III	200.000.000	9.570.000	
Titre IV	346.776.0000	409.230.000	
Total dépenses ordinaires	546.776.000	518.800.000	
Titre V	53.000.000		
Titre VI		18.000.000	
Total dépenses en capital	53.000.000	18.000.000	
Total DO + CP	599.776.000	43.680.000	566.096.000

Par ailleurs, il faut signaler que deux arrêtés du 2 Mai et du 5 Octobre 1991 ont annulé 4,125 MF et 6,771 MF du fait d'un trop perçu par l'Etat des contributions des entreprises aux allocations spéciales (préretraites) du FNE. Compte tenu de ces deux mouvements, le solde s'établit à 566.085 millions de francs.